



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2015

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

cnesst.gouv.qc.ca

CSST

Le *Rapport annuel de gestion 2015* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par le Secrétariat général et direction des affaires organisationnelles, en collaboration avec les vice-présidences et la Direction générale des affaires juridiques.

Photographies de la présidente et du comité de direction :

Claude Mathieu, Pub Photo

Préresse et impression :

Les Copies de la Capitale

Ce rapport intègre un rapport de développement durable produit selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative.

Le lecteur peut également consulter le rapport sur le site Web de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au www.cnesst.gouv.qc.ca.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2016

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN 978-2-550-74980-6 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-74981-3 (PDF)

ISSN 1913-2956

**RAPPORT
ANNUEL DE
GESTION 2015**

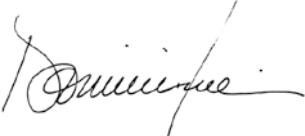
Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2015* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, tel qu'il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable du Travail,



DOMINIQUE VIEN

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2015* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Ce rapport de la CSST fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier de 2015 à l'égard des objectifs du *Plan stratégique 2010-2014*, lequel a été prolongé pour l'année 2015. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources, répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur et rend compte de la performance de la CSST en matière de développement durable selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative. Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

La présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail



MANUELLE OUDAR

TABLE DES MATIÈRES

Le message de la présidente du conseil d'administration et chef de la direction	4
La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	6
Le rapport de validation de la vérification interne	7
L'année 2015 en quelques chiffres	8
Les faits saillants de l'année 2015	8
Les Grands Prix santé et sécurité du travail	11
PARTIE 1 LA PRÉSENTATION DE LA CSST	13
Le profil	14
La gouvernance	16
La structure organisationnelle	22
PARTIE 2 LES RÉSULTATS DE LA CSST	23
Le <i>Plan stratégique 2010-2014</i>	24
La synthèse des résultats	26
Les résultats pour 2015	33
La qualité des services à la CSST	67
PARTIE 3 LES RESSOURCES DE LA CSST	73
Les ressources humaines	74
Les ressources financières	78
Les ressources informationnelles	82
Les ressources matérielles	83
PARTIE 4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	85
PARTIE 5 LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET LES RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES	95
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle	96
La politique linguistique	98
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	98
Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	100
Les allègements réglementaires et administratifs	100
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes	101
L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi	102
Les bonis au rendement	104
La gestion et le contrôle des effectifs	104
Les activités de la CSST en matière pénale	104
PARTIE 6 LES ÉTATS FINANCIERS DU FSST	105
PARTIE 7 LES ÉTATS FINANCIERS DE LA CSST	155
PARTIE 8 LES ANNEXES	181
Annexe 1 Les lois et les règlements appliqués par la CSST	182
Annexe 2 Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)	185
Annexe 3 Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	186
Annexe 4 L'index GRI	189
Annexe 5 Les bureaux de la CSST	193

LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION



Je suis fière de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2015* de la CSST. Ce rapport vient clore le dernier cycle de planification stratégique et tourner une page d'histoire. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont regroupées. Le projet de loi n° 42, adopté par l'Assemblée nationale, a mené à la création de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). La CNESST offre aux travailleurs et aux employeurs une expertise intégrée et une porte d'entrée unique pour l'ensemble des services en matière de travail. Je tiens à mentionner que plusieurs ressources de la CSST ont grandement contribué à la création de ce nouvel organisme, notamment en participant aux différents comités de travail.

Notre performance en matière de santé et de sécurité du travail continue à s'améliorer année après année. À preuve, nos statistiques révèlent une baisse de plus de 40 % du nombre d'accidents du travail par rapport au début des années 2000. Chez les jeunes de 24 ans et moins, nous notons une diminution de près de 60 % du nombre d'accidents au cours de la même période. En 2000, la CSST recensait plus de 25 400 accidents du travail chez ce groupe d'âge, comparativement à un peu plus de 10 300 en 2015. Ajoutons que depuis 2009, le nombre de lésions liées à l'utilisation des machines a diminué de 24,1 %. Ces excellents résultats illustrent la pertinence de nos actions.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons poursuivi les actions prévues dans le plan stratégique en vigueur. Soulignons, entre autres, l'accroissement de notre offre de service en ligne et la mise en place du dossier électronique du travailleur, des priorités pour notre organisation. Des modifications réglementaires ont aussi été apportées en matière de prévention et d'inspection, et celles-ci représentent des avancées importantes en santé et sécurité du travail. Autre fait à noter : nous avons poursuivi nos campagnes de sensibilisation pour faire de la santé et la sécurité du travail une valeur de société. Celles-ci ont connu une grande notoriété!

En ce qui a trait aux résultats financiers, l'exercice financier de 2015 du Fonds de la santé et de la sécurité du travail s'est traduit par un surplus de près de 900 M\$. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré un rendement de 8,7 %. Le régime en santé et sécurité du travail repose sur de solides assises financières, avec un niveau de capitalisation effectif aux fins de tarification de 111,2 %, surpassant ainsi 100 % pour une deuxième année consécutive. Ces résultats démontrent que le régime est en excellente santé et qu'il est très bien administré.

LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

En terminant, la CNESST s'engage à poursuivre avec ardeur la réalisation des mandats liés à la santé et à la sécurité du travail, et à veiller à l'application des lois en matière de santé et de sécurité du travail, notamment la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi que la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est une source de fierté pour moi d'assumer cette responsabilité.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manuelle Oudar', with a stylized, flowing script.

MANUELLE OUDAR

Présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la CNESST

LA DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2015* sont tous sous la responsabilité de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CSST. Il présente fidèlement les résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Il fait également le point sur les actions accomplies en vertu de ses autres obligations.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CNESST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2015* de la CSST et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,



MANUELLE OUDAR

Présidente du conseil d'administration
et chef de la direction



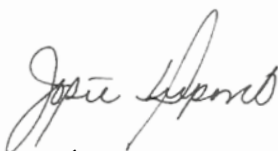
MICHEL BEAUDOIN

Vice-président aux normes du travail



MICHEL DUMAS

Vice-président aux technologies
de l'information



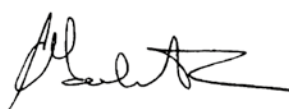
JOSÉE DUPONT

Vice-présidente aux opérations



CARL GAUTHIER

Vice-président aux finances



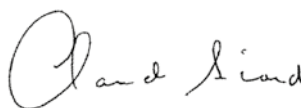
CHRISTIAN GOULET

Vice-président à l'administration



MARIE RINFRET

Vice-présidente à l'équité salariale



CLAUDE SICARD

Vice-président au partenariat
et à l'expertise-conseil

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration
et chef de la direction
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Madame la Présidente,

Nous avons procédé à la validation de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2015* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), à l'exception des états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, vérifiés par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information, y compris les états financiers, incombe à la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur notre analyse. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de ces travaux, effectués conformément aux normes internationales de l'Institut des auditeurs internes, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2015* de la CSST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne par intérim,



RICHARD GOBEIL, CPA, CA
Québec, mai 2016

L'ANNÉE 2015 EN QUELQUES CHIFFRES

3 814 606 NOMBRE DE TRAVAILLEURS COUVERTS

87 618 NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS ET ACCEPTÉS POUR UNE LÉSION PROFESSIONNELLE

224 919 NOMBRE D'EMPLOYEURS INSCRITS

34 515 NOMBRE DE VISITES EN PRÉVENTION ET INSPECTION

1 926 688 000 \$ PRESTATIONS VERSÉES POUR LES PROGRAMMES DE RÉPARATION

33 058 NOMBRE DE RÉCLAMATIONS INSCRITES ET ACCEPTÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER*

1,94 \$ TAUX MOYEN DE COTISATION 2015 (DÉCRÉTÉ)*

15,0 G\$ ACTIF TOTAL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

* Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2015

DES LÉSIONS TOUJOURS EN BAISSSE

En 2015, la CSST a dénombré 87 618 accidents du travail et maladies professionnelles, par rapport à 88 046 en 2014. Ainsi, le nombre de lésions professionnelles continue à diminuer. En collaboration avec ses différents partenaires, cette année encore, la CSST a réussi à améliorer le bilan en matière de lésions professionnelles.

Les statistiques révèlent une diminution de plus de 40 % du nombre d'accidents du travail par rapport à l'année 2000, alors que la CSST recensait près de 140 000 accidents du travail.

Par ailleurs, l'année 2015 a été marquée par la diminution du nombre de lésions dans la majorité des secteurs.

Depuis l'entrée en vigueur du plan d'action Sécurité des machines en 2005, le nombre de lésions causées par des machines ou des pièces en mouvement n'a jamais été si bas. Ce sont 2 965 lésions en lien avec l'utilisation de machines qui sont comptabilisées en 2015, et 656 lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement. Depuis 2009, le nombre de lésions en lien avec l'utilisation des machines a diminué de 24,1 %.

Du côté des établissements, le nombre de lésions par millier de travailleurs en équivalents temps complet (ETC) couverts est de 27,0¹. Ce taux représente une diminution de 1,7 % par rapport à 2014 et le taux le plus bas depuis 2009.

Par contre, dans le secteur de la construction, le taux de lésions a augmenté de 1,6 % par rapport à l'année 2014, pour s'établir à 37,9 lésions par millier de travailleurs ETC couverts. Par rapport à 2009, il s'agit toutefois d'une diminution de 19,8 %.

Chez les travailleurs de 24 ans et moins, le nombre de lésions a continué à diminuer en 2015, passant de 10 698 en 2014 à 10 420 en 2015, ce qui représente une baisse de 2,6 %. Depuis 2009, cela constitue une diminution de 16,5 %. De plus, aucun décès n'est survenu chez les travailleurs de 24 ans et moins.

La CSST déplore tout de même 196 décès causés par un accident ou une maladie professionnelle en 2015, comparativement à 164 en 2014, et ce, malgré les efforts concertés des intervenants concernés par la santé et la sécurité du travail. Pour favoriser l'élimination des lésions et des décès en milieu de travail, l'organisation poursuit, en collaboration avec ses partenaires, son travail de prévention et de promotion, l'application de ses plans d'action et ses campagnes de sensibilisation.

DES AVANCÉES POUR LA RÉGLEMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

L'année 2015 a été marquée par l'adoption et l'entrée en vigueur de plusieurs modifications réglementaires qui viennent soutenir les actions en santé et en sécurité du travail, notamment en matière de prévention et d'inspection. Ces modifications constituent des avancées notables et touchent plusieurs sujets particuliers, notamment le contrôle des énergies dangereuses, les installations sanitaires, le levage de matériaux, le travail en plongée de même que celui à proximité de l'eau, et les manœuvres de recul sur les chantiers. Ces modifications réglementaires ont été apportées entre autres au Code de sécurité pour les travaux de construction, au Règlement sur la santé et la sécurité du travail et au Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines.

DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Sous le thème « La santé et la sécurité du travail, c'est le moment d'en parler », la campagne sociétale 2015 visait à faire prendre conscience à tous les Québécois et Québécoises de l'ampleur et des conséquences des accidents du travail et à leur rappeler l'importance de parler de la santé et la sécurité du travail (SST) avec leur entourage. La publicité télévisée démontrait les répercussions sociales et familiales sur la vie des accidentés du travail. Un message radio a également été diffusé, en français et en anglais, pour appuyer la thématique. Outre ces messages publicitaires, des capsules vidéo présentant les témoignages inspirants de quatre travailleurs accidentés ont été diffusées à la télévision, sur le Web et dans les médias sociaux. De plus, un blogue a été mis en ligne sur le site de la campagne, parlersst.com, auquel était lié un concours. Ce blogue était animé par un expert de la CSST et visait à parler d'accidents du travail et des moyens pour les prévenir.

1. Le nombre de travailleurs ETC est utilisé pour ce calcul parce qu'il permet de tenir compte du travail à temps plein et à temps partiel. En raison d'une refonte de l'*Enquête sur la population active* de Statistique Canada, qui constitue la source utilisée par l'organisation afin d'établir le nombre de travailleurs ETC couverts, certaines données en lien avec ce nombre, soit les taux de lésions et les variations annuelles de ces taux, diffèrent de celles présentées dans les rapports annuels des années 2010 à 2014. Ces variations touchent les résultats relativement aux taux de lésions dans les établissements et dans le secteur de la construction.

Enfin, au printemps 2015, la CSST a diffusé sur le Web une publicité pour les jeunes travailleurs de 24 ans et moins. Cette campagne jeunesse a connu un grand succès. Cette publicité a été visionnée plus de 1 250 000 fois. Le message véhiculé visait à convaincre les jeunes travailleurs de ne pas avoir peur de poser des questions lorsqu'ils commencent un emploi. Parallèlement, la CSST a mis en place un concours dans le but d'informer les jeunes sur leurs droits et leurs responsabilités en matière de SST.

DES SERVICES AMÉLIORÉS POUR DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

Dans le cadre de son programme Réseau, la CSST a poursuivi en 2015 la mise en ligne des services en matière de financement. Ainsi, les employeurs peuvent désormais échanger avec l'organisation, dans un espace sécurisé, les principaux documents pour s'acquitter de leurs obligations en financement.

Par ailleurs, le passage du dossier papier au dossier électronique du travailleur a été complété pour l'ensemble des directions régionales au cours de l'année 2015. Cet outil permet entre autres d'éliminer les contraintes géographiques dans l'analyse des documents, d'améliorer le service à la clientèle et d'économiser des ressources dans le processus de préparation et de transmission des documents.

D'EXCELLENTS RÉSULTATS FINANCIERS

En 2015, le surplus du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) s'élève à 895,9 millions de dollars, alors que celui enregistré en 2014 était de 540,2 millions de dollars. Le taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification s'est encore amélioré, pour s'établir à 111,2 %², soit au plus haut niveau jamais atteint.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré en 2015 un rendement de 8,7 %, pour des revenus de 1,2 milliard de dollars.

Les bons résultats financiers se répètent depuis quelques années et ils sont principalement dus à la saine gestion du régime et aux revenus de placements.

DES EXPERTISES EN MATIÈRE DE TRAVAIL RÉUNIES AU SEIN D'UNE MÊME ORGANISATION

En juin 2015, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi pour regrouper les activités de la Commission des normes du travail (CNT), de la Commission de l'équité salariale (CES) et de la CSST au sein d'une même organisation : la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Ensemble, des représentants des trois organisations ont réalisé les travaux nécessaires au regroupement des services à la clientèle et à l'intégration des services administratifs, en vue d'offrir aux travailleurs et aux employeurs du Québec, dès le 1^{er} janvier 2016, une porte d'entrée unique pour les services en matière de normes du travail, d'équité salariale ainsi que de santé et de sécurité du travail.

2. Ce niveau correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

LES GRANDS PRIX SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les Grands Prix santé et sécurité du travail (SST) permettent de mettre en lumière les visages de la prévention au Québec. Orchestré par la CSST, ce concours fait l'éloge des gens qui ont à cœur la santé et la sécurité dans leur milieu de travail.

Les Grands Prix SST sont composés de trois catégories : Innovation, Leader en santé et sécurité du travail et Éducation à la prévention.

La catégorie Innovation récompense des réalisations, des projets tangibles et des démarches proactives en santé et sécurité du travail. Elle fait l'objet de remises de prix dans toutes les régions du Québec. Les lauréats régionaux sont ensuite en lice pour le Gala national. De plus, dans le but de faire rayonner les réalisations des lauréats régionaux, le public est invité à voter chaque semaine pour son coup de cœur. Le prix Coup de cœur du public est également remis à l'occasion du Gala national.

La catégorie Leader en santé et sécurité du travail honore des personnes s'étant particulièrement distinguées dans leur milieu de travail pour avoir transmis à leurs collègues ou à leur personnel la valeur de la santé et la sécurité du travail. Les prix de cette catégorie sont remis uniquement à l'occasion du Gala national.

La catégorie Éducation à la prévention souligne les réalisations dans le milieu de l'éducation. Elle vise à reconnaître les projets en SST issus d'une démarche conjointe des enseignants, des gestionnaires et d'étudiants. Cette catégorie, tout comme le Coup de cœur du public et la catégorie Leader en SST, fait l'objet d'une remise de prix uniquement dans le cadre du Gala national.

C'est un jury composé de représentants des employeurs, des travailleurs, de la CSST et de ses partenaires en santé et sécurité du travail qui a le mandat de sélectionner les lauréats nationaux.

En 2015, toutes les directions régionales de la CSST ont participé aux Grands Prix SST. Dans la catégorie Innovation, 294 candidatures régionales ont été retenues, parmi lesquelles 49 ont été sélectionnées pour le onzième Gala national du 3 mai 2016. Des initiatives en lice, 9 ont été récompensées. Pour la catégorie Leader en SST, 25 candidatures admissibles ont été reçues. Lors du Gala national, un représentant des travailleurs et un représentant de l'employeur ont été récompensés dans cette catégorie. Pour sa deuxième année d'existence, la catégorie Éducation à la prévention a quant à elle compté 15 candidatures, et ce sont 5 finalistes qui ont été présentés au Gala national. Parmi eux, un établissement scolaire a remporté les grands honneurs.

Tout au long de l'année, la CSST diffuse des exemples de démarches proactives et paritaires pour rendre les milieux de travail plus sécuritaires. En plus d'inciter les médias régionaux et nationaux à promouvoir ces bonnes pratiques, la CSST reconnaît et valorise la contribution des travailleurs et des employeurs à la prévention des lésions professionnelles. Les parties syndicale et patronale adhèrent à cette activité et y participent dans toutes les régions, tout comme les partenaires de la CSST.

LES GRANDS PRIX SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Lauréats	
Catégorie Innovation – Petites et moyennes entreprises LAURÉAT OR Yamaska Produits Neptune • Système de pinces « Wally » pour le thermoformage des douches LAURÉAT ARGENT Outaouais Isolation DAJF Lauzon et fils inc. • Le support pour échelle « S.L. bracket » LAURÉAT BRONZE Mauricie et Centre-du-Québec Les Machineries Pronovost inc. • Système de manutention pour matrices et poinçons Catégorie Innovation – Grandes entreprises LAURÉAT OR Montréal SMARDT inc. • Élimination des fumées de soudage pour les viroles à souder LAURÉAT ARGENT Montréal Norampac-Montréal (division de Cascades Canada ULC) • Élévateur à plaques d'impression lithographiques LAURÉAT BRONZE Estrie Bombardier Produits Récréatifs inc. • Outil d'installation de ressorts sur les tuyaux et les silencieux des motoneiges Catégorie Innovation – Organismes publics LAURÉAT OR Saguenay–Lac-Saint-Jean Ville d'Alma • Dispositif de chute pour souffleur à neige escamotable hydrauliquement LAURÉAT ARGENT Saguenay–Lac-Saint-Jean Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean – Hôpital de Chicoutimi • Réaménagement de la buanderie et de ses processus LAURÉAT BRONZE Yamaska Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie • Station de lavage sécuritaire pour les chariots de distribution alimentaire	Catégorie Coup de cœur du public Montréal Norampac-Montréal (division de Cascades Canada ULC) • Élévateur à plaques d'impression lithographiques Catégorie Leader en santé et sécurité du travail REPRÉSENTANT DES TRAVAILLEURS Côte-Nord Jacques Lajoie Opérateur de machinerie lourde ArcelorMittal Exploitation minière Canada REPRÉSENTANT D'EMPLOYEUR Laurentides Jacynthe Curotte Première directrice, planification opérationnelle intégrée et ingénierie de production Bell Helicopter Textron Canada ltée Catégorie Éducation à la prévention Montréal Centre d'électrotechnologie Pearson

PARTIE 1



La présentation de la CSST

LE PROFIL

LA MISSION

À titre d'assureur public, la CSST administre le régime de santé et de sécurité du travail, notamment en appliquant deux lois³ :

- La Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs, et la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité du travail.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont les suivantes :

Respect

Le respect est la règle sur laquelle reposent les relations de la CSST avec les clientèles.

Professionnalisme

Le professionnalisme du personnel constitue l'assise de la qualité des services de la CSST.

Équité

L'équité est le fondement des décisions rendues par la CSST afin d'assurer le respect des droits des clientèles.

LES SERVICES OFFERTS

La CSST offre des services aux travailleurs et aux employeurs dans trois domaines d'intervention :

- La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'inspection des lieux de travail;
- L'indemnisation et la réadaptation des travailleurs blessés ou souffrant d'une maladie professionnelle;
- Le financement du régime de santé et de sécurité du travail.

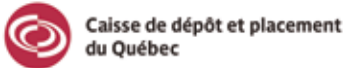
Elle offre également des services de consultation et d'information.

Mentionnons enfin que la CSST offre aussi, en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme, des services d'indemnisation, d'assistance médicale et de réadaptation aux personnes victimes de violence ayant subi une lésion corporelle ou un choc psychologique ou nerveux à la suite d'un acte criminel ainsi qu'à toute personne portant secours à une autre dont la vie ou l'intégrité physique a été mise en danger. Plus d'information à l'égard de ces services est accessible à l'adresse suivante : <http://www.ivac.qc.ca/>.

3. L'ensemble des lois et des règlements appliqués par la CSST est présenté à l'annexe 1.

LES PARTENAIRES

La CSST mise sur le partenariat pour remplir sa mission. Le partenariat permet de regrouper plusieurs acteurs autour d'objectifs communs, et d'ainsi favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail et d'assurer aux travailleurs un retour en emploi prompt et durable.

	• Programme des services de santé au travail (ministère de la Santé et des Services sociaux) • Intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes d'enseignement (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) • Formation en santé et sécurité du travail pour les emplois dangereux (Emploi-Québec) • Partenariat pour les services aux travailleurs accidentés (Emploi-Québec) • Outils et guides sur la gestion de la prévention au travail (ministère de la Culture et des Communications)
	• Perception de la prime d'assurance des employeurs
	• Gestion des fonds confiés par la CSST
	• Recherche en santé et sécurité du travail • Formation des chercheurs • Services de laboratoire
	• Formation, information, recherche et conseil en matière de prévention pour les employeurs et les travailleurs des secteurs visés⁴
	• Prévention dans le secteur de l'agriculture

LES COLLABORATIONS

La CSST est membre de deux associations regroupant des organisations responsables de la santé et de la sécurité du travail :

- L'Association des commissions des accidents du travail du Canada;
- L'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière.

4. Les coordonnées des associations sectorielles paritaires sont présentées à l'annexe 2.

LA GOUVERNANCE

La CSST accorde une grande importance à l'actualisation de sa gouvernance, ce qui se traduit dans les priorités établies dans son *Plan stratégique 2010-2014*. Compte tenu, entre autres, de son regroupement avec la Commission des normes du travail et la Commission de l'équité salariale, au 1^{er} janvier 2016, la CSST a prolongé son plan stratégique pour qu'il demeure en vigueur en 2015, et des démarches ont été entreprises pour la préparation du prochain plan.

Par ailleurs, l'année 2015 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau Règlement intérieur de la CSST le 30 juin 2015, à la suite de son approbation gouvernementale. Cette révision a notamment permis de rehausser le rôle stratégique du conseil d'administration et de clarifier les rôles et les responsabilités de ses différents comités. Une planification des travaux de mise en œuvre du nouveau Règlement intérieur a aussi été approuvée par le conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de quinze membres⁵, nommés par le gouvernement : le président, également chef de la direction, sept membres représentant les travailleurs, et sept membres représentant les employeurs. À la fin de l'année 2015, deux postes étaient vacants à la suite du départ d'un représentant des employeurs en mars 2014 et d'un représentant des travailleurs en juin 2015.

Au cours de l'exercice de 2015, le conseil d'administration a tenu dix séances régulières, lors desquelles 85 résolutions ont été adoptées. Voici quelques-uns des sujets qui ont été abordés aux réunions du conseil :

- Fixation du salaire maximum annuel assurable à 71 500 \$ pour l'année 2016;
- Fixation du taux moyen de cotisation à 1,84 \$ pour 2016;
- Approbation de projets organisationnels majeurs;
- Approbation des modifications apportées aux politiques de capitalisation et de placement;
- Prolongation du *Plan stratégique 2010-2014*;
- Approbation du plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) portant sur l'optimisation des ressources sur l'indemnisation et la réadaptation;
- Approbation de la planification des travaux réglementaires;
- Adoption de seize règlements et publication d'un projet de règlement. Outre les règlements en financement, ces règlements visent notamment le cadenassage et les autres méthodes de contrôle des énergies, les travaux au-dessus ou à proximité de l'eau, les manœuvres de recul, les installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique, le travail dans l'air comprimé, les examens de santé pulmonaire des travailleurs de mines, les salles de refuge et les machines d'extraction pour le travail dans les mines, ainsi que le travail effectué en plongée.

5. Les membres du conseil d'administration sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie, présenté à l'annexe 3.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Ce comité fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions sur les priorités et, le cas échéant, d'obtenir des précisions sur certains éléments des dossiers destinés au conseil d'administration.

En 2015, le comité administratif a tenu onze séances, au cours desquelles cinq résolutions ont été adoptées. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement intérieur de la CSST, les fonctions et le rôle de ce comité ont été actualisés de manière à refléter davantage les normes en matière de bonne gouvernance, notamment en abrogeant les fonctions de nature décisionnelle.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Règlement intérieur de la CSST, divers comités techniques et stratégiques ont été constitués par le conseil d'administration pour appuyer ses travaux et lui soumettre des recommandations. Ces comités doivent faire rapport de leurs activités au conseil d'administration.

Les comités techniques ont pour mandat principal de conseiller le conseil d'administration sur l'évolution de la réglementation en matière de santé et de sécurité du travail. Soutenus par les directions concernées de la Commission, ces comités paritaires analysent les propositions réglementaires tant en prévention des lésions professionnelles qu'en indemnisation et en réadaptation, et s'assurent qu'elles répondent aux besoins des milieux de travail. Ils font également un suivi des programmes de partenariat avec le réseau de la santé et les associations sectorielles paritaires. En somme, ils permettent au conseil d'administration de s'assurer qu'une consultation suffisante a été faite avant la prise de décision.

Quant à eux, les comités stratégiques soutiennent le conseil d'administration pour ce qui est des questions d'ordres stratégique, économique et financier, ainsi que des grands projets d'investissement. On compte actuellement six de ces comités, excluant le comité ad hoc sur le Projet immobilier Bourdages. La section qui suit présente un résumé des travaux réalisés par les comités stratégiques au cours de l'année 2015.

● LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Ce comité exerce plusieurs fonctions. Il doit notamment assurer une vigie des meilleures pratiques en gouvernance, élaborer des règles de gouvernance pour la CSST de même qu'un code d'éthique et de déontologie, veiller à l'application du Règlement intérieur et en assurer la mise à jour, analyser les travaux de planification stratégique et examiner le *Rapport annuel de gestion* de la CSST, qui inclut les résultats relatifs au Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).

Au cours de l'année 2015, ce comité a consacré une grande partie de ses travaux à l'élaboration de la planification stratégique, qui a donné lieu à des discussions sur des questions de fond. Il a ainsi été possible d'établir la base du prochain plan stratégique en matière de santé et de sécurité du travail. Le comité a également analysé et recommandé au conseil d'administration l'adoption de la *Délégation du conseil d'administration de la CSST*, décrivant le cadre d'exercice et d'attribution des pouvoirs décisionnels en vertu des lois et règlements que la CSST fait appliquer. Après l'avoir étudié, il a également recommandé au conseil d'administration l'adoption du *Rapport annuel de gestion 2014*.

● LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Ce comité approuve le plan annuel de vérification interne et en assure le suivi. Il veille à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place, de même qu'un processus de gestion des risques. Il examine les *États financiers de la CSST et du FSST* et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Il assure également le suivi des recommandations de la Direction de la vérification interne (DVI) de même que celles du VGQ applicables à la CSST. Il s'assure aussi du respect des devoirs fiduciaires de la CSST, dont celui d'agir dans l'intérêt du but poursuivi par le FSST. Les activités de la DVI s'exercent sous l'autorité du comité de vérification.

En 2015, les membres de ce comité ont recommandé au conseil d'administration l'adoption des *États financiers 2014 de la CSST et du FSST* après en avoir fait l'examen et rencontré les représentants du VGQ. Le comité a effectué le suivi du plan annuel de la vérification interne. Il a analysé six rapports de vérification de même que six rapports de suivi de vérification. Il a pris connaissance des travaux effectués pour valider la fiabilité de la reddition de comptes sur les projets majeurs. Il s'est assuré de l'élaboration de plans d'action pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports produits par le VGQ qui concernaient la CSST. Enfin, il a suivi les travaux en cours sur la gestion intégrée des risques.

● LE COMITÉ DU BUDGET ET DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité du budget et des ressources humaines, ou « comité sur le budget » avant l'entrée en vigueur du présent Règlement intérieur de la CSST, dont les fonctions ont également été révisées lors de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement a pour mandats d'examiner les prévisions budgétaires de la CSST et du FSST ainsi que de recommander l'approbation des budgets au conseil d'administration. Il doit aussi apprécier les résultats de fin d'année financière relativement aux dépenses de frais d'administration, en fonction des budgets approuvés par le conseil d'administration. Ce comité est de plus responsable de veiller à ce que les politiques concernant les ressources humaines favorisent l'efficacité de la CSST.

En 2015, le comité a examiné les résultats finaux des frais d'administration, des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs en date du 31 décembre 2014. Le comité a aussi analysé le portrait actuel des ressources humaines de la CSST.

● LE COMITÉ DE CAPITALISATION

Le comité de capitalisation a principalement pour mandat de faire des recommandations au conseil d'administration sur l'adoption de la politique de capitalisation du FSST et de ses paramètres d'application. Il se réunit au moins une fois par année, après le dépôt des *États financiers*, pour faire le point sur la situation du régime de santé et de sécurité du travail et examiner la performance de la politique de capitalisation.

En 2015, le comité s'est rencontré afin de convenir des modalités d'application de la politique de capitalisation. Dans cette optique, il a pris connaissance de l'état de situation du régime et des perspectives pour la tarification de 2016. L'année a été particulièrement marquée par la réflexion sur l'introduction d'un corridor de sécurité financière, qui permet une meilleure stabilité des cotisations au régime. Le comité a recommandé au conseil d'administration l'adoption de la politique de capitalisation révisée.

● LE COMITÉ DE PLACEMENT

Le comité de placement a principalement pour mandat d'élaborer la politique de placement des sommes du FSST déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et d'en recommander l'adoption au conseil d'administration. Il assure également le suivi de l'application de cette politique.

En 2015, le comité a notamment suivi les résultats semestriels et annuels du FSST. Le comité a également examiné les rapports de la Vice-présidence aux finances relativement à la conformité des investissements de la CDPQ aux diverses politiques en vigueur et aux risques caractérisant les placements du FSST à la CDPQ. Dans ce contexte, le comité a assuré un suivi spécifique de certains dossiers d'investissement auprès de la CDPQ. Finalement, à la suite des changements apportés par la CDPQ à son offre de portefeuilles spécialisés, le comité a révisé la politique de placement de la CSST et en a recommandé l'adoption au conseil d'administration.

● LE COMITÉ SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le comité sur les ressources informationnelles, ou « comité sur le suivi des technologies de l'information » avant l'entrée en vigueur du présent Règlement intérieur de la CSST, est notamment chargé d'évaluer les orientations générales et la pertinence des projets en ressources informationnelles. Il doit aussi recommander au conseil d'administration l'approbation de la programmation annuelle en ressources informationnelles, laquelle est requise en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, ainsi que l'approbation de tout projet en ressources informationnelles au sens de cette loi.

En 2015, l'état de santé des projets en ressources informationnelles et le bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles pour 2014 ont été présentés aux membres du comité. Le comité a assuré un suivi régulier du portefeuille de projets en ressources informationnelles, notamment en recommandant au conseil d'administration l'approbation de plusieurs dossiers d'affaires et en prenant connaissance de la reddition de comptes de grands projets organisationnels, tels que le projet du dossier électronique du travailleur et le programme Réseau.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle fixe du président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST est établie dans le respect des règles de rémunération des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein. De plus, le président est évalué par le ministre responsable du Travail du Québec, qui transmet l'évaluation au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

Les membres du conseil d'administration autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement de leurs dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION⁶



M. Michel Després
Président du conseil
d'administration et
chef de la direction

Représentants des travailleurs



M. Serge Cadieux
Secrétaire général
*Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec*



M^{me} Andrée Bouchard
*Confédération des syndicats
nationaux*



M. Yves Ouellet
Directeur général
FTQ-Construction



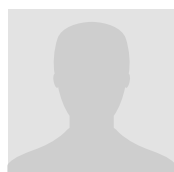
M. Daniel Roy
Directeur québécois
Syndicat des Métallos



M. Jean Lacharité
Deuxième vice-président
*Confédération des
syndicats nationaux*



M^{me} Lucie Levasseur
Présidente
*Syndicat canadien de la fonction
publique – Québec*
Vice-présidente
*Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec*



Vacant

Représentants des employeurs



M. Yves-Thomas Dorval
Président
Conseil du patronat du Québec



M^{me} Françoise Bertrand
Présidente-directrice générale
*Fédération des chambres de
commerce du Québec*



M^{me} France Dupéré
Directrice des relations avec
les employés
Rio Tinto



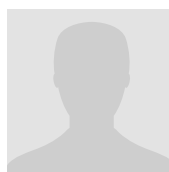
M^{me} Martine Hébert
Vice-présidente, Québec
*Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante*



M^{me} Patricia Jean
Vice-présidente, finances
Construction Albert Jean Itée



M^{me} Carmel Laflamme
Vice-présidente, santé et
sécurité du travail
Conseil du patronat du Québec



Vacant

Observateur du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale



M. Jean Poirier
Sous-ministre adjoint aux relations
du travail
*Ministère du Travail, de l'Emploi et
de la Solidarité sociale*

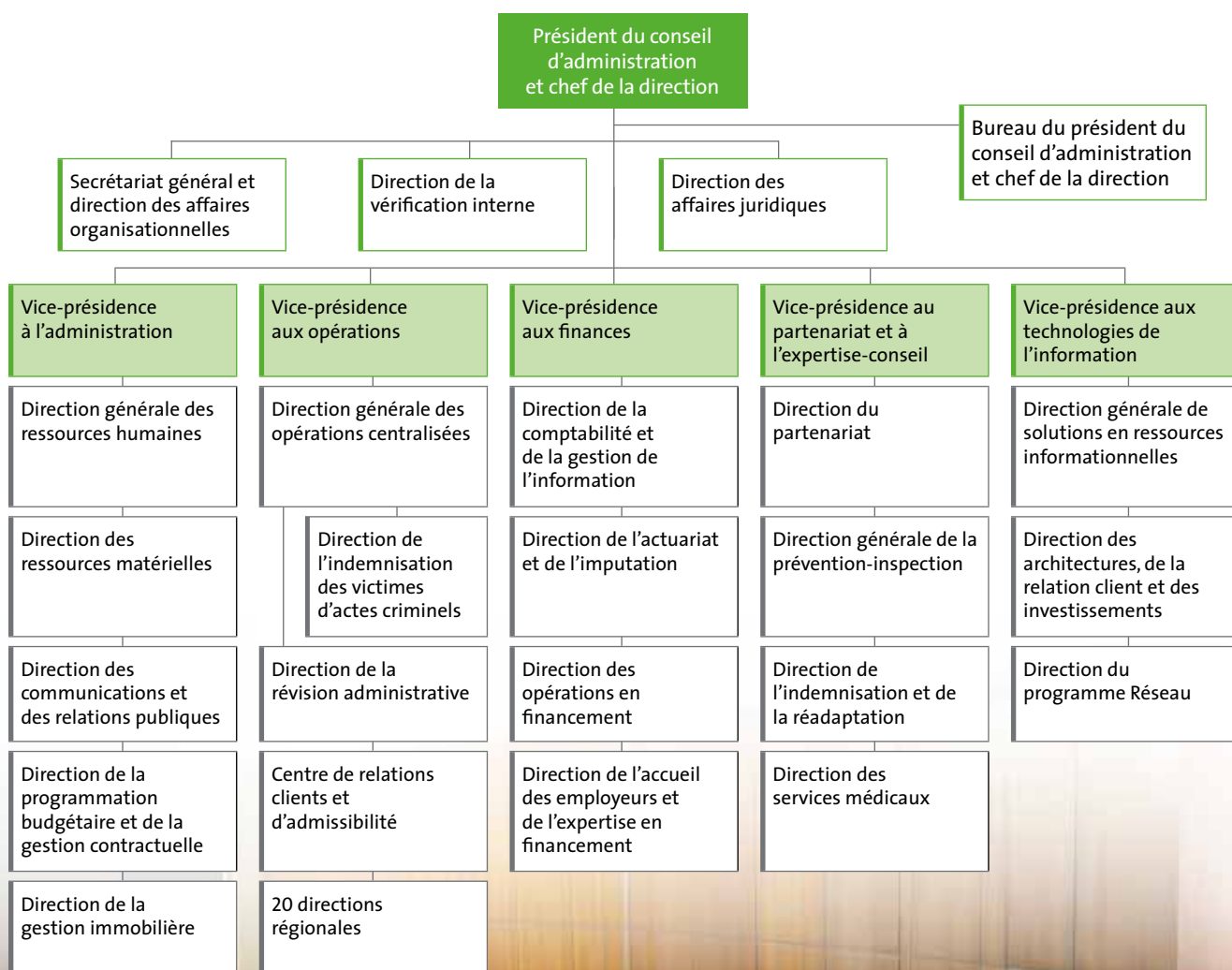
6. Il s'agit de la situation au 31 décembre 2015.

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil d'administration et de ses comités

Membres	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de vérification	Comité du budget et des ressources humaines	Comité de capitalisation	Comité de placement	Comité sur les ressources informationnelles	Comité du conseil d'administration du Projet immobilier Bourdages
Michel Després Entrée en fonction : 24-10-2011	10/10	11/11	4/4	4/4	1/1	1/1	3/4	3/7	7/8
Françoise Bertrand Nomination : 20-06-2008	10/10	–	2/4	1/4	0/1	–	–	–	–
Andrée Bouchard Nomination : 20-06-2008	10/10	–	4/4	4/4	1/1	1/1	4/4	7/7	8/8
Serge Cadieux Nomination : 26-02-2014	10/10	11/11	–	2/4	0/1	–	2/4	–	–
Yves-Thomas Dorval Nomination : 29-04-2009	10/10	11/11	4/4	4/4	0/1	1/1	4/4	–	8/8
France Dupéré Nomination : 20-06-2008	9/10	–	–	–	–	–	–	–	–
Claude Faucher Nomination : 20-06-2008 Départ : 18-06-2015	3/6	–	–	–	1/1	1/1	–	5/5	–
Martine Hébert Nomination : 17-11-2010	7/10	–	–	1 subst.*	–	–	–	–	–
Patricia Jean Nomination : 17-11-2010	10/10	–	–	–	1/1	–	–	–	8/8
Jean Lacharité Nomination : 02-11-2011	8/10	–	3/4	–	–	–	–	–	–
Carmel Laflamme Nomination : 17-11-2010	9/10	–	4/4	–	–	–	–	7/7	–
Lucie Levasseur Nomination : 01-12-2010	5/10	–	1/4	–	–	–	–	–	–
Yves Ouellet Nomination : 17-11-2010	7/10	–	–	2 subst.*	1/1	–	–	–	7/8
Daniel Roy Nomination : 20-06-2008	4/10	–	–	–	–	1/1	–	–	–

* Substitut(s).

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE⁷



De gauche à droite : **Benoît Boivin** (directeur du Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction), **M^e Jean-François Paquet** (directeur des affaires juridiques), **Réjeanne Lachance** (secrétaire générale et directrice des affaires organisationnelles), **Claude Sicard** (vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil), **Michel Després** (président du conseil d'administration et chef de la direction), **Carl Gauthier** (vice-président aux finances), **Josée Dupont** (vice-présidente aux opérations), **Michel Dumas** (vice-président aux technologies de l'information), **Sylvain Gagnon** (vice-président à l'administration)

7. Structure organisationnelle au 31 décembre 2015.



Les résultats de la CSST

LE PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014

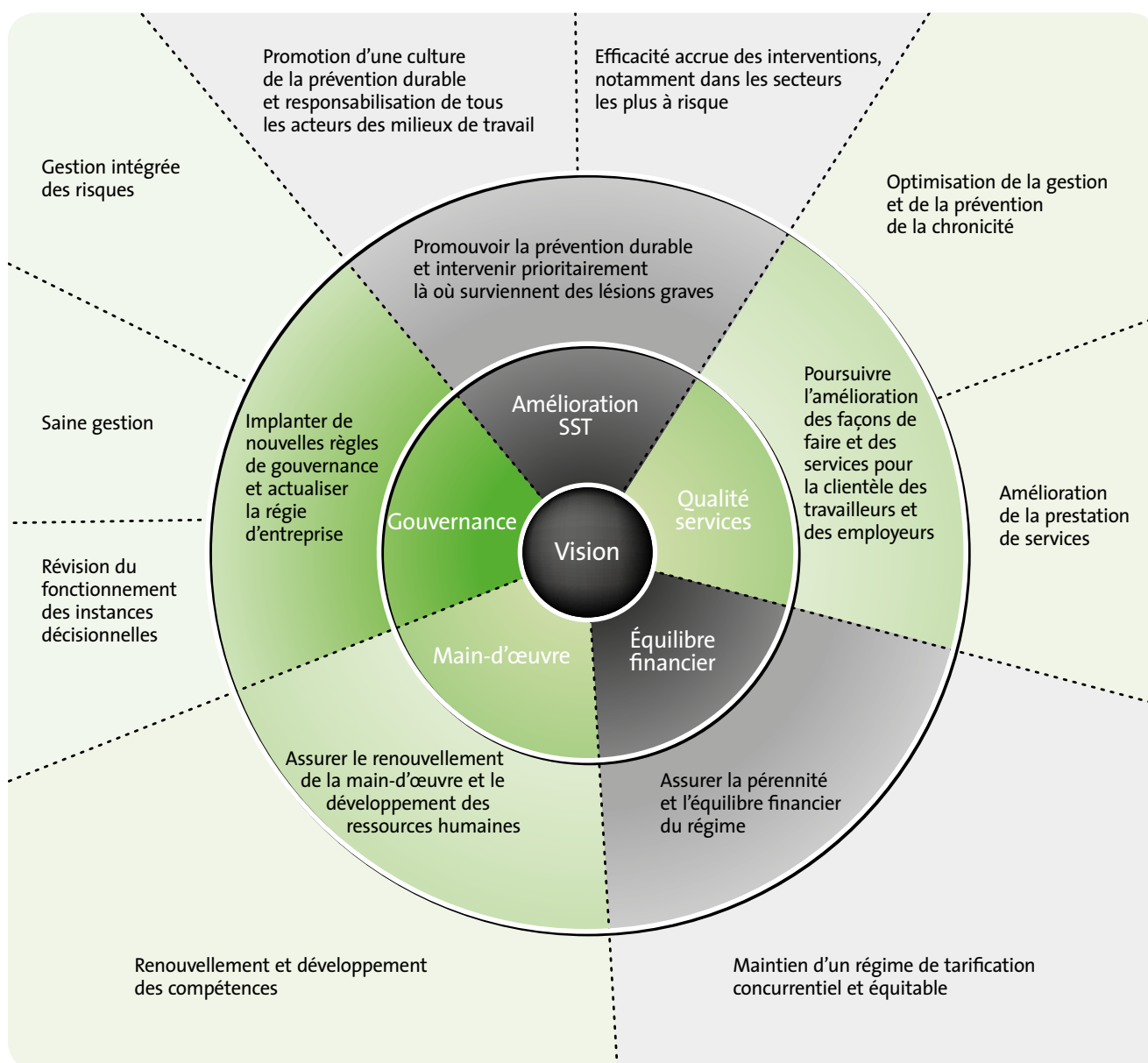
Dans son *Plan stratégique 2010-2014*, la CSST affirme sa volonté de contribuer activement à l'essor économique et social du Québec, c'est pourquoi ses choix stratégiques tiennent compte de certains enjeux de société, tels que :

- le vieillissement de la population active;
- les difficultés de remplacement de la main-d'œuvre dans toutes les régions du Québec;
- la nécessité d'augmenter la productivité;
- la demande accrue de la population en matière de services de qualité;
- l'attention grandissante de la population à l'égard de la gouvernance.

Devant ces défis et afin de réaliser sa mission, la CSST a articulé son plan stratégique autour de cinq enjeux et cinq grandes orientations :

Enjeux	Orientations stratégiques
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves
La qualité des services	Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs
L'équilibre financier	Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime
Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre	Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines
La gouvernance et la régie d'entreprise	Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

À ces orientations stratégiques se greffent neuf axes d'intervention et 27 objectifs, dont l'atteinte se vérifie à l'aide de 61 indicateurs.



LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS⁸

Cette section présente la synthèse des résultats relativement au *Plan stratégique 2010-2014* de la CSST, prolongé jusqu'au 31 décembre 2015. Ainsi, les résultats démontrent la poursuite des efforts pour atteindre les cibles qui ne l'étaient pas encore, ou pour maintenir ou dépasser celles qui l'étaient déjà en 2014. Pour les cibles pluriannuelles, il faut considérer que le terme est maintenant 2015, et non plus 2014. Pour ce qui est des cibles annuelles récurrentes, il faut ajouter 2015 à la séquence.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
1.1 Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Élaboration de la stratégie suspendue en 2012, puisque le projet de loi visant la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail n'a pas été adopté	33
	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Non mesuré en 2015 Résultat 2014 : Démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail présente dans 14,7 % des établissements	
	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014	75,0 % des partenaires engagés (associations syndicales et patronales, agences de la santé et des services sociaux et associations sectorielles paritaires)	
	Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014	50 % de conformité, comparativement à 37,5 % en 2014	
1.2 Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés	100 % des centres publics de formation professionnelle engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes au 31 décembre 2010	Non mesuré en 2015 Résultat 2014 : Engagement de 93,0 % des centres publics de formation professionnelle	34
	100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps ⁹ et des universités engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes pertinents d'ici 2014	Non mesuré en 2015 Résultat 2014 : Engagement de 89,5 % des centres privés de formation professionnelle, de 94,3 % des cégeps et de 16,7 % des universités	
	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Non mesuré en 2015 Résultat 2014 : 27,3 % des établissements ayant offert aux jeunes embauchés durant l'année 2014 un accueil structuré, comparativement à 20,8 % en 2011	
1.3 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011	35
	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	100 % du plan de mise en œuvre de la stratégie achevé en 2015	
1.4 Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes	Cadre d'intervention ajusté au 31 mars 2010	Cible atteinte en 2010	36
	Mesures mises en application au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010	

8. Les résultats contenus dans ce rapport présentent le portrait pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Toutefois, certaines données sont observées à la suite d'un délai de maturation pouvant aller jusqu'à 90 jours suivant le 31 décembre 2015. Cette situation s'applique pour les résultats relatifs aux indicateurs 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1, 2.4.1, 2.5.1, 2.5.3, 3.1.2, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2 et 3.5.3.

9. La catégorie des cégeps inclut les collèges privés.

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
2.1 Diminuer le nombre de lésions dans les établissements	Diminution du nombre de lésions de 4 % en moyenne par année ¹⁰ Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Diminution annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2009 (année de référence) 59 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 65,2 entre 2005 et 2014 81 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 83,5 entre 2005 et 2014	36
2.2 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014 Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Diminution de 8,6 % du nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines par rapport à 2014 Diminution de 5,5 % du nombre de lésions causées par l'accès à des pièces en mouvement par rapport à 2014 7 décès en lien avec des machines, comparativement à une moyenne de 9,7 depuis 2006 4 décès en lien avec des pièces en mouvement, comparativement à une moyenne de 2,8 depuis 2006	39
2.3 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Diminution annuelle moyenne de 3,6 % depuis 2009 (année de référence) 10 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 15,9 entre 2005 et 2014 46 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 34,6 entre 2005 et 2014	41
2.4 Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	Diminution annuelle moyenne de 3,0 % depuis 2009 (année de référence) Aucun décès survenu en 2015, comparativement à une moyenne de 7,5 depuis 2005	44
2.5 Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les milieux de travail	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année Actions renforcées progressivement d'ici 2014 Diminution du nombre de lésions de type TMS de 2 % en moyenne par année	Portrait statistique et bilan déposés en 2015 Poursuite de l'application d'actions déjà en place Diminution annuelle moyenne de 2,9 % depuis 2009 (année de référence)	46

10. En raison d'une refonte de l'*Enquête sur la population active* de Statistique Canada, qui constitue la source utilisée par l'organisation pour établir le nombre de travailleurs couverts, certaines données en lien avec ce nombre, soit les taux de lésions et les variations annuelles de ces taux, diffèrent de celles présentées dans les rapports annuels des années 2010 à 2014. Ces variations touchent les résultats pour les indicateurs 2.1.1, 2.3.1 et 2.5.3.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
3.1 Réduire la durée moyenne d'indemnisation	Réduction de 14 jours de cette période	Réduction de 5,2 jours par rapport à 2010 (année de référence)	48
	Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	En 2015, réduction de 2,6 % par rapport à 2010 et augmentation de 1,1 % par rapport à 2014	
3.2 Intensifier les efforts visant le retour au travail	Approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité implantée dans 100 % des directions régionales	Cible atteinte en 2012	49
	Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 0,6 jour par rapport à 2010 (année de référence)	
3.3 Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$	Diminution de 9,9 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à 2008 (année de référence)	50
	Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Augmentation de 6,1 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à 2009 (année de référence)	
3.4 Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST	Mécanismes d'assurance qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement	Cadre de gestion de la qualité déployé dans huit directions régionales	51
	Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité	Ces économies n'ont pu être réalisées, puisqu'elles dépendent en grande partie de la mise en place du dossier électronique du travailleur, lequel a été implanté dans l'ensemble des directions régionales en 2015	
	Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques		
3.5 Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Délai de traitement moyen de 23,8 jours	52
	Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision	Délai de traitement moyen de 44,3 jours	
	Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 2,4 points de pourcentage par rapport à 2010 (année de référence)	

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
4.1 Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation	Plan de consultation de la clientèle validé et approuvé au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	53
	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Cible atteinte en 2012	
	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Plan d'amélioration continue des services mis en place en 2015	
4.2 Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté, en partenariat avec Revenu Québec, pour le cycle de cotisation de 2011	Cible atteinte en 2010	53
	Bilan du fonctionnement déposé d'ici 2014	Cible atteinte en 2013	
4.3 Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services	Parc d'infrastructures technologiques de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014	Début de l'implantation de la téléphonie Internet (IP)	54
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014	Dossier électronique du travailleur implanté dans l'ensemble des directions régionales en 2015	
	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Projet d'actualisation en cours	
	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013	Mise en ligne du cycle annuel du financement	
	Services en ligne actuels améliorés en continu	Plusieurs services en ligne améliorés	

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
5.1 Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Amélioration de l'écart entre le taux de cotisation du Québec et ceux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Alberta	55
5.2 Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)	Plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010 100 % du plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ mis en œuvre d'ici 2014	Cible atteinte en 2011 98,5 % des objectifs du plan réalisés depuis 2011	57
5.3 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011 Diminution de la perte liée au non-recouvrement des créances pour les années 2012, 2013 et 2014	Cible atteinte en 2011 Augmentation de 0,3 M\$ par rapport à 2014	58
5.4 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012 Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	Cible atteinte en 2012 375 employeurs inscrits à la suite de l'optimisation des activités de détection, comparativement à 275 en 2014	59

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
6.1 Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible	100 % des mesures prévues au plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre mises en place Taux de roulement inférieur à celui de la fonction publique québécoise	100 % des mesures prévues en 2015 implantées Taux de roulement global – CSST : 7,8 % ; fonction publique : 10,8 %	60
6.2 Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre	Au moins 60 % des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences d'ici 2014 Taux de satisfaction à 80 % des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	78,0 % des activités de formation et 83,7 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences Personnel : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 91,0 % Gestionnaires : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 90,4 %	62

ORIENTATION 5

Planter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

Objectif	Cibles	Sommaires des résultats	Page
7.1 Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions	Mandat du comité défini en 2010 Deux recommandations formulées par année par le comité au conseil d'administration	Cible atteinte en 2014 Cinq recommandations formulées par le comité de gouvernance et d'éthique ¹¹ , pour approbation au conseil d'administration	63

11. Cette appellation a remplacé celle du comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans le nouveau Règlement intérieur de la CSST.

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
8.1 Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision	Plan d'évolution de l'environnement informationnel adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	64
	Tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles produits en continu	Deux tableaux de bord produits en continu	
8.2 Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Cible atteinte en 2011	65
	Modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration élaboré en 2011	Modèle d'analyse de la valeur et de la rentabilité élaboré en 2014	
	Projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation expérimenté au 31 décembre 2011	Deuxième projet pilote expérimenté jusqu'en mars 2015	

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 9

Gestion intégrée des risques

Objectif	Cibles	Sommaires des résultats	Page
9.1 Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014	Risques organisationnels majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010	66
	Projet pilote à partir de deux risques identifiés expérimenté au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	
	Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques développé en 2011	Cible atteinte en 2011	
	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Déploiement de la gestion intégrée des risques opérationnels poursuivi	

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.1

Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.1.1 Définition d'une stratégie de promotion de la prévention durable visant la gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les milieux de travail	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Élaboration de la stratégie suspendue en 2012, puisque le projet de loi visant la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail n'a pas été adopté
1.1.2 Degré de pénétration de la prévention durable dans les entreprises	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Non mesuré en 2015 Résultat 2014 : Démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail présente dans 14,7 % des établissements
1.1.3 Renforcement progressif de la reddition de comptes de la part des principaux partenaires	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1)	75,0 % des partenaires engagés (associations syndicales et patronales, agences de la santé et des services sociaux et associations sectorielles paritaires) (cible 1)
	Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	50 % de conformité, comparativement à 37,5 % en 2014 (cible 2)

La CSST travaille avec ses partenaires pour optimiser leur reddition de comptes sur l'utilisation des subventions qui leur sont octroyées. En 2015, les associations sectorielles paritaires et la CSST se sont entendues sur les éléments qui devraient être harmonisés pour assurer la conformité de la reddition de comptes.

Le niveau de conformité de la reddition de comptes pour l'ensemble des partenaires a atteint 50 %, comparativement à 37,5 % en 2014.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.2

Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.2.1 Proportion des établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1)	Non mesuré en 2015 (cible 1) Résultat 2014 : Engagement de 93,0 % des centres publics de formation professionnelle
	100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps ¹² et des universités dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2)	Non mesuré en 2015 (cible 2) Résultat 2014 : Engagement de 89,5 % des centres privés de formation professionnelle, de 94,3 % des cégeps et de 16,7 % des universités
1.2.2 Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Non mesuré en 2015 Résultat 2014 : 27,3 % des établissements ayant offert aux jeunes embauchés durant l'année 2014 un accueil structuré, comparativement à 20,8 % en 2011

La proportion des établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes n'a pas été mesurée en 2015. Par contre, des établissements de formation ont transmis à la CSST une mise à jour de leur plan d'action en lien avec la démarche d'intégration. La mise à jour doit inclure la détermination d'au moins un risque additionnel, la vérification de la permanence des correctifs et la planification de la formation pour les enseignants et les autres acteurs de l'enseignement. Cette mise à jour contribuera à consolider l'intégration des compétences en santé et en sécurité du travail.

12. La catégorie des cégeps inclut également les collèges privés.

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.3

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.3.1 Dépôt d'une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011
1.3.2 Degré de mise en œuvre des activités prévues à la stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	100 % du plan de mise en œuvre de la stratégie achevé en 2015

La CSST s'est dotée en 2011 d'une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable. Les activités prévues dans la stratégie ont été réalisées à 100 % en 2015.

La stratégie repose sur deux actions principales :

- Soutenir les relayeurs d'information auprès des personnes issues de l'immigration et de ses employeurs ;
- Approfondir les recherches et les connaissances de la CSST sur les employeurs ciblés par sa stratégie de partenariat¹³.

Le plan de mise en œuvre de cette stratégie se divise en quatre volets :

- Recherche ;
- Partenariat ;
- Conception des outils ;
- Information.

Les activités liées aux volets « Recherche » et « Partenariat » ont été accomplies entre 2012 et 2014. En 2015, des activités prévues aux volets « Conception des outils » et « Information » ont été réalisées. Les documents élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation ont été publiés. Aussi, des activités d'information, qui ont consisté à offrir de la formation aux relayeurs, à leur rendre les outils accessibles et à assurer un suivi de la formation, ont été effectuées. Toutes les activités liées à cette stratégie ont favorisé l'intégration des valeurs de prévention par les intervenants.

13. Petites et moyennes entreprises, agences de placement ou de recrutement, employeurs embauchant des travailleurs étrangers temporaires, employeurs issus de l'immigration.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.4

Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes

Cet objectif a été atteint en 2010.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.1

Diminuer le nombre de lésions dans les établissements

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.1.1 Proportion du nombre de lésions dans les établissements par millier de travailleurs couverts ¹⁴	Diminution de 4 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2009 (année de référence)
2.1.2 Nombre de décès par accident et par maladie dans les établissements	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	59 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 65,2 entre 2005 et 2014 81 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 83,5 entre 2005 et 2014

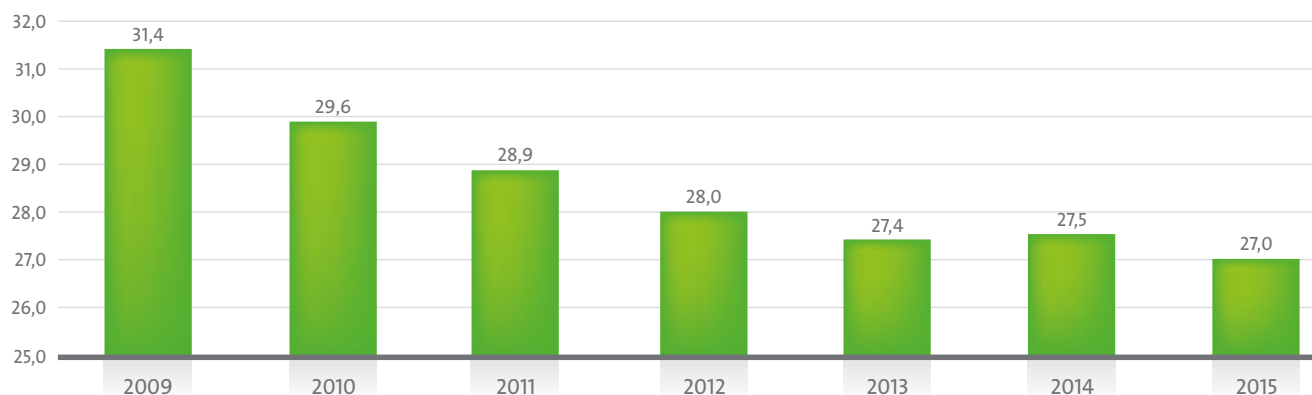
En 2015, le nombre de lésions dans les établissements¹⁵, par millier de travailleurs couverts (taux de lésions), s'est établi à 27,0. Il s'agit d'une diminution de 1,7 % par rapport à l'année dernière, et d'une diminution annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2009, l'année de référence.

Le nombre total de lésions dans les établissements du Québec a connu une légère augmentation par rapport à l'an dernier. Il s'est établi à 81 202 en 2015, comparativement à 81 175 en 2014. Le nombre de lésions attribuables à un accident du travail a diminué, passant de 75 771 en 2014 à 75 612 en 2015, tandis que le nombre de lésions en lien avec une maladie professionnelle s'est établi à 5 590, soit à 186 de plus que l'année dernière. Tout comme pour les hausses observées en 2013 et en 2014, ce résultat s'explique par une augmentation du nombre de demandes traitées et acceptées pour surdit  professionnelle.

14. En raison d'une refonte de l'*Enquête sur la population active* de Statistique Canada, qui constitue la source utilisée par l'organisation pour établir le nombre de travailleurs couverts, certaines données en lien avec ce nombre, soit les taux de lésions et les variations annuelles de ces taux, diffèrent de celles présentées dans les rapports annuels des années 2010 à 2014. Ces variations touchent les résultats pour les indicateurs 2.1.1, 2.3.1 et 2.5.3.

15. Le terme « établissements » réfère à tous les secteurs, sauf à celui de la construction.

Évolution du taux de lésions survenues dans les établissements par millier de travailleurs couverts

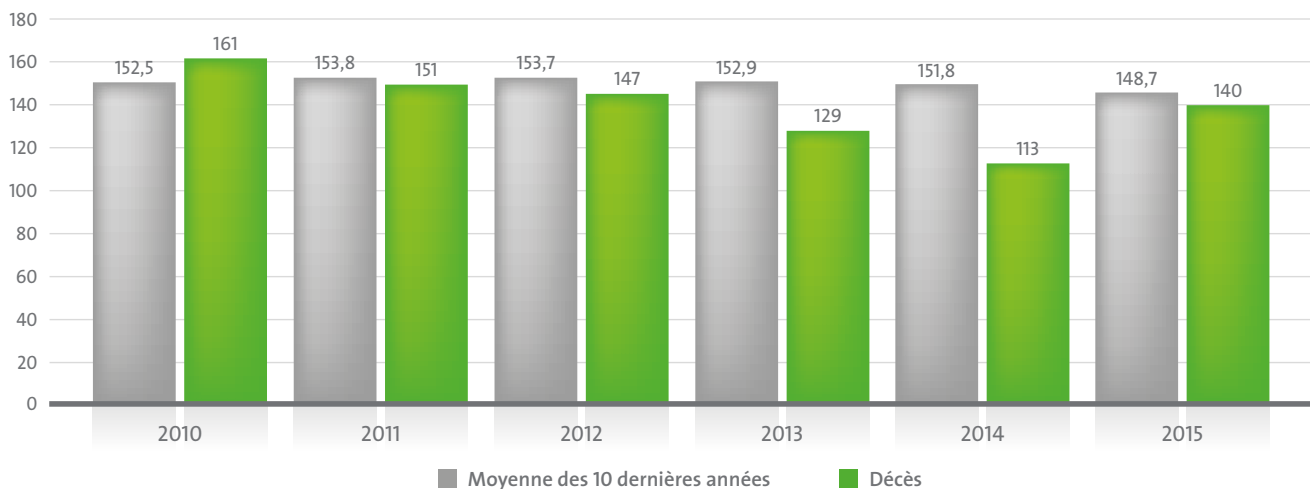


Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lésions par millier de travailleurs couverts	31,4	29,6	28,9	28,0	27,4	27,5	27,0
Variation annuelle (%)*	-11,8	-5,8	-2,4	-3,1	-2,0	0,3	-1,7
Variation annuelle moyenne depuis 2009 (%)	–	–	-4,1	-3,8	-3,3	-2,6	-2,5
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec un accident depuis 2009 (%)	–	–	-4,3	-3,9	-3,7	-3,1	-2,9
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec une maladie professionnelle depuis 2009 (%)	–	–	-0,6	-1,9	3,2	5,6	5,0

* Les variations annuelles présentées peuvent varier par rapport à celles calculées à partir des données sur les lésions présentées dans le tableau, puisque ces variations sont calculées à partir de données non arrondies.

Le nombre total de décès survenus dans les établissements a augmenté en 2015 par rapport à 2014. Ce nombre s'est établi à 140 et demeure inférieur à la moyenne des dix dernières années, qui se situe à 148,7.

Évolution du nombre de décès dans les établissements



Causes de décès	Moyennes 2005-2014	2015	Écarts
Décès – accident	65,2	59	-6,2
Décès – maladie professionnelle	83,5	81	-2,5
Décès – totaux	148,7	140	-8,7

L'organisation poursuit ses efforts afin d'éviter les décès dans les établissements. La majorité des accidents mortels font l'objet d'une enquête détaillée de façon à en déterminer les causes ainsi que les mesures qui auraient dû être prises pour les éviter¹⁶. Au terme des travaux, l'organisation diffuse un communiqué et rend accessible le rapport d'enquête sur son site Web, ce qui donne aux milieux de travail des renseignements utiles pour prévenir les accidents. De plus, l'organisation mène des campagnes publicitaires et applique différents plans d'action afin de sensibiliser les acteurs concernés pour qu'ils améliorent leur prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.

16. Les décès ne faisant pas l'objet d'une enquête sont principalement des accidents de la route ou concernant des travailleurs qui occupaient un emploi dans une entreprise de compétence fédérale.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

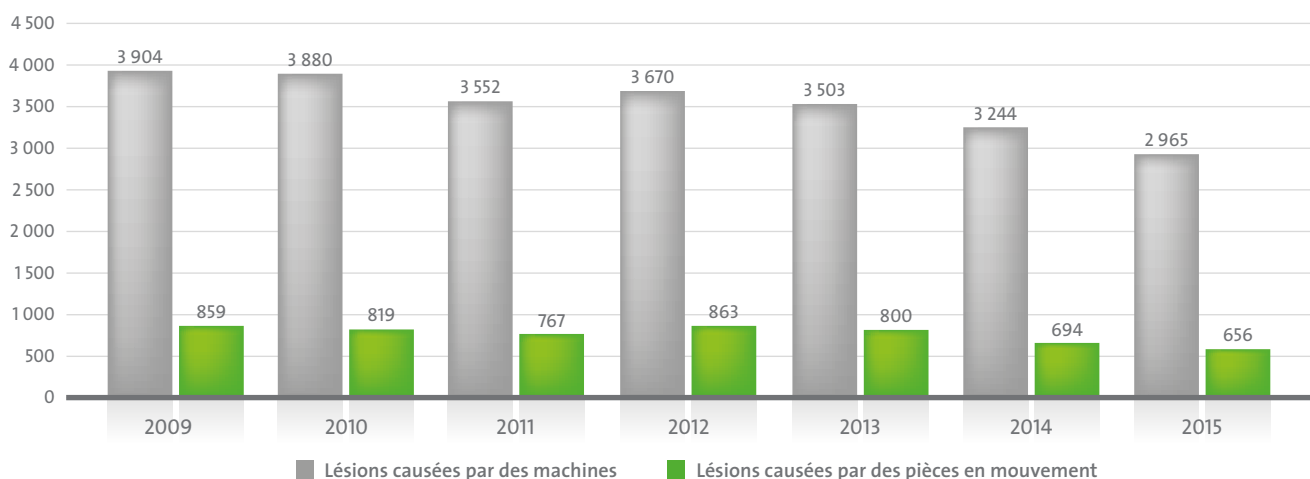
OBJECTIF 2.2

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.2.1 Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Diminution de 8,6 % du nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines par rapport à 2014 Diminution de 5,5 % du nombre de lésions causées par l'accès à des pièces en mouvement par rapport à 2014
2.2.2 Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	7 décès en lien avec des machines, comparativement à une moyenne de 9,7 depuis 2006 4 décès en lien avec des pièces en mouvement, comparativement à une moyenne de 2,8 depuis 2006

Le nombre de lésions causées par une machine dans les établissements a diminué de 8,6 % entre 2014 et 2015, passant de 3 244 à 2 965. Parmi ces accidents, 656 sont liés à l'accès à des pièces en mouvement, comparativement à 694 en 2014, ce qui représente une diminution de 5,5 %.

Évolution du nombre total de lésions liées aux machines et à l'accès à des pièces en mouvement



Nombre de lésions causées par des machines et variations annuelles

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lésions causées par des machines	3 904	3 880	3 552	3 670	3 503	3 244	2 965
Variation par rapport à l'année précédente (%)	-9,9	-0,6	-8,5	3,3	-4,6	-7,4	-8,6
Lésions causées par des pièces en mouvement	859	819	767	863	800	694	656
Variation par rapport à l'année précédente (%)	-19,2	-4,7	-6,3	12,5	-7,3	-13,3	-5,5

En 2015, on compte 7 décès liés à l'usage de machines, ce qui est moins élevé que la moyenne du nombre de décès survenus entre 2006 et 2014, établie à 9,7 décès.

Évolution des décès causés par un accident en lien avec des machines

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Décès – machines	11	7	7	10	7	4	7
Décès – pièces en mouvement	2	1	1	3	3	0	4

Les efforts en prévention des accidents du travail demeurent la clé du succès. La CSST applique rigoureusement depuis 2005 son plan d'action Sécurité des machines, lequel comporte une politique de tolérance zéro envers les employeurs et les fournisseurs lorsque des pièces en mouvement sont accessibles et présentent des risques pour l'intégrité physique des travailleurs. En 2015, 3 419 établissements ont été visités par les inspecteurs de la CSST, 12 556 dérogations relatives à des cibles de tolérance zéro ont été constatées et 639 constats ont été signifiés.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

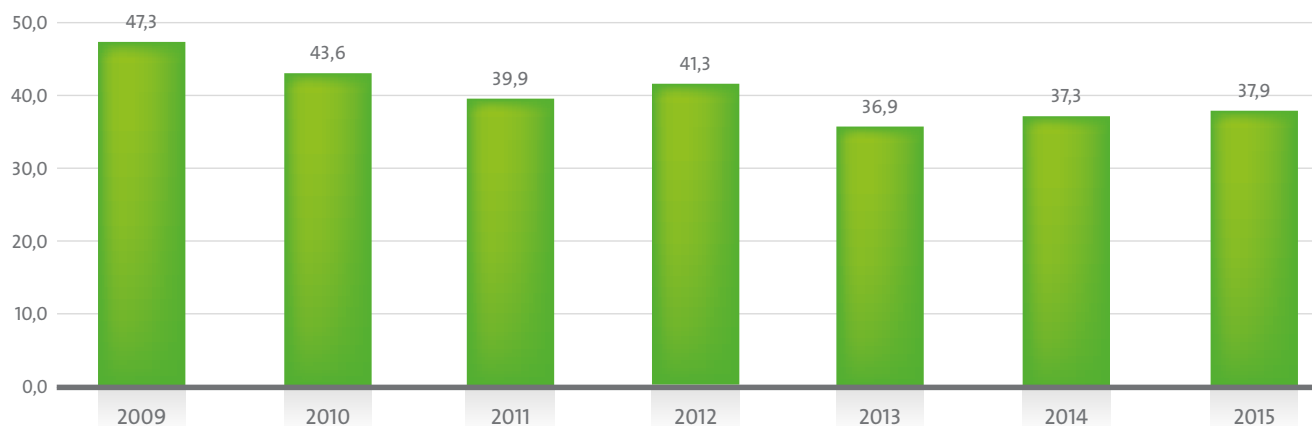
OBJECTIF 2.3

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.3.1 Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,6 % depuis 2009 (année de référence)
2.3.2 Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	10 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 15,9 entre 2005 et 2014 46 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 34,6 entre 2005 et 2014

Le taux de lésions (nombre de lésions par millier de travailleurs couverts) dans le secteur de la construction a augmenté en 2015 par rapport à 2014, pour s'établir à 37,9 lésions par millier de travailleurs couverts. Depuis 2009, ce taux a connu une diminution annuelle moyenne de 3,6 %, ce qui ne permet pas d'atteindre la cible fixée d'une diminution de 5 % en moyenne par année. Toutefois, le nombre de lésions professionnelles dans le secteur de la construction a encore diminué en 2015. Au total, ce sont 6 416 lésions professionnelles qui ont été enregistrées dans ce secteur, et parmi celles-ci, 6 153 sont dues à un accident du travail et 263, à une maladie professionnelle.

Évolution du taux de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts



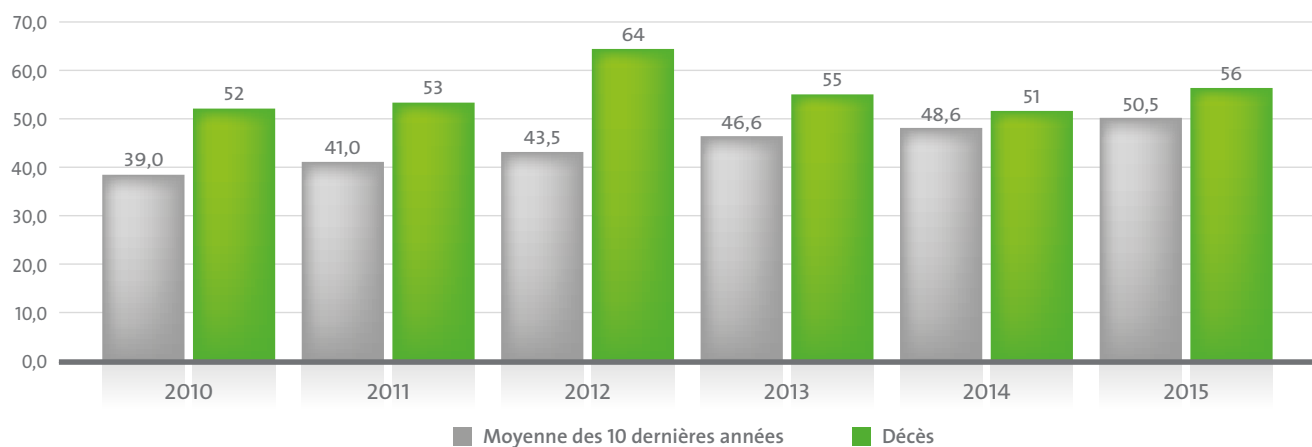
Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lésions par millier de travailleurs couverts	47,3	43,6	39,9	41,3	36,9	37,3	37,9
Variation annuelle (%)*	-3,5	-7,7	-8,5	3,4	-10,6	1,0	1,6
Variation annuelle moyenne depuis 2009 (%)	–	–	-8,1	-4,4	-6,0	-4,6	-3,6
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec un accident depuis 2009 (%)	–	–	-7,7	-4,2	-5,8	-4,7	-3,6
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec une maladie professionnelle depuis 2009 (%)	–	–	-17,6	-9,8	-10,3	-2,4	-3,8

* Les variations annuelles présentées peuvent varier par rapport à celles calculées à partir des données sur les lésions présentées dans le tableau, puisque ces variations sont calculées à partir de données non arrondies.

L'organisation continue d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard des dangers de chute de hauteur, des risques d'effondrement, des dangers liés aux travaux près des lignes électriques et, finalement, des dangers liés à l'exposition à la poussière d'amiante et à la silice cristalline. En 2015, 7 278 chantiers ont été visités par les inspecteurs de la CSST, et 23 496 dérogations ont été constatées, dont 7 402 de tolérance zéro. Au total, 2 190 constats ont été signifiés.

La CSST déplore 56 décès en 2015 dans le secteur de la construction, soit 5 de plus qu'en 2014. De ce nombre, 10 sont attribuables à un accident du travail et 46, à une maladie professionnelle. Le nombre de décès reste supérieur à la moyenne des dix dernières années, en raison de la hausse du nombre de décès survenus à la suite d'une maladie professionnelle.

Évolution du nombre de décès dans le secteur de la construction



Décès par accident et par maladie professionnelle dans le secteur de la construction

Causes de décès	Moyennes 2005-2014	2015	Écarts
Décès – accident	15,9	10	-5,9
Décès – maladie professionnelle	34,6	46	11,4
Décès – totaux	50,5	56	5,5

L'application rigoureuse des plans d'action Construction et Sécurité des machines a pu avoir un effet positif sur le nombre de lésions et de décès dans le secteur de la construction. Pour les maladies professionnelles, les actions entreprises en lien avec l'exposition à l'amiante et à la silice cristalline agiront à long terme sur le nombre de lésions liées à ces substances et sur les décès qui peuvent s'ensuivre.

La CSST poursuit ses efforts pour inciter les intervenants à mieux gérer la santé et la sécurité sur les chantiers. À leur manière, tous les intervenants concernés jouent un rôle déterminant.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

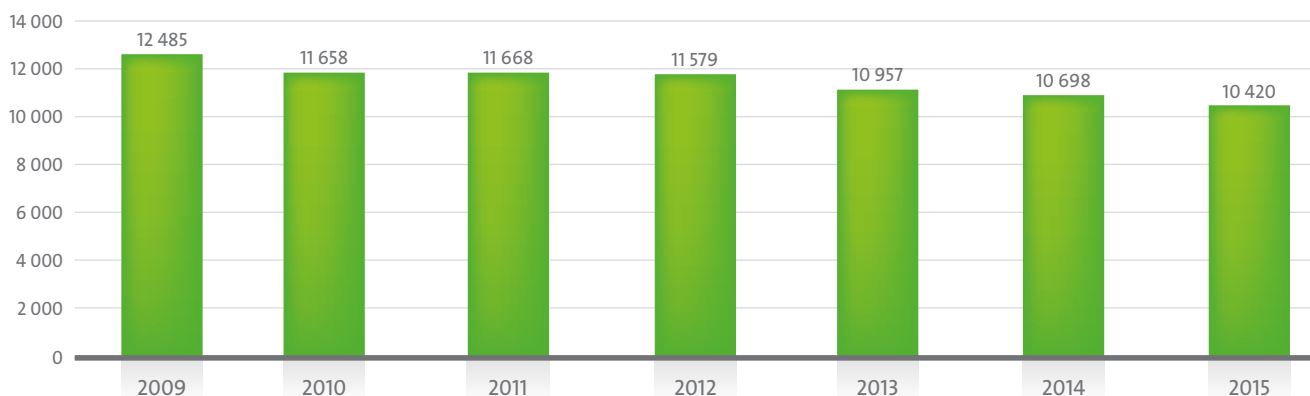
OBJECTIF 2.4

Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.4.1 Nombre de lésions survenues chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,0 % depuis 2009 (année de référence)
2.4.2 Nombre de décès par accident survenus chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	Aucun décès survenu en 2015, comparativement à une moyenne de 7,5 depuis 2005

En 2015, le nombre de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins s'est établi à 10 420, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de 3,0 % depuis 2009. La baisse est plus marquée chez les 15-19 ans, où la diminution annuelle moyenne a été de 6,8 % depuis 2009, comparativement à 1,5 % chez les 20-24 ans. Au total, c'est une baisse de plus de 2 000 lésions qui est constatée en 2015 par rapport à 2009. Toutefois, les résultats obtenus ne permettent pas d'atteindre la cible visée d'une diminution de 5 % en moyenne par année au terme de 2015.

Évolution du nombre total de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins



Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lésions – 24 ans et moins	12 485	11 658	11 668	11 579	10 957	10 698	10 420
Variation annuelle (%)	-16,9	-6,6	0,1	-0,8	-5,4	-2,4	-2,6
Variation annuelle moyenne depuis 2009 (%)	–	–	-3,3	-2,5	-3,2	-3,0	-3,0

En 2015, aucun décès n'est survenu chez les travailleurs de 24 ans et moins. Ce résultat démontre l'importance de former et d'informer adéquatement et systématiquement les jeunes travailleurs sur les comportements sécuritaires à adopter en milieu de travail.

Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins

Résultats	Moyennes 2005-2014	2015	Écarts
Décès – 24 ans et moins	7,5	0	-7,5
Décès – totaux	81,1	69	-12,1

Évolution des décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Décès – 24 ans et moins	4	4	8	7	6	6	0
Décès – totaux	62	94	68	75	63	57	69
Proportion des décès chez les jeunes par rapport à l'ensemble des décès (%)	6,5	4,3	11,8	9,3	9,5	10,5	0,0

Les activités de la CSST relatives aux jeunes travailleurs s'articulent autour de son plan d'action Jeunesse. Celui-ci s'inscrit directement dans sa vision de la prévention et mise sur un partenariat avec les milieux de travail et de l'éducation. Par ailleurs, la CSST s'assure qu'un programme d'accueil des nouveaux travailleurs est en place dans le but de les former et de les superviser par rapport aux règles de sécurité.

La CSST veille à ce que les employeurs chez lesquels un jeune travailleur de 24 ans ou moins a subi un accident du travail soient visités. Enfin, elle offre, par l'entremise de son Escouade jeunesse, des services pour organiser des activités en vue de renforcer les efforts des employeurs et de sensibiliser les jeunes en matière de prévention des accidents du travail.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.5

Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculosquelettiques dans les milieux de travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.5.1 Portrait statistique et bilan annuels des lésions de type troubles musculosquelettiques	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année	Portrait statistique et bilan déposés en 2015
2.5.2 Renforcement des actions pour réduire les risques de lésions de type troubles musculosquelettiques	Actions renforcées progressivement d'ici 2014	Poursuite de l'application d'actions déjà en place
2.5.3 Proportion du nombre de lésions de type troubles musculosquelettiques par millier de travailleurs couverts	Diminution de 2 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 2,9 % depuis 2009 (année de référence)

Le portrait statistique des lésions de type troubles musculosquelettiques (TMS) réalisé en 2015 montre que la proportion de ces lésions par rapport à l'ensemble des lésions dans les établissements a légèrement diminué. Elle est passée de 27,7 % en 2014 à 27,4 % en 2015, ce qui correspond à la proportion la plus basse depuis 2010. Parmi les lésions de type TMS les plus fréquentes, 40,5 % sont dues à une entorse lombaire, 8,1 %, à une entorse dorsale et 6,4 %, à une tendinite à l'épaule. Ce portrait est similaire à celui de 2014.

Le tableau suivant présente les professions où les lésions de type TMS sont les plus fréquentes en 2015 :

Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions dans une profession en 2015

Professions	Proportions (%)
Aides-infirmières	58,5
Infirmières auxiliaires	48,8
Infirmières diplômées, excluant les surveillantes	39,6
Préposés à l'entretien, sauf domestique	36,4
Manœuvres et travailleurs assimilés	31,8
Chauffeurs-livreurs	30,0

LES RÉSULTATS POUR 2015

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

Pour ce qui est du taux de lésions de type TMS, il s'est établi à 7,4 par millier de travailleurs couverts. Depuis 2009, ce taux de lésions a connu une diminution annuelle moyenne de 2,9 %. La CSST dépasse ainsi la cible de diminution de 2 % qu'elle s'était fixée.

Évolution des lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre total de lésions de type TMS	24 954	23 918	22 961	22 598	22 894	22 524	22 260
Proportion de lésions de type TMS par rapport à l'ensemble des lésions (%)	28,2	28,2	27,5	27,6	28,3	27,7	27,4
Nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts	8,9	8,4	7,9	7,7	7,7	7,6	7,4
Variation annuelle (%)	-4,3	-5,8	-5,1	-2,5	0,3	-1,5	-2,9
Variation annuelle moyenne du taux de lésions de type TMS depuis 2009 (%)	–	–	-5,4	-4,5	-3,3	-3,0	-2,9

ENJEU 2 La qualité des services

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.1

Réduire la durée moyenne d'indemnisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.1.1 Durée moyenne de la période allant du début de la lésion jusqu'à sa guérison ou sa stabilisation	Réduction de 14 jours de cette période	Réduction de 5,2 jours par rapport à 2010 (année de référence)
3.1.2 Durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée	Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	En 2015, réduction de 2,6 % par rapport à 2010 et augmentation de 1,1 % par rapport à 2014

La durée moyenne de la période durant laquelle les travailleurs reçoivent des indemnités de remplacement du revenu en période de traitement médical¹⁷ a augmenté de 3,0 jours par rapport à l'année 2014, pour s'établir à 132,8 jours. Il s'agit d'une diminution de 5,2 jours par rapport à 2010, alors que la réduction attendue était de 14 jours.

Plusieurs actions ont été entreprises en 2015 dans le but de réduire la durée moyenne d'indemnisation. Entre autres, la CSST a amorcé la mise en place de son plan d'action afin d'assurer la pérennité de l'approche continue qui vise à prévenir les cas à risque de chronicité. De plus, l'organisation a élaboré un plan d'action en lien avec le rapport du Vérificateur général du Québec sur l'optimisation des ressources en indemnisation et en réadaptation. Les travaux qui y sont prévus visent entre autres la promotion des assignations temporaires et des solutions provisoires de retour au travail.

En 2015, la durée moyenne d'indemnisation pour les dossiers de 1 000 jours et plus a augmenté de 14,5 jours (1,1 %) relativement à 2014 et s'est établie à 1 277,8 jours¹⁸. Par rapport à 2010, ce résultat représente une diminution de 2,6 %.

Durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Durée moyenne d'indemnisation (jours)	1 311,8	1 306,4	1 300,2	1 284,8	1 263,3	1 277,8
Pourcentage de réduction par rapport à 2010	–	0,4	0,9	2,1	3,7	2,6

Bien que la cible de réduction pour la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée n'ait pas été atteinte, le volume de ces dossiers est au plus bas depuis 2010. Celui-ci est passé de 1 936 en 2010 à 1 513 en 2015, ce qui équivaut à une diminution de 21,8 %. L'organisation demeure vigilante à l'égard de ces dossiers et en fait un suivi rigoureux.

17. La date de fin de traitement médical réfère à la période allant du début de la lésion jusqu'à sa guérison ou à sa stabilisation.

18. Cette durée moyenne d'indemnisation est calculée à partir des dossiers de 1 000 jours et plus qui étaient terminés au 31 décembre 2015.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.2

Intensifier les efforts visant le retour au travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.2.1 Implantation d'une approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité	Approche implantée dans 100 % des directions régionales	Cible atteinte en 2012
3.2.2 Durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 0,6 jour par rapport à 2010 (année de référence)

En 2015, la durée moyenne de recherche d'emploi pour les travailleurs bénéficiant d'indemnités de remplacement du revenu était de 334,9 jours, ce qui représente une diminution de 0,6 jour par rapport au résultat observé en 2010. Des mesures de soutien sont systématiquement offertes à ces travailleurs pour les appuyer dans leur recherche d'emploi.

Par ailleurs, le nombre de travailleurs bénéficiant d'indemnités de remplacement du revenu en recherche d'emploi a diminué de 19,9 % depuis 2010. L'organisation poursuit ses efforts afin que les travailleurs blessés puissent retourner chez leur employeur une fois qu'ils sont aptes à reprendre le travail.

Durée moyenne de recherche d'emploi (jours)

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Durée moyenne de recherche d'emploi	335,5	333,8	333,3	331,9	336,5	334,9

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.3

Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.3.1 Débours pour les comptes d'établissements de santé	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$	Diminution de 9,9 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à 2008 (année de référence)
3.3.2 Débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie	Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Augmentation de 6,1 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à 2009 (année de référence)

Les coûts facturés par les établissements de santé ont diminué de 9,9 millions de dollars depuis 2008, pour s'établir à 64,5 millions de dollars en 2015. Ce résultat dépasse la cible d'une diminution de 2,3 millions de dollars par rapport à 2008, l'année de référence. Les différentes mesures de contrôle et de suivi mises en place par la CSST pour les comptes provenant des établissements de santé ont permis d'atteindre, et même de dépasser la cible.

Montant et variation des débours pour les comptes d'établissements de santé (millions de dollars)

Résultats	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant	74,4	69,7	66,4	65,1	66,0	65,0	62,3	64,5
Écart par rapport à 2008	–	-4,7	-8,0	-9,3	-8,4	-9,4	-12,1	-9,9

Le total des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie a augmenté en 2015 pour atteindre un montant de 93,9 millions de dollars, ce qui représente 6,1 millions de dollars de plus qu'en 2009, l'année de référence. La cible d'une diminution de 4,6 millions de dollars de ces frais par rapport à 2009 n'est donc pas atteinte. Les débours ont augmenté autant pour l'ergothérapie que pour la physiothérapie, ce qui s'explique entre autres par l'augmentation du nombre de travailleurs ayant eu recours aux deux types de traitements dès la survenance d'une lésion professionnelle.

Montant et variation des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie (millions de dollars)

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant	87,8	83,6	84,1	85,2	86,2	89,6	93,9
Écart par rapport à 2009	–	-4,2	-3,7	-2,6	-1,6	1,8	6,1

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.4

Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.4.1 Mise en place d'un programme corporatif d'assurance qualité	Mécanismes d'assurance qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement	Cadre de gestion de la qualité déployé dans huit directions régionales
3.4.2 Dépenses administratives liées à l'efficacité du processus d'admissibilité et aux améliorations technologiques	Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité (cible 1) Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques (cible 2)	Ces économies n'ont pu être réalisées, puisqu'elles dépendent en grande partie de la mise en place du dossier électronique du travailleur, lequel a été implanté dans l'ensemble des directions régionales en 2015

En 2015, la CSST a poursuivi le déploiement de son cadre de gestion de la qualité (CGQ) au sein de ses directions régionales. Ainsi, le CGQ a été implanté dans huit directions régionales, et 28,3 % du personnel visé par le déploiement a reçu une formation en assurance qualité et en amélioration continue.

De plus, deux projets d'amélioration ont été réalisés pour uniformiser les façons de faire et améliorer l'efficacité des interventions. Le premier touchait la conformité des rapports d'inspection, tandis que le deuxième ciblait le calcul de la base salariale pour le versement d'une indemnité de remplacement du revenu aux travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

La CSST s'était également donné pour cible de réaliser des économies récurrentes sur les dépenses administratives liées à l'efficacité du processus d'admissibilité et aux améliorations technologiques. Toutefois, ces économies demeurent grandement tributaires de la mise en place du dossier électronique du travailleur¹⁹, qui s'est terminée en décembre 2015. Ainsi, la CSST n'a pu évaluer les économies réalisées pour l'année 2015.

19. Pour plus de détails concernant la mise en place du dossier électronique du travailleur, voir les résultats relatifs à l'objectif 4.3 dans le présent rapport.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.5

Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.5.1 Délai de traitement des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Délai de traitement moyen de 23,8 jours
3.5.2 Délai de traitement pour l'ensemble des demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision	Délai de traitement moyen de 44,3 jours
3.5.3 Taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 2,4 points de pourcentage par rapport à 2010 (année de référence)

Le délai de traitement moyen des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale²⁰ s'est établi à 23,8 jours en 2015, c'est-à-dire à 1,2 jour sous la cible de 25 jours. Ce résultat s'explique entre autres par l'attention particulière qui a été portée à l'organisation et à la stabilité de l'équipe de réviseurs spécialisés dans le traitement des demandes liées à un avis du Bureau d'évaluation médicale.

Le délai de traitement moyen pour l'ensemble des demandes de révision s'est pour sa part établi à 44,3 jours en 2015. Ce résultat se situe à 5,7 jours en dessous de la cible fixée à 50 jours et représente une diminution de 3,8 jours par rapport à 2014. L'organisation réalise un suivi régulier des délais de traitement des demandes de révision et poursuit ses efforts pour les maintenir sous les cibles fixées.

Le taux de finalisation des dossiers d'appels était de 33,9 % pour l'année 2015, soit de 2,4 points de pourcentage de plus que le taux observé en 2010. La cible d'augmentation n'est donc pas atteinte. Ce résultat s'explique entre autres par le nombre important de contestations de certaines demandes de révision. Afin d'augmenter le taux de finalisation des dossiers d'appels, la CSST a déployé en 2015 une nouvelle approche pour la prise en charge de ces dossiers, qui vise à mieux cibler leur potentiel de finalisation.

Délai de traitement des demandes de révision et taux de finalisation des dossiers d'appels

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Délai de traitement – Bureau d'évaluation médicale (jours)	27,6	28,3	21,5	19,8	25,3	23,8
Délai de traitement – ensemble des demandes (jours)	68,1	69,7	40,5	38,2	48,1	44,3
Taux de finalisation des dossiers d'appels (%)	31,5	33,6	31,4	32,4	33,6	33,9

20. Le Bureau d'évaluation médicale est une instance indépendante à laquelle la CSST soumet un dossier lorsque les conclusions des rapports du médecin traitant du travailleur et d'un autre professionnel de la santé désigné par l'employeur ou par la CSST divergent. Lorsque l'avis de cette instance est produit dans les délais prescrits, la CSST doit rendre une décision fondée sur cet avis. Cette décision peut à son tour être contestée par le travailleur ou l'employeur.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

OBJECTIF 4.1

Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
4.1.1 Validation et approbation d'un plan de consultation de la clientèle basé sur les priorités de l'organisation	Plan de consultation validé et approuvé au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
4.1.2 Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée (travailleurs et employeurs) à l'égard de la CSST	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Cible atteinte en 2012
4.1.3 Mise en place d'un plan d'amélioration continue des services	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Plan d'amélioration continue des services mis en place en 2015

Le plan d'amélioration continue des services (PACS), adopté en 2014, établit les aspects du service à améliorer et les actions à mettre en place pour y arriver et s'articule autour de trois thèmes, soit :

- la clarté des communications administratives ;
- les orientations pour la façon de rendre les services aux clients ;
- la prestation de services multimodes.

La mise en place du PACS s'est achevée en 2015 par l'élaboration et l'adoption de son plan de mise en œuvre. Ainsi, les actions à mettre en place en 2015 en vue de favoriser l'atteinte des objectifs du PACS ont été déterminées, et la plupart d'entre elles ont été réalisées.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

OBJECTIF 4.2

Planter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance

Cet objectif a été atteint en 2013.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

OBJECTIF 4.3

Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services

Indicateurs	Cibles	Résultats
4.3.1 État d'avancement du plan global d'investissement	Parc d'infrastructures technologiques de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1)	Début de l'implantation de la téléphonie Internet (IP) (cible 1)
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Dossier électronique du travailleur implanté dans l'ensemble des directions régionales en 2015 (cible 2)
4.3.2 Actualisation des systèmes stratégiques jugés les plus à risque en matière de désuétude	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Projet d'actualisation en cours
4.3.3 Restructuration du portail CSST	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1)	Cible atteinte en 2010 (cible 1)
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2)	Mise en ligne du cycle annuel du financement (cible 2)
	Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Plusieurs services en ligne améliorés (cible 3)

Le renouvellement du parc d'infrastructures technologiques de la CSST devait s'achever par l'implantation de la téléphonie Internet (IP). Les travaux visant sa mise en place se sont amorcés en 2015.

La CSST a finalisé en 2015 le déploiement du dossier électronique du travailleur dans l'ensemble des régions du Québec, conformément au plan approuvé par le conseil d'administration. Ce projet devrait amener un partage simplifié de l'information entre les différents intervenants de la CSST ainsi qu'une meilleure gestion des dossiers.

Le programme Réseau, quant à lui, vise à offrir aux clientèles de nouveaux services Web intégrant les aspects informationnels et transactionnels. Dans le cadre de ce programme, certains contenus du site Web de la CSST en lien avec les services en ligne ont été révisés. Des travaux d'arrimage des différents sites Web dans le cadre du regroupement de la CSST avec la Commission des normes du travail et la Commission de l'équité salariale pour le 1^{er} janvier 2016 ont également mené à des modifications du site.

En 2015, la CSST a finalisé la mise en ligne du cycle annuel de financement pour les employeurs. Ainsi, ils peuvent désormais s'acquitter de leurs obligations en matière de financement dans un espace sécurisé. La CSST a également réalisé des travaux touchant entre autres la transmission électronique des rapports médicaux et la création de services en ligne pour les travailleurs. Des consultations se sont également tenues auprès des clientèles et de différents intervenants dans le but de bien comprendre leurs besoins en matière de services en ligne.

De plus, certains services en ligne existants ont fait l'objet d'améliorations, dont l'*Espace employeur*, le portrait du travailleur et la transmission de données aux mutuelles de prévention. Certains formulaires ont également été améliorés. Finalement, des mesures ont été mises en place pour augmenter la stabilité et la performance de certains services.

ENJEU 3 L'équilibre financier

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.1

Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation

Indicateur	Cible	Résultat
5.1.1 Taux de cotisation en vigueur à la CSST comparé à ceux des principales juridictions canadiennes	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Amélioration de l'écart entre le taux de cotisation du Québec et ceux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Alberta

En 2015, la CSST a encore diminué son taux moyen de cotisation. Il s'établit à 1,94 \$, c'est-à-dire à 0,08 \$ de moins qu'en 2014. La variation du taux moyen de cotisation est liée aux bons rendements sur les placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec, jumelés à l'amélioration du bilan des lésions professionnelles, qui ont connu une diminution de près de 40 % depuis les années 2000.

Cette baisse de 0,08 \$ en 2015 représente une économie de 109 millions de dollars pour les employeurs du Québec. Depuis 2011, les économies cumulées s'élèvent à 324 millions de dollars.

L'écart entre le taux de cotisation de la CSST et ceux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Alberta s'est amélioré en 2015.

Par rapport à 2014, les taux moyens de cotisation de la WorkSafeBC, en Colombie-Britannique, et de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, en Ontario, ont stagné. Cependant, le taux moyen de la Workers' Compensation Board, en Alberta, a diminué de 0,06 \$.

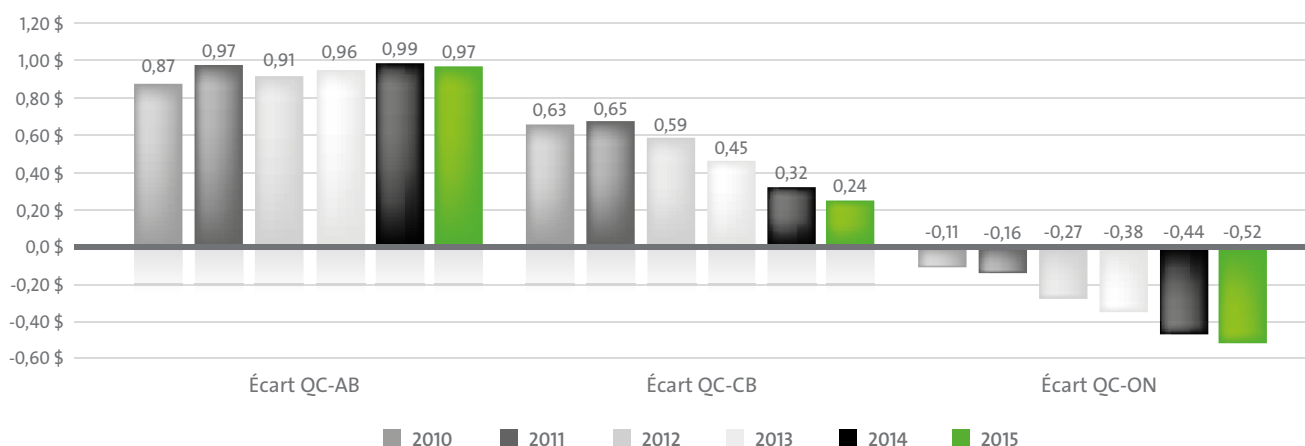
Sur une plus longue période, le tableau suivant démontre que le taux moyen au Québec ainsi que celui de l'Alberta sont en baisse alors que celui de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont une tendance à la hausse.

Évolution du taux moyen de cotisation

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux Québec	2,19 \$	2,19 \$	2,13 \$	2,08 \$	2,02 \$	1,94 \$
Taux Alberta	1,32 \$	1,22 \$	1,22 \$	1,12 \$	1,03 \$	0,97 \$
Taux Colombie-Britannique	1,56 \$	1,54 \$	1,54 \$	1,63 \$	1,70 \$	1,70 \$
Taux Ontario	2,30 \$	2,35 \$	2,40 \$	2,46 \$	2,46 \$	2,46 \$

Les écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec depuis 2010 et ceux des autres juridictions canadiennes comparables sont présentés dans le graphique suivant :

Écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables



Les écarts de taux entre le Québec et les autres provinces canadiennes s'expliquent notamment par les bénéfices différents offerts aux travailleurs québécois, tels que le programme Pour une maternité sans danger. Ce programme, unique au Québec, est financé à même les cotisations des employeurs, et il correspond à lui seul à près de 0,20 \$ du taux moyen.

Les montants consacrés à la capitalisation des régimes affectent aussi les écarts entre les taux de cotisation. En 2015, la portion du taux de cotisation consacrée à la capitalisation du fonds a été de 0,03 \$ au Québec, comparativement à -0,15 \$ en Colombie-Britannique et à 0,00 \$ en Alberta²¹. Le Québec a amélioré sa situation concurrentielle par rapport à l'Ontario et à la Colombie-Britannique. Par contre, bien que l'écart avec le taux moyen de l'Alberta se soit amélioré en 2015, il s'est tout de même accentué au cours du cycle 2010-2015, puisque le taux moyen de l'Alberta a diminué davantage que celui du Québec.

21. Information manquante pour l'Ontario.

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.2

Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.2.1 Dépôt et adoption d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ	Plan de restructuration déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2011
5.2.2 Degré de mise en œuvre du plan de restructuration	100 % du plan de restructuration mis en œuvre d'ici 2014	98,5 % des objectifs du plan réalisés depuis 2011

La CSST s'est dotée en 2011 d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), dont la mise en œuvre s'échelonnait jusqu'en 2014. La quasi-totalité (98,5 %) des activités prévues dans le plan de restructuration était réalisée à la fin de l'année 2015.

En 2015, la CSST a révisé sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) à la suite du regroupement des portefeuilles spécialisés des marchés boursiers de la CDPQ en un portefeuille spécialisé unique et de la découverte du portefeuille spécialisé des placements privés contre le risque de change.

Les modifications apportées au portefeuille de référence du FSST, dans le cadre de cette révision, se traduisent notamment par une baisse de l'exposition au marché boursier canadien au profit des marchés boursiers d'autres pays développés, ainsi que par la hausse de l'exposition nette aux devises étrangères de ces mêmes pays. De plus, la CSST a maintenu sa stratégie de protection du fonds particulier contre le risque d'une hausse des taux d'intérêt à moyen terme.

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.3

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.3.1 État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011
5.3.2 Perte liée au non-recouvrement des créances	Diminution de la perte pour les années 2012, 2013 et 2014	Augmentation de 0,3 M\$ par rapport à 2014

En 2015, la perte liée au non-recouvrement des créances²² s'est établie à 2,5 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 0,3 million de dollars par rapport à 2014. Cette variation s'explique par une diminution de 0,5 million de dollars des radiations de créances, combinée à une baisse de 0,8 million de dollars du montant antérieurement provisionné pour les radiations. Par ailleurs, le montant des radiations de créances irrécouvrables au cours de l'année 2015 présente le niveau le plus bas depuis 2011.

Évolution de la perte liée au non-recouvrement des créances (milliers de dollars)

Résultats	2011	2012	2013	2014	2015
Perte liée au non-recouvrement	2 441	3 059	1 135	2 204	2 522

22. La perte liée au non-recouvrement des créances correspond au montant des radiations des créances d'employeurs déclarées irrécouvrables au cours de l'année et non provisionnées antérieurement. Cette perte est incluse dans la charge des créances douteuses de l'exercice. Il est important de préciser que la radiation d'une créance n'entraîne pas la perte du droit de récupérer ultérieurement la somme due si la situation financière du débiteur change.

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.4

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.4.1 État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012	Cible atteinte en 2012
5.4.2 Nombre annuel d'employeurs inscrits à la suite des activités de détection	Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	375 employeurs inscrits à la suite de l'optimisation des activités de détection, comparativement à 275 en 2014

En 2015, la CSST a inscrit 375 employeurs à la suite d'activités de détection, générant ainsi plus de 5,5 millions de dollars de cotisations et intérêts à payer par ces employeurs pour régulariser leur dossier. Ces derniers seront également appelés à l'avenir à contribuer au régime de santé et de sécurité du travail par le paiement de leur prime.

Pendant l'année 2015, des améliorations et des efforts ont été apportés en continu au processus de détection des employeurs non inscrits et ont contribué aux résultats obtenus. Parallèlement à ces améliorations, il importe de souligner que l'introduction depuis 2011 du partenariat avec Revenu Québec pour la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance a incité un nombre important d'employeurs à régulariser leur situation auprès de la CSST.

ENJEU 4 Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible

Indicateurs	Cibles	Résultats
6.1.1 Mesures mises en place dans le cadre du plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre	100 % des mesures prévues	100 % des mesures prévues en 2015 implantées
6.1.2 Taux de roulement	Taux inférieur à celui de la fonction publique québécoise	Taux de roulement global – CSST : 7,8 % ; fonction publique : 10,8 %

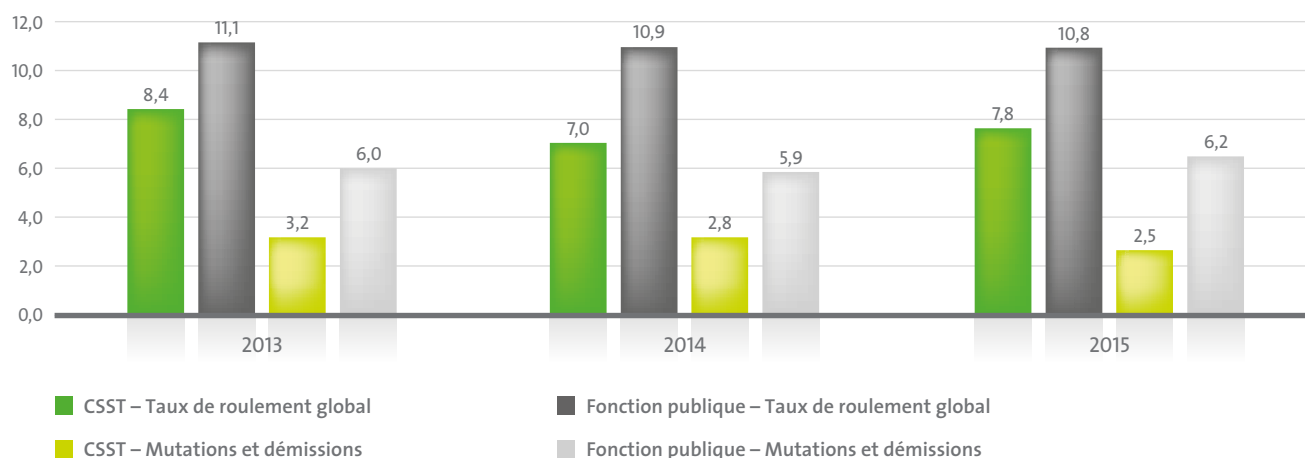
La CSST a poursuivi en 2015 la mise en place de mesures visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre. Elle a été présente dans les médias et lors d'événements ciblés afin de rejoindre le plus grand nombre de candidats qualifiés pour pourvoir les emplois à combler, et ce, en accord avec l'évolution du cadre réglementaire concernant la dotation des emplois dans la fonction publique. Des ateliers thématiques ont été offerts aux gestionnaires et aux chefs d'équipe, notamment sur l'amélioration de la performance et la gestion des contributions. De plus, la CSST a mis en place des mesures visant à soutenir le développement de la carrière du personnel en mettant en ligne un répertoire de compétences comprenant des moyens de développement ainsi que des cheminements de carrière possibles, et les compétences requises.

Ces efforts prennent en compte le contexte de regroupement de la Commission des normes du travail, de la Commission de l'équité salariale et de la CSST. À cet effet, un plan global de gestion du changement a été élaboré pour accompagner l'organisation dans son évolution.

Les effets des mesures mises en place dans le cadre du plan d'action devraient se refléter sur la capacité de l'organisation à garder son personnel, et donc sur son taux de roulement. La CSST vise à maintenir un taux de roulement inférieur à celui des autres organisations de la fonction publique québécoise, qui sont confrontées aux mêmes défis touchant la fidélisation et l'attraction des employés.

La CSST mesure trois différents taux de roulement. Le premier est le taux de roulement global, regroupant l'ensemble des motifs de départ (retraite, congédiement, mutation, démission, décès). Le deuxième est le taux de roulement relatif aux mutations et aux démissions seulement, puisqu'il s'agit des motifs sur lesquels les mesures de rétention et d'attraction de la main-d'œuvre peuvent avoir un effet. Finalement, la CSST mesure le taux de roulement volontaire, qui comprend les mutations, les démissions et les départs à la retraite.

Évolution du taux de roulement global et du taux relatif aux mutations et aux démissions de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise²³ (%)



Le taux de roulement global de la CSST continue à être inférieur au taux constaté en moyenne auprès des organisations de la fonction publique québécoise. En 2015, le taux de la CSST s'est établi à 7,8 %, ce qui correspond à une augmentation de 0,8 point de pourcentage par rapport à 2014, tandis que le taux observé pour l'ensemble de la fonction publique québécoise était de 10,8 %. La CSST affiche également un taux de roulement inférieur à celui observé en moyenne dans les ministères et les organismes en ce qui concerne les mutations et les démissions. En 2015, le taux mesuré était de 2,5 %, comparativement à 6,2 % pour les ministères et organismes dans leur ensemble.

Pour ce qui est du taux de roulement volontaire, celui de la CSST est passé de 6,7 % à 7,4 % en 2015, alors que les autres organisations publiques québécoises ont affiché un taux de 10,3 % en 2015, comparativement à 10,4 % l'année précédente.

Finalement, les trois taux de roulement sont aussi présentés selon le genre. En 2015, le taux de roulement global a augmenté chez les hommes et chez les femmes. L'augmentation a été plus marquée du côté des femmes, ce taux passant de 7,0 % en 2014 à 8,1 % en 2015.

Taux de roulement selon le genre (%)

Taux de roulement	2013		2014		2015	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mutations et démissions seulement	3,4	3,1	3,0	2,7	3,2	2,2
Volontaire	9,0	7,5	7,0	6,6	6,9	7,7
Global	9,6	7,9	7,1	7,0	7,3	8,1

23. L'année financière de la CSST s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre; celle de la fonction publique, du 1^{er} avril au 31 mars.

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

OBJECTIF 6.2

Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre

Indicateurs	Cibles	Résultats
6.2.1 Pourcentage des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences	Au moins 60 % des unités d'ici 2014	78,0 % des activités de formation et 83,7 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences
6.2.2 Taux de satisfaction des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	Taux de satisfaction à 80 %	Personnel : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 91,0 % Gestionnaires : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 90,4 %

La CSST a poursuivi en 2015 l'ajustement de ses programmes de formation aux profils de compétences dans le but de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et en mesure d'offrir des services de qualité. Le nombre d'activités de formation et de jours de formation sont mesurés pour rendre compte de l'atteinte de cet objectif.

À la fin de 2015, l'ensemble des programmes de formation avait été adapté aux profils de compétences pour la grande majorité des domaines d'intervention de la CSST. Les pourcentages d'activités de formation et de jours de formation adaptés aux profils de compétences se sont établis respectivement à 78,0 % et à 83,7 % en 2015, soit à des taux similaires à ceux mesurés l'an dernier.

La CSST mesure également la satisfaction du personnel et des gestionnaires envers les programmes de formation, qui contiennent un ensemble d'activités de formation par domaines. Le personnel s'est dit satisfait des programmes de formation adaptés aux profils de compétences dans une proportion de 91,0 %, tout comme 90,4 % des gestionnaires. Ces deux résultats se situent au-dessus de la cible fixée.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

OBJECTIF 7.1

Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions

Indicateurs	Cibles	Résultats
7.1.1 Définition du mandat	Mandat défini en 2010	Cible atteinte en 2014
7.1.2 Nombre de recommandations formulées pour approbation au conseil d'administration	Deux recommandations par année	Cinq recommandations formulées par le comité de gouvernance et d'éthique, pour approbation au conseil d'administration

La constitution et les fonctions du comité de gouvernance et d'éthique, qui remplace le comité de gouvernance et de régie d'entreprise, sont prévues au nouveau Règlement intérieur de la CSST, dont le projet avait été approuvé par le conseil d'administration au préalable en 2014, et qui est en vigueur depuis le 30 juin 2015. Le mandat de ce comité a été défini et ses fonctions ont été actualisées conformément aux meilleures pratiques en matière de gouvernance et au contexte législatif de la CSST.

Le comité de gouvernance et d'éthique a formulé cinq recommandations au conseil d'administration au cours des quatre séances qu'il a tenues en 2015. Celles-ci portaient sur l'adoption de la *Délégation du conseil d'administration de la Commission*, l'approbation du *Rapport annuel de gestion 2014*, la prolongation du *Plan stratégique 2010-2014*, la tenue de consultations concernant la stratégie en prévention et en inspection proposée aux fins de la prochaine planification stratégique et les travaux d'élaboration du tableau synoptique du prochain plan stratégique pour les éléments touchant la santé et la sécurité du travail.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

OBJECTIF 8.1

Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision

Indicateurs	Cibles	Résultats
8.1.1 Adoption d'un plan d'évolution de l'environnement informationnel	Plan adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
8.1.2 Production de tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles	Tableaux de bord produits en continu	Deux tableaux de bord produits en continu

La CSST s'est dotée d'outils pour accroître la qualité de son information de gestion. Ainsi, elle produit en continu deux tableaux de bord pour assurer le suivi de certains dossiers :

- Le tableau de bord qui vise à effectuer un suivi des données de gestion de l'organisation a été produit et déposé à quatre reprises lors de séances du conseil d'administration au cours de l'année 2015 ;
- Le tableau de bord sur l'état d'avancement du projet du dossier électronique du travailleur a été déposé à quatre reprises lors de séances du comité sur les ressources informationnelles.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

OBJECTIF 8.2

Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration

Indicateurs	Cibles	Résultats
8.2.1 Validation et approbation de la politique budgétaire	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Cible atteinte en 2011
8.2.2 Élaboration d'un modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration	Modèle élaboré en 2011	Modèle d'analyse de la valeur et de la rentabilité élaboré en 2014
8.2.3 Expérimentation d'un projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2011	Deuxième projet pilote expérimenté jusqu'en mars 2015

Dans le cadre de la révision de son cadre budgétaire des frais d'administration et à la suite de l'expérimentation d'un premier projet pilote en 2014, la CSST a poursuivi en 2015 les travaux sur le modèle d'analyse lui permettant d'apprécier la valeur et la rentabilité d'une occasion d'affaires ou d'un projet. Ainsi, un deuxième projet pilote nommé « Échange avec les cliniques médicales » a été ciblé en 2015 pour expérimenter les outils afférents à ce modèle.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 9

Gestion intégrée des risques

OBJECTIF 9.1

Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014

Indicateurs	Cibles	Résultats
9.1.1 Identification des risques organisationnels jugés majeurs	Risques majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010
9.1.2 Expérimentation d'un projet pilote à partir de deux risques majeurs identifiés	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
9.1.3 Développement du plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques	Plan de mise en œuvre développé en 2011	Cible atteinte en 2011
9.1.4 Degré d'implantation du processus de gestion intégrée des risques selon les priorités de l'organisation	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Déploiement de la gestion intégrée des risques opérationnels poursuivi

En 2015, la CSST a poursuivi le déploiement de la gestion intégrée des risques dans l'organisation pour les risques opérationnels. Le processus de gestion intégrée des risques encadrera la prise en charge des risques stratégiques une fois que l'organisation se sera dotée d'un nouveau plan stratégique.

Par ailleurs, l'organisation pose périodiquement des gestes qui visent à s'assurer que des mécanismes de contrôle sont présents de manière à parer à plusieurs risques importants, dont ceux en matière de corruption, lorsqu'applicables.

LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CSST

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clientèles sont le respect, le professionnalisme et l'équité. Afin d'incarner ces valeurs et d'offrir des services de qualité répondant aux besoins de ses clients, la CSST s'est donné plusieurs moyens, présentés dans les sections qui suivent.

LA DÉCLARATION DE SERVICES

La CSST évalue sa performance en matière de services aux clients entre autres en effectuant le suivi des engagements de sa *Déclaration de services*. Une nouvelle déclaration de services est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les résultats obtenus en 2015 à l'égard des normes de service sont présentés ci-après.

Résultats obtenus par rapport aux normes de service de la *Déclaration de services*

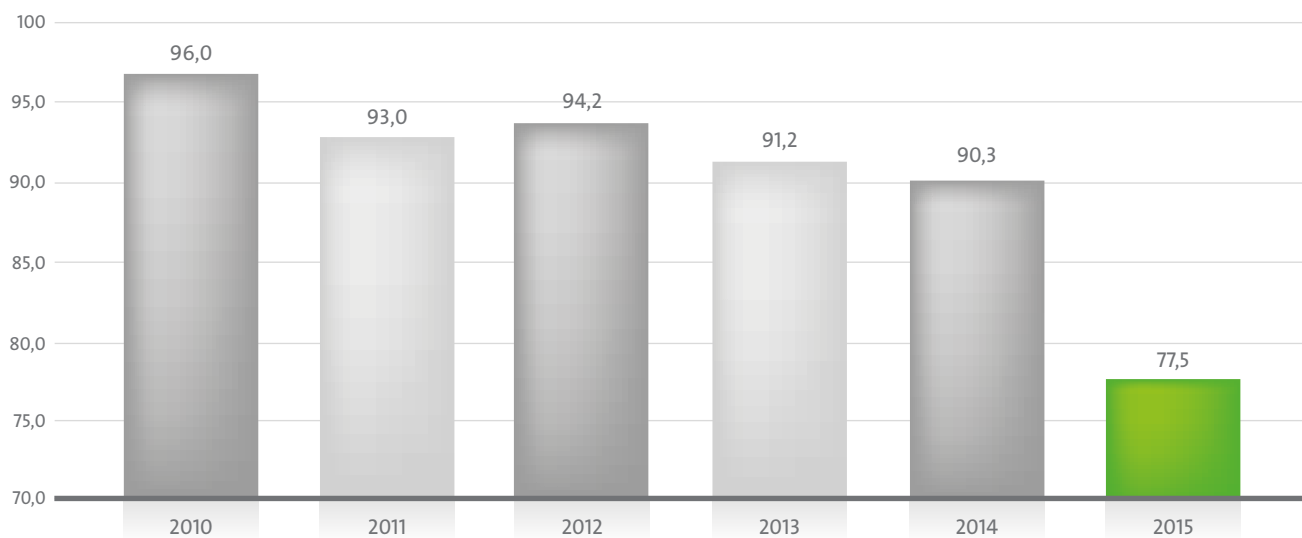
Normes de service	Engagements (dans un délai habituel de) :	Taux de respect
Répondre à votre appel à notre Centre de relations clients et d'admissibilité	1 minute	77,5 %
Effectuer les versements de l'indemnité de remplacement du revenu à laquelle vous avez droit, lorsque votre admissibilité est établie	Tous les 14 jours	98,9 %
Effectuer le versement du remboursement de frais auquel vous avez droit à la suite de la réception de votre demande	20 jours ouvrables	88,1 %
Transmettre le rapport d'inspection si votre milieu de travail est visité par un inspecteur	15 jours ²⁴	95,9 %
Procéder à votre inscription à titre d'employeur et vous transmettre vos modalités de couverture d'assurance*	50 jours	91,6 %
Transmettre les renseignements concernant la conformité à vos modalités de couverture d'assurance	5 jours ouvrables	95,8 %
Rendre une décision en révision administrative à la suite de la réception de votre demande	90 jours	94,8 %

* À l'exclusion des employeurs sujets aux taux personnalisés.

La CSST obtient de bons résultats pour la grande majorité des normes de service en vertu desquelles elle s'est engagée. Une diminution de la proportion des appels ayant reçu une réponse en moins d'une minute par les préposés aux renseignements est toutefois observée par rapport aux résultats des années précédentes. Cette baisse s'explique entre autres par l'augmentation du volume d'appels traité au Centre de relations clients et d'admissibilité et par une hausse de la durée moyenne de traitement de ces appels. Le graphique qui suit présente l'évolution du respect de cette norme de service.

24. Ce délai est calculé en jours civils. L'engagement de la *Déclaration de services* devrait donc être considéré en jours civils, et non en jours ouvrables.

Proportion des appels ayant reçu une réponse en moins d'une minute par les préposés aux renseignements (%)



LA CONSULTATION DES CLIENTÈLES

En 2015, comme chaque année, la CSST a consulté ses clients travailleurs et employeurs afin de mesurer leur satisfaction et de connaître leurs besoins et attentes. Les résultats issus de ces consultations permettent de guider l'organisation dans sa prise de décisions quant à l'amélioration des services et des produits qu'elle offre.

La stratégie incluse dans le plan de consultation de la clientèle de la CSST prévoit la réalisation de deux sondages sur une base annuelle, soit une consultation auprès des citoyens sur la notoriété de l'organisation, et l'autre sur la satisfaction de la clientèle à l'égard de seize aspects ciblés du service. Toutefois, la CSST ayant entrepris une révision en profondeur des sondages organisationnels, ces deux consultations n'ont pas été effectuées en 2015.

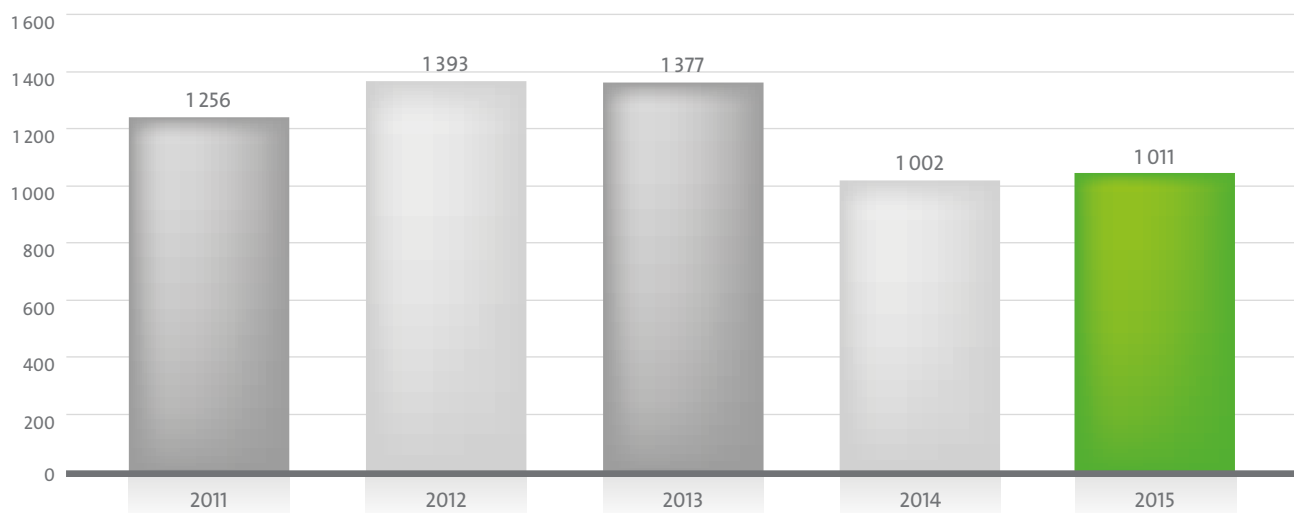
LE TRAITEMENT DES PLAINTES

La CSST met en place les moyens nécessaires pour recueillir les commentaires, les objections et les plaintes de ses clientèles en vue d'améliorer la qualité de sa prestation de services. Le Service des plaintes de la CSST a pour rôle de traiter les plaintes et de soutenir les différentes unités administratives et la haute direction dans la gestion de l'insatisfaction de leur clientèle. De plus, il effectue le traitement et le suivi des plaintes systémiques.

En 2015, afin d'harmoniser le traitement des plaintes et d'assurer un suivi uniforme auprès de la clientèle, le Service des plaintes a révisé la *Politique de gestion des plaintes* et a entrepris des actions pour bonifier le processus de traitement des plaintes pour l'ensemble de la CSST.

Pour l'année 2015, la CSST a reçu 1 011 plaintes, lesquelles contenaient 1 463 motifs d'insatisfaction. Le nombre de plaintes reçues est similaire à celui de 2014.

Évolution du nombre de plaintes traitées par la CSST



Pour le traitement de ces plaintes en lien avec les engagements de la *Déclaration de services* de la CSST, la première communication avec les plaignants a eu lieu dans un délai habituel de deux jours ouvrables²⁵ dans 99,1 % des cas, et la réponse a été fournie dans un délai moyen de 8,1 jours ouvrables.

En 2015, 46,1 % des motifs de plainte concernaient le traitement des réclamations. Le deuxième motif de plainte le plus fréquent est lié aux relations entre le personnel de la CSST et ses clients et il représente 25,0 % des motifs de plainte. Ces résultats sont similaires à ceux de l'année 2014.

25. La norme de service pour les retours d'appel à la suite du dépôt d'une plainte dans la *Déclaration de services 2015* de la CSST a été fixée à un délai habituel de deux jours ouvrables. Les précédents rapports annuels de gestion indiquaient un délai maximal d'un jour ouvrable. Cette norme se réfère à l'ancienne *Déclaration de services* de la CSST.

L'AMÉLIORATION DES SERVICES

La CSST a poursuivi ses efforts en 2015 pour améliorer sa prestation de services. Elle a entre autres continué le déploiement de son cadre de gestion de la qualité, qui vise à uniformiser les façons de faire et à améliorer l'efficacité de ses interventions.

De plus, la CSST a apporté des améliorations à la prestation électronique de services, en offrant à une plus grande clientèle la possibilité de transiger électroniquement avec elle grâce à des services en ligne simples et conviviaux. Mentionnons pour 2015 :

- la révision du contenu des volets « Employeurs » et « Fournisseurs » du site Web de la CSST, simplifiant ainsi l'accès à l'information recherchée par la clientèle ;
- la possibilité pour les employeurs de s'acquitter de leurs obligations en matière de financement dans un espace en ligne sécurisé ;
- l'amélioration de plusieurs services en ligne existants.

Enfin, les travaux visant à remplacer le dossier physique du travailleur par un dossier électronique se sont terminés en 2015, ce qui simplifie le partage de l'information entre les différents intervenants et améliore par le fait même la prestation de services.

L'ÉTALONNAGE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

Le Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) a été créé en 2000 dans une volonté d'amélioration des services aux citoyens par la définition et le partage des meilleures pratiques dans les domaines liés aux services à la clientèle. Bien que leurs missions respectives les distinguent et qu'ils évoluent dans des contextes parfois assez différents, les grands organismes offrent tous des services directs à la population et leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité, soit celle d'offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que certains des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques²⁶. Les indicateurs ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord entre les membres. La période de référence correspond à l'année civile.

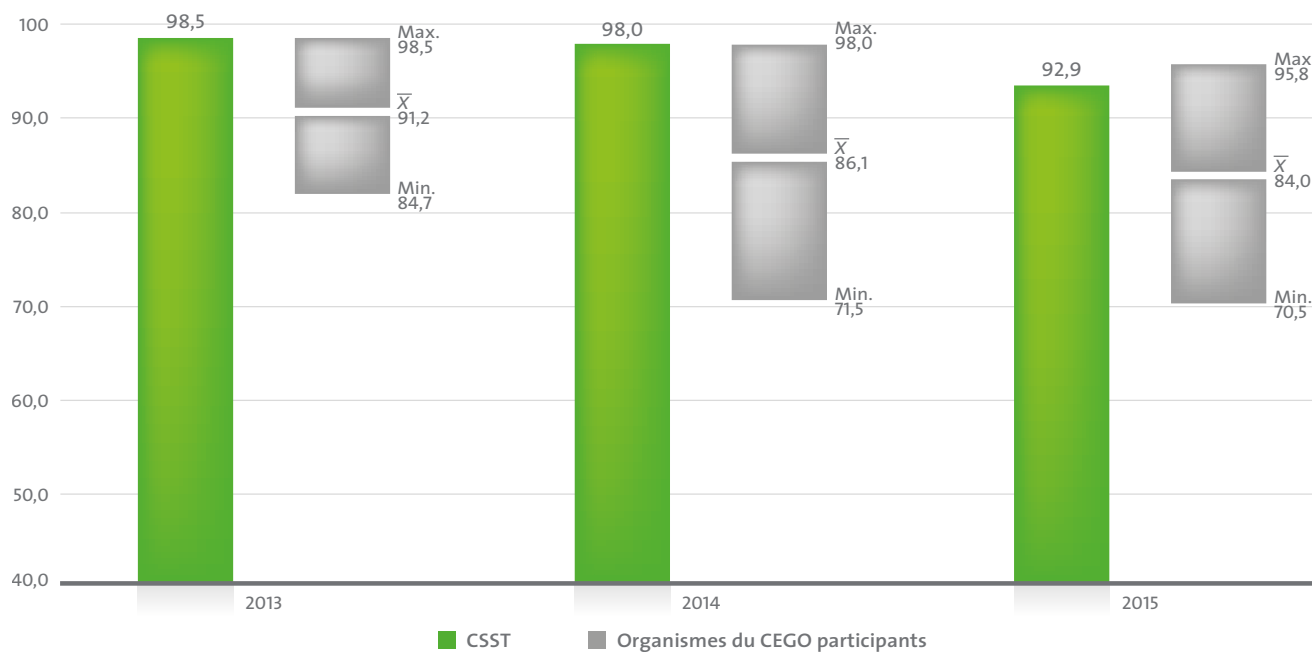
26. Les organismes participants à l'exercice en 2015 étaient la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la Commission des normes du travail, la CSST, la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Régie des rentes du Québec et Revenu Québec.

Dans un souci d'amélioration de la comparabilité de la performance des organismes participants, ceux offrant des services transactionnels par l'entremise de leur système téléphonique incluent, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle.

Il est à noter que les moyennes ainsi que certaines valeurs minimales et maximales présentées dans les graphiques pour les années 2013 et 2014 sont différentes de celles apparaissant dans les rapports précédents, puisqu'une modification a été apportée au temps d'attente total pour l'ensemble des appels de Revenu Québec, lequel était surévalué.

LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CSST

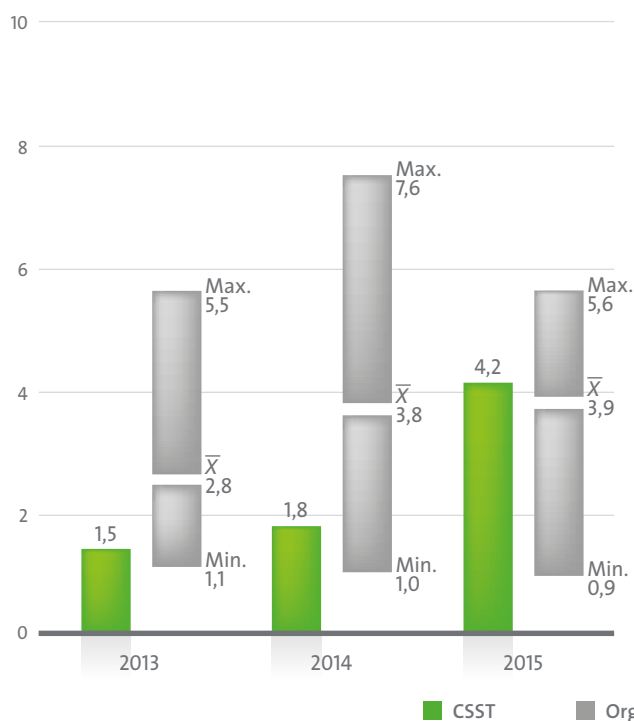
Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins^a (%)



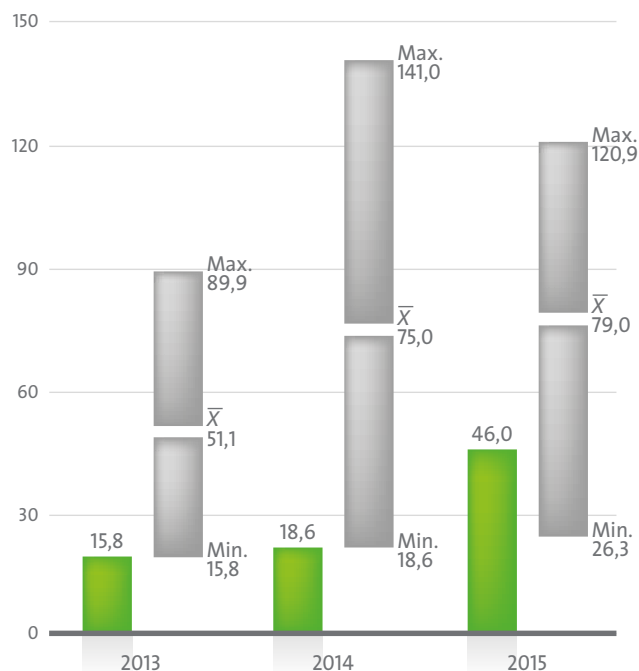
a. La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé ou vers la RVI transactionnelle, sur l'ensemble des appels pris en charge.

LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CSST

Taux d'appels abandonnés^b (%)



Délai moyen d'attente^c (secondes)



b. Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé, sur la somme des appels abandonnés et des appels pris en charge.

c. Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

La CSST continue à obtenir de bons résultats en matière de services téléphoniques. En effet, 92,9 % des appels logés au Centre de relations clients et d'admissibilité ont été pris en charge à l'intérieur de trois minutes pour l'année 2015. La moyenne de temps d'attente a été, quant à elle, de 46,0 secondes. Finalement, le taux d'appels abandonnés s'est établi à 4,2 %, ce qui demeure inférieur à la cible de 5,0 % convenue par les membres du CEGO.

Nous constatons toutefois un recul de la performance par rapport à 2014. Ceci s'explique notamment par un volume d'appels plus important en 2015 comparativement aux deux dernières années (augmentation de 4,4 % par rapport à 2013 et de 0,5 % par rapport à 2014) et par un accroissement de 5,0 % du temps moyen de traitement des appels.



Les ressources de la CSST

LES RESSOURCES HUMAINES

L'ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF UTILISÉ

Pour l'année 2015, l'effectif utilisé de la CSST se chiffre à 3 753,4 équivalents temps complet (ETC), dont 3 174,1 ETC réguliers et 579,3 ETC occasionnels. Cela représente une diminution de 121,3 ETC par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2015, l'effectif de la CSST s'élevait à 3 998 personnes. La différence entre le nombre d'ETC et le nombre de personnes s'explique de la façon suivante : l'effectif de la CSST est composé de personnes et le nombre d'ETC traduit le volume de main-d'œuvre rémunérée durant l'année financière.

Évolution de l'effectif utilisé (ETC)

2013		2014		2015		
Effectif utilisé	Effectif utilisé	Variation 2013-2014		Effectif utilisé	Variation 2014-2015	
		ETC	%		ETC	%
3 871,8	3 874,7	2,9	0,1	3 753,4	-121,3	-3,1

Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par catégories d'emplois

Catégories d'emplois	2015			
	Réguliers	Occasionnels	Totaux	Pourcentages de l'effectif
Personnel hors cadre	6,0	–	6,0	0,2
Personnel d'encadrement	197,6	–	197,6	5,3
Personnel professionnel*	1 691,1	193,2	1 884,3	50,2
Personnel technicien et assimilé	858,3	254,9	1 113,2	29,6
Personnel de bureau	416,7	129,2	545,9	14,5
Personnel ouvrier	4,4	2,0	6,4	0,2
Totaux	3 174,1	579,3	3 753,4	100,0

* Cette catégorie inclut les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Proportion d'employés par groupes d'âge et statuts d'emploi (%)

Groupes d'âge	Réguliers		Occasionnels		Effectifs totaux	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Moins de 35 ans	18,1	16,4	52,5	49,3	23,4	21,5
De 35 à 44 ans	26,1	27,7	31,4	32,5	26,9	28,4
De 45 à 54 ans	34,2	33,5	11,7	11,6	30,7	30,1
Plus de 54 ans	21,6	22,4	4,4	6,6	19,0	20,0

Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grandes missions

Grandes missions	2015	
	Effectifs utilisés	Pourcentages de l'effectif
Indemnisation et réadaptation*	2 092,7	55,7
Prévention et inspection	573,3	15,3
Financement	525,2	14,0
Administration	562,2	15,0
Totaux	3 753,4	100,0

* La mission de l'indemnisation et de la réadaptation inclut l'administration du programme *Pour une maternité sans danger*.

Formation

Selon les dispositions générales de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation. La somme consacrée aux coûts de formation par la CSST en 2015 représentait un montant de 8 563 502 \$, soit 3,4 % de sa masse salariale, établie selon les dispositions de cette loi. En moyenne, chaque personne formée a reçu 3,6 jours de formation en 2015.

Nombre moyen d'heures de formation par personne en 2015, par catégories professionnelles

Résultats	Personnel hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Fonctionnaires	Personnel ouvrier
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	48,5	6 214,0	49 286,2	32 733,7	0,0
Nombre moyen de personnes par catégorie	6,0	198,0	1 987,0	1 800,0	7,0
Nombre moyen annuel d'heures de formation par personne	8,1	31,4	24,8	18,2	0,0

LA GESTION DU PERSONNEL

Planification de la main-d'œuvre

En 2015, la démarche de planification de la main-d'œuvre a été centrée sur le maintien de l'expertise pour les emplois jugés vulnérables et prioritaires. À l'hiver 2015, les conseillers en ressources humaines ont accompagné chacun des gestionnaires ayant cerné des emplois vulnérables et prioritaires afin d'assurer l'élaboration de plans d'action spécifiques visant à diminuer la vulnérabilité de ces emplois. Un plan de relève à court terme visant la détermination d'une relève pouvant assumer les fonctions de manière temporaire pour chaque poste de gestion à la CSST a également été déposé. Finalement, des travaux ont été réalisés dans l'ensemble des vice-présidences de la CSST dans le but d'établir le portrait des emplois d'encadrement hautement vulnérables et de mettre en place, au besoin, des mesures visant le maintien de l'expertise.

Avantages sociaux

L'ensemble du personnel de l'organisation bénéficie d'un régime de retraite à prestations déterminées²⁷. Le pourcentage du salaire brut cotisé par les salariés varie en fonction du régime auquel ils adhèrent, tout comme la part cotisée par l'employeur. À la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, Retraite Québec assure, depuis le 1^{er} janvier 2016, le versement des rentes prévues à même un fonds détenu pour le gouvernement du Québec en tant qu'employeur.

Prévention en matière de santé et de sécurité du personnel

Des comités de santé et de sécurité du travail sont présents dans chaque bureau de la CSST pour assurer l'engagement du personnel à rendre son milieu de travail sécuritaire.

Le taux d'accidents du travail à la CSST s'est établi à 2,0 % en 2015, comparativement à 3,3 % en 2014, et le taux de maladies professionnelles est demeuré nul. La proportion de journées de travail perdues pour lésions professionnelles, congés de maladie, droits parentaux et congés sociaux est passée de 3,3 % en 2014 à 3,7 % en 2015. Le nombre moyen de jours d'absence par personne a quant à lui augmenté, passant de 18,9 jours en 2014 à 21,1 jours en 2015. Cette variation s'explique notamment par la hausse du nombre d'absences pour droits parentaux.

Statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux absences de la CSST

Résultats	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'accidents du travail (%) ²⁸	2,3	2,4	1,9	3,3	2,0
Taux de maladies professionnelles (%)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Proportion de journées de travail perdues (%) ²⁹	3,2	3,2	3,1	3,3	3,7
Nombre moyen de jours d'absence par employé ³⁰	17,2	18,9	18,9	18,9	21,1
Nombre de décès	0	0	0	0	0

27. Puisqu'ils font partie de la fonction publique québécoise, les membres du personnel de la CSST ont droit à un certain nombre d'avantages sociaux. Ceux-ci sont présentés sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor, à <http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration>.

28. Le taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles est mesuré par le nombre d'accidents ou de maladies professionnelles survenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année courante par rapport au temps de travail total effectué par tout l'effectif durant cette période.

29. Le résultat diffère de celui présenté dans le *Rapport annuel de gestion 2011* en raison de l'inclusion, dans le calcul des congés de maladie, des congés en lien avec les droits parentaux et des congés sociaux.

30. Le nombre moyen de jours d'absence par personne est mesuré par le nombre de journées de travail perdues sur l'effectif de la CSST durant la période couverte.

Éthique

La CSST continue à veiller au développement et au maintien d'un sens de l'éthique au sein de l'organisation. À cet effet, la formation concernant l'éthique et le cadre réglementaire élaborée à l'automne 2011 a continué à être déployée dans les différentes directions de la CSST durant l'année 2015, et ce, toujours dans un esprit de prévention, de manière notamment à éviter les manquements, les procédures disciplinaires et la détérioration du climat de travail. Jusqu'à maintenant, 3 778 des 3 998 employés de la CSST ont suivi cette formation, ce qui représente 94,5 % du personnel. Les employés sont en outre formés en ligne sur leurs obligations à l'égard de la protection des renseignements personnels, confidentiels et accessibles ainsi qu'à l'égard de la sensibilisation à la sécurité de l'information.

La CSST emploie également un conseiller en éthique, dont le mandat consiste notamment à offrir des services-conseils de façon à éviter tout conflit d'intérêts.

La CSST comptabilise les plaintes enregistrées auprès de l'organisation pour cause de discrimination liée à la race, à la couleur, au sexe, à la religion, à l'opinion politique, à l'origine nationale ou sociale, à un handicap ou à toute autre forme pertinente de discrimination impliquant des parties prenantes internes. En 2015, une plainte alléguant de la discrimination a été recensée à la CSST, pour lequel un processus d'évaluation de la plainte déposée est en cours.

En 2015, un incident en lien avec la corruption³¹ a donné lieu au licenciement d'un membre du personnel de la CSST. Aucun incident de ce type n'avait été répertorié en 2013 et en 2014.

31. La définition de « corruption » retenue ici est celle proposée par la Global Reporting Initiative, soit l'abus de pouvoirs conférés par une fonction publique à des fins d'enrichissement personnel exercé par des individus des secteurs public ou privé.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CSST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail. Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant des cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Cotisations des employeurs

La CSST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public et qui respecte les objectifs d'équité et de stabilité. En 2015, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 135,0 milliards de dollars, une augmentation de 1,9 % par rapport à 2014. Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,6 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, un niveau équivalent à celui de l'exercice de 2014.

Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont détenues dans un fonds particulier, dont le FSST est le seul titulaire. Elles représentent 98 % de l'actif total de ce dernier.

La CSST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition stratégique de l'actif qui vise un rendement à long terme optimal, permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CSST juge approprié. La CSST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST. À ce titre, elle a adopté une nouvelle politique de placement au mois de décembre 2015, qui a notamment pour effet de baisser l'exposition du fonds particulier aux actions canadiennes au profit des actions des autres pays développés, et d'augmenter son exposition aux devises étrangères de ces mêmes pays. De plus, la CSST a maintenu sa stratégie de protection du fonds particulier contre le risque de hausse des taux d'intérêt.

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST par catégories d'actifs :

Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ
(valeur marchande au 31 décembre – millions de dollars)

Catégories d'actifs	2014		2015	
	M\$	%	M\$	%
Placements à revenu fixe	5 400,6	39,4	5 667,3	38,6
Placements sensibles à l'inflation	1 799,3	13,2	2 077,6	14,1
Actions	6 399,0	46,7	6 827,7	46,5
Autres placements	97,4	0,7	115,0	0,8
Totaux*	13 696,3	100,0	14 687,6	100,0

* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST est inclus.

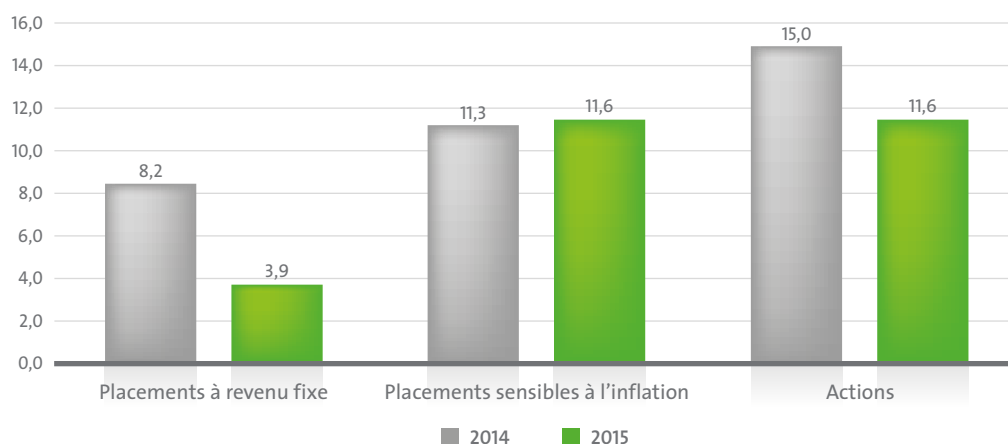
Au 31 décembre 2015, la valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élevait à 14,7 milliards de dollars, comparativement à 13,7 milliards de dollars à la fin de l'année 2014.

Pour l'année 2015, le taux de rendement du fonds particulier du FSST a été de 8,7 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de 1,2 milliard de dollars. En 2014, ce taux de rendement était de 11,9 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de 1,4 milliard de dollars.

Le rendement de l'année 2015 provient majoritairement de la catégorie des actions. Les placements à revenu fixe et les placements sensibles à l'inflation contribuent également positivement à ce rendement. Les actions Qualité mondiale, les actions américaines, les immeubles et les obligations sont les principaux contributeurs à ce résultat, tandis que les activités personnalisées de superposition y contribuent négativement.

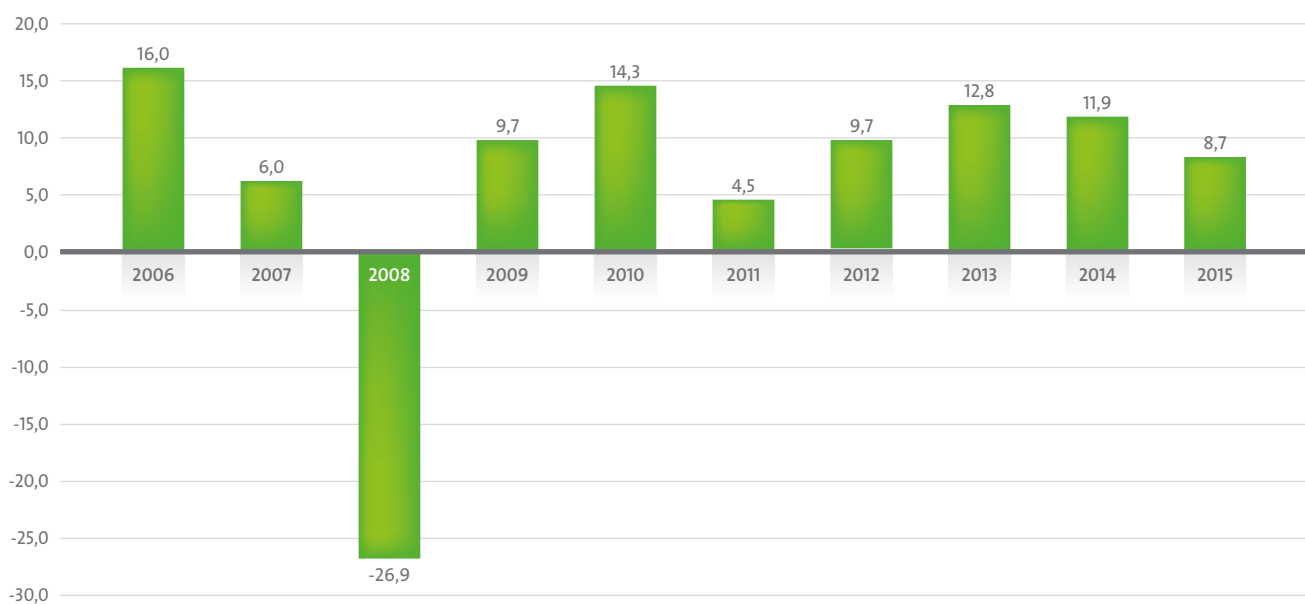
Les rendements des principales catégories d'actifs qui composent le fonds particulier du FSST sont présentés dans le graphique suivant :

Rendement annuel des catégories d'actifs du fonds particulier du FSST à la CDPQ
(avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))



Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des dix dernières années. Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des horizons de quatre, de dix et de vingt ans s'établissent respectivement à 10,8 %, à 5,9 % et à 6,9 %.

Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ (avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))



Valeur économique créée et distribuée

La CSST contribue, par sa mission, au développement économique du Québec. En ce sens, elle redistribue une large part de ses revenus sous plusieurs formes :

- Les différentes prestations d'indemnisation qu'elle verse ;
- Les subventions qu'elle accorde pour les programmes de prévention ;
- Les salaires qu'elle paie à son personnel ;
- Les achats qu'elle fait au Québec ;
- Les intérêts et les impôts fonciers qu'elle paie.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau qui suit résume l'évolution de cette redistribution.

Valeur économique directe créée et distribuée (milliers de dollars)³²

Variables	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur économique créée					
Cotisations des employeurs	2 553 902	2 662 646	2 687 645	2 597 580	2 574 284
Revenus de placements	409 270	939 426	1 374 305	1 435 836	1 161 150
Autres	8 842	18 533	10 762	14 956	15 470
Valeur économique distribuée					
Coûts opérationnels					
Prestations pour les programmes de réparation	1 783 120	1 841 649	1 880 792	1 942 157	1 926 688
Prestations pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	218 234	219 912	222 508	233 423	231 922
Subventions accordées pour des programmes de prévention ³³	116 217	119 937	121 650	124 363	126 707
Frais d'administration ³⁴	85 067	79 267	85 819	78 326	83 827
Amortissement ³⁵	17 628	13 903	13 355	15 995	18 995
Autres ³⁶	556 837	234 284	633 817	810 640	166 202
Rémunération des salariés					
Traitements et avantages sociaux	268 090	282 365	284 276	299 629	294 941
Versements aux apporteurs de capitaux					
Intérêts	68	64	67	2 513	4 634
Versements à l'État					
Impôts fonciers	979	1 037	1 060	1 088	1 098
Valeur économique non répartie :					
• Surplus relatif à l'application de la politique de capitalisation	55 981	57 451	82 643	100 373	37 531
• Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	(197 964)	387 265	875 643	781 796	484 545
• Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	–	–	–	(682 867)	(3 708)
• Surplus (Déficit) relatif aux opérations de l'exercice courant	67 757	383 471	(128 918)	340 936	377 522

32. Certaines données comparatives ont été ajustées pour rendre leur présentation conforme à celles adoptées en 2014 à la suite du reclassement des charges financières. Elles diffèrent donc de celles présentées dans les rapports annuels précédents.

33. Le montant de 2015 inclut 69 459 milliers de dollars en services de santé au travail (2014 : 70 073 milliers de dollars) et 57 248 milliers de dollars en subventions accordées dans le cadre de la LSST (2014 : 54 290 milliers de dollars).

34. Ce montant représente les frais d'administration de la CSST rechargés au FSST, excluant la charge d'amortissement, la dépréciation d'immobilisations corporelles, les radiations d'immobilisations corporelles et incorporelles, les traitements et les avantages sociaux, et les impôts fonciers. Les deux derniers éléments sont présentés dans le tableau, aux sections « Rémunération des salariés » et « Versements à l'État ».

35. Ce montant inclut les charges d'amortissement de la CSST et du FSST.

36. Ce montant inclut la variation du passif actuariel, les dépréciations, radiations et pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, les charges financières excluant la charge d'intérêts sur emprunt, qui est présentée à la section « Versements aux apporteurs de capitaux », le financement de tribunaux administratifs et les créances douteuses.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2015, la CSST a consacré 88,5 millions de dollars aux ressources informationnelles, alors que les débours prévus étaient de 101,0 millions de dollars. Elle a ainsi dépensé 12,5 millions de dollars de moins que prévu, et 6,4 % de moins qu'en 2014. Cet écart s'explique principalement par le report ou le repositionnement de certains projets.

Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour l'année 2015 (milliers de dollars)



Les débours pour l'encadrement et la continuité ont augmenté de 7,5 % par rapport à l'année 2014. Cette augmentation est surtout attribuable à l'acquisition de logiciels que la CSST utilisait auparavant en payant des droits d'utilisation (location). Cela permet de réduire les coûts récurrents annuels, et donc de réaliser des économies à moyen et long termes.

Les sommes investies dans les projets ont pour leur part diminué de 34,4 % comparativement à 2014. Cette diminution s'explique principalement par le report de trois projets de grande envergure, soit :

- le renouvellement de l'équipement de stockage;
- l'espace client-travailleur – Dossier en ligne;
- le service d'information sur la conformité des employeurs.

Répartition des débours en ressources informationnelles (milliers de dollars)

Types de débours	Encadrement et continuité	Projets RI	Totaux
Traitements	25 489,3	4 488,0	29 977,3
Services professionnels	19 485,1	15 021,6	34 506,7
Immobilisations	4 953,6	668,3	5 621,9
Frais de fonctionnement	17 982,7	432,0	18 414,7
Totaux	67 910,7	20 609,9	88 520,6

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

LA GESTION IMMOBILIÈRE

À la fin de l'année 2015, la superficie des espaces locatifs occupés par la CSST totalisait 99 694 m². La superficie du siège social, dont elle est propriétaire, était de 26 723 m², en incluant le nouveau débarcadère construit dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du siège social. Afin d'assurer une saine gestion des espaces locatifs, la CSST procède régulièrement à une révision de ses besoins, qui se traduit par des délestages ou des ajouts d'espaces.

Pour l'année 2015, les frais associés à la gestion immobilière (location d'espaces, entretien, assurances, taxes et énergie) se sont établis à 32,5 millions de dollars, pour une diminution de 0,2 million de dollars par rapport à l'année précédente.

LA GESTION CONTRACTUELLE

En 2015, en vertu du document *Politique et règles administratives sur les conditions des contrats de la Commission*, la CSST a attribué des contrats d'une valeur de 91,0 millions de dollars, dont 79,5 millions de dollars à des fournisseurs du Québec.

Évolution et répartition du montant des contrats attribués*

Contrats	2012		2013		2014		2015	
	Nombres	Montants (milliers \$)	Nombres	Montants (milliers \$)	Nombres	Montants (milliers \$)	Nombres	Montants (milliers \$)
Biens	5 875	23 069,4	5 269	8 508,1	4 941	14 878,1	3 460	12 657,3
Services auxiliaires	1 957	17 229,8	1 844	29 761,8	1 650	23 214,9	1 424	28 425,6
Services de construction	46	659,1	29	6 141,6	23	6 410,0	31	1 958,8
Services professionnels	1 420	61 717,9	1 313	66 090,7	1 217	68 207,5	971	47 988,1
Totaux	9 298	102 676,2	8 455	110 502,2	7 831	112 710,5	5 886	91 029,8

* À compter de l'année 2014, les contrats octroyés en vertu des pouvoirs de délégation générale et spécifique accordés aux titulaires de centres de responsabilité sont inclus dans le nombre et la valeur des contrats attribués par la CSST. Les données des années antérieures ont été réévaluées pour refléter ce changement, et diffèrent donc de celles présentées dans les rapports annuels de 2010 à 2013.

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus par la CSST en 2015 :

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015

Contrats	Nombres	Valeurs (milliers \$)
Contrats de service avec une personne physique*	20	1 664,7
Contrats de service autres qu'avec une personne physique**	207	69 372,1
Total des contrats de service	227	71 036,8

* Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

** Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

PARTIE 4



Le développement durable

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSST, désireuse d'accomplir des actions pour une saine gestion sociale, environnementale et économique, produit pour une cinquième année d'affilée un rapport de développement durable. Ce rapport est produit conformément à la version G3 des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI)³⁷.

PARAMÈTRES DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce rapport de développement durable vise la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. À moins d'indications contraires, les renseignements présentés dans le rapport font état des résultats de la CSST, en incluant les vingt directions régionales et le Centre de relations clients et d'admissibilité, dont les activités s'étendent à l'ensemble du Québec³⁸. Les données constituant le rapport proviennent soit des systèmes informationnels de la CSST, soit des directions concernées. Lorsque le résultat est estimé ou qu'il découle d'une hypothèse, une explication est clairement donnée dans le rapport.

PARTIES PRENANTES

La CSST interagit avec ses collaborateurs à travers les partenariats qu'elle établit, les échanges d'information auxquels elle participe avec certains ministères et organismes, les sondages qu'elle effectue auprès de ses clientèles, les appels d'offres qu'elle présente et les contrats qu'elle conclut avec ses fournisseurs.

37. Pour en savoir plus sur le cadre de reddition de comptes de la GRI, voir le site Web de la GRI : www.globalreporting.org. Pour avoir un aperçu des éléments de la GRI dans le présent rapport, voir l'index GRI, à l'annexe 4.

38. Les coordonnées des bureaux de la CSST sont présentées à l'annexe 5 du présent rapport.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2015³⁹

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUIQUER, INNOVER

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Promouvoir le développement durable auprès des employés de la CSST

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

Indicateur	Cible	Résultats
Pourcentage d'employés ayant participé à des activités de sensibilisation au développement durable et pourcentage d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour l'intégrer dans leurs activités	Sensibiliser 80 % du personnel à la démarche de développement durable d'ici 2011 et s'assurer que 50 % de ces employés en ont une connaissance suffisante pour l'intégrer dans leurs activités régulières	Sensibilisation À la fin de 2015, 88,9 % du personnel était sensibilisé à la démarche de développement durable. Formation À la fin de 2015, 62,3 % de la clientèle cible avait suivi la formation sur la prise en compte des principes de développement durable.

39. Le gouvernement du Québec a autorisé le 29 février 2012, par décret (n° 136-2012), le report de l'exercice de révision de la *Stratégie gouvernementale de développement durable* jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* a été prolongée jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée en octobre 2015.

Le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* de la CSST a donc été reconduit jusqu'en 2015, avec les modifications et les ajouts suivants :

- L'ajout d'une action en lien avec l'objectif 2 de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C) ;

- La prolongation des périodes pour les indicateurs concernés ;

- Le retrait de l'action achevée « Évaluer la possibilité d'introduire l'écoconditionnalité dans les programmes d'aide financière ou de subventions administrés par la CSST ».

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 : RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands

ACTION 1

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction

Indicateurs	Cibles	Résultats
Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	Diminution de 5 % en moyenne par année	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.3.1
Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.3.2

ACTION 2

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Sécurité des machines

Indicateurs	Cibles	Résultats
Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.2.1
Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.2.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Contribuer activement à l'acquisition d'une culture de la prévention chez les jeunes

ACTION 1

Sensibiliser les jeunes au programme d'éducation à la prévention (Défi prévention jeunesse et Sécurité Premier emploi) afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Augmentation graduelle du nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Diminution du nombre d'écoles participantes : au total, 1 370 projets ont été présentés par 551 écoles (561 écoles en 2014), dont 86 nouvelles, et 1 021 ont été acceptés. De ces projets, 714 s'inscrivent dans le volet Défi prévention jeunesse et 307, dans le volet Sécurité Premier emploi. Ce sont 199 766 jeunes qui sont visés par un projet d'éducation à la prévention.

ACTION 2

Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire

Indicateur	Cibles	Résultats
Proportion d'établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1) Augmentation graduelle des centres privés de formation professionnelle, des cégeps et des universités dans les programmes pertinents en continu jusqu'en 2014 (cible 2)	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 1.2.1

ACTION 3

Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention

Indicateur	Cible	Résultats
Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 1.2.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Favoriser un milieu de travail sain pour les employés de la CSST

ACTION

Promouvoir la santé au travail auprès des employés de la CSST

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'activités favorisant la santé au travail chez les employés de la CSST	Réaliser annuellement cinq activités destinées au personnel	Dix activités réalisées : • Programmation à l'intention du personnel de la CSST dans le cadre du Défi santé et mieux-être. Diffusion dans l'intranet de la CSST de neuf capsules portant sur la santé et organisation d'activités dans plusieurs bureaux; • Campagne de vaccination antigrippale dans les bureaux de la CSST; • Investissements dans le renouvellement et l'entretien de l'équipement du centre d'activité physique de la CSST; • Formation en classe de 186 membres du personnel sur l'éthique et le cadre réglementaire; • Formation en ligne de 285 nouveaux employés sur l'éthique; • Offre de 46 services-conseils par un conseiller en éthique; • Formation sur la protection des renseignements personnels, confidentiels et accessibles suivie par 70,0 % des nouveaux employés; • Participation de 221 employés à la formation du Cégep de Saint-Jérôme intitulée <i>La gestion des situations à risque d'agression</i>; • Participation de 87,2 % des personnes ciblées (nouveaux membres du personnel) par le module de formation obligatoire sur l'ajustement du poste de travail; • Formation d'un répondant en ergonomie.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion de la CSST

ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateurs	Cibles	Résultats
État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Adopter un cadre de gestion environnementale en 2011	La mise en œuvre du cadre de gestion environnementale se fait par un plan annuel. Le bilan des résultats à l'égard de ce plan a été produit en 2015.
Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Mettre en œuvre cinq mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Application de cinq mesures contribuant à l'atteinte des objectifs de gestion environnementale : • <i>Politique et règles administratives sur les conditions des contrats de la Commission</i> et règles de gestion des biens excédentaires; • Clauses environnementales dans les baux; • Organisation d'événements écoresponsables; • Lignes directrices sur les déplacements d'affaires; • Politique de distribution des documents.
Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	Mettre en œuvre cinq pratiques d'acquisitions écoresponsables	Quatorze pratiques bien implantées dans l'ensemble de la CSST

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7 : SAUVEGARDER ET PARTAGER LE PATRIMOINE COLLECTIF

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 30

Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Soutenir la création, la production et la diffusion du secteur culturel québécois

ACTION

Adopter une ligne directrice pour favoriser une approche culturelle⁴⁰

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre de pratiques appliquées	Mettre en œuvre deux pratiques annuellement	Deux pratiques appliquées : • Organisation d'un concours de photos prises par les employés de la CSST pour une publication dans l'agenda électronique de 2016 ; • Offre de reproductions d'œuvres d'artistes québécois lors des départs à la retraite.

40. Une action a été ajoutée au *Plan d'action de développement durable 2008-2015* en lien avec l'objectif 2 de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C).

MATIÈRES UTILISÉES

La CSST se préoccupe de la consommation des ressources nécessaires au déroulement de ses activités. Compte tenu de la nature de ces activités, elle consomme principalement du papier, des fournitures de bureau et des fournitures électroniques.

Depuis 2011, la CSST a décidé de mesurer sa consommation relativement à ces matières ainsi que la proportion de celles-ci qui provenait de matières recyclées. Le tableau suivant en présente le portrait global :

Matières consommées par la CSST dans le cadre de ses activités

Matières consommées	Quantités (tonnes)					Pourcentages de fournitures provenant de matières recyclées				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Papier pour l'imprimerie	136,9	138,0	135,5	130,1	128,5	38,6	39,5	39,7	39,3	37,4
Fournitures de bureau diverses	362,7	362,2	398,9	397,9	355,9	30,3	29,4	27,4	27,7	28,7
Fournitures électroniques	26,2	5,1	7,2	25,2	6,9	2,0	1,7	1,2	1,4	1,8 ⁴¹

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

La liste des objectifs gouvernementaux non retenus est publiée, avec le *Plan d'action de développement durable 2008-2015*, sur le site Web de l'organisation et est disponible à l'adresse suivante :

http://www.csst.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.csst.qc.ca/portail/fr/images/publications/Objectifs_gouvernementaux_non_retenus.pdf.

41. Pour calculer le pourcentage de fournitures électroniques provenant de matières recyclées, une estimation du contenu moyen a été établie selon les hypothèses suivantes :

- 5,4 tonnes de fournitures électroniques sont composées d'ordinateurs et de moniteurs et ont été acquises avec des exigences de respect des certifications EPEAT GOLD et SILVER;
- Selon Recyc-Québec, le plastique représente 23 % du poids de ces types d'appareils;
- Ces appareils contiennent en moyenne 10 % de plastique recyclé (hypothèse basée sur le critère optionnel EPEAT 4.2.1.2).

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Afin de diminuer ses effets sur l'environnement relativement aux déplacements d'affaires de son personnel, la CSST favorise l'utilisation de la visioconférence, des conférences téléphoniques et du moyen de transport le plus économique. Elle s'assure également que son parc automobile est composé de véhicules plus écologiques.

Volet transport – Déplacements d'affaires

Résultats	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de rencontres tenues en visioconférence	1 259	1 771	2 120	2 295	2 184
Nombre de kilomètres parcourus par les employés avec leur véhicule personnel	5,8 millions	5,2 millions	5,2 millions	4,8 millions	4,2 millions
Nombre de kilomètres parcourus en autocar et en train	716 000	562 470	592 036	658 621	583 245
Tonnes de CO ₂ émis lors des déplacements d'affaires des employés	1 574	1 457	1 491	1 419	1 267
Pourcentage de véhicules moins énergivores dans le parc automobile de la CSST	36,2	42,6	53,2	61,7	67,3

En 2015, la CSST a poursuivi ses efforts afin de promouvoir et de favoriser l'utilisation de moyens de transport autres que la voiture en solo pour se rendre au travail, comme le transport collectif et le vélo.

Déplacements du personnel pour se rendre au travail

Résultats	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'employés ayant adhéré aux programmes annuels d'utilisation du transport en commun (Québec et Montréal)	442	502	492	529	511
Nombre de supports à vélo disponibles dans les établissements de la CSST	631	631	631	631	631
Nombre d'immeubles abritant des locaux de la CSST équipés de douches	6	10	14	15	16

Transport des produits, des marchandises et des matières

Afin de limiter ses effets sur l'environnement liés au transport de produits, de marchandises et de matières, la CSST a adopté différentes pratiques. Elle s'assure que la majorité du courrier est transportée par Postes Canada et que les déplacements pour la livraison du courrier interne ou du matériel sont planifiés pour optimiser les trajets, et ainsi limiter les distances de déplacement.



Les exigences gouvernementales et les responsabilités administratives

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les renseignements concernant l'organisation, les services qu'elle offre ainsi que les programmes et les formulaires qu'elle rend accessibles peuvent être consultés sur son site Web. Les documents devant faire l'objet d'une diffusion conformément aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sont accessibles sur ce site.

Dans un souci de transparence, l'organisation diffuse sur son site Web des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête et d'autres documents qui présentent un intérêt pour le public.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En 2015, les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont reçu 1 017 demandes d'accès. Ces demandes ont été formulées en majorité par des citoyens, des journalistes et des avocats. En moyenne, la CSST a répondu aux demandes dans un délai de 18 jours. Le tableau suivant détaille le nombre et le type de demandes formulées dans l'année :

Évolution du nombre et du type de demandes formulées aux responsables de l'accès à l'information de la CSST

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre total de demandes d'accès à l'information	190	275	357	449	645	1 017
Types de demandes :						
• Documents administratifs	72	93	86	82	152	258
• Renseignements personnels	57	66	87	128	105	251
• Vérifications diligentes faites par des avocats	59	114	178	228*	384	502
• Rectifications de documents	2	2	6	11	4	6
Nombre de mesures d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée	0	0	0	0	0	0

* Une erreur s'est produite dans le *Rapport annuel de gestion 2013*. On aurait dû lire « 228 » au lieu de « 128 ».

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Parmi les 1 017 demandes reçues, la CSST a accepté 889 demandes et en a refusé 39. Le tableau suivant présente un sommaire des demandes acceptées et de celles ayant fait l'objet d'un refus :

Sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre total de demandes acceptées	150	205	264	372	574	889
• Pleinement acceptées	121	170	209	324	464	668
• Partiellement acceptées	29	35	55	48	110	221
Nombre total de demandes refusées	14	26	27*	29	40	39
• Non accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé	8	18	13	10	12	11
• Restrictions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	6	8	8	19	28	28
Nombre total de demandes d'accès de nature informationnelle	26	42	65	48	24	53
Nombre de demandes non spécifiées :	–	–	–	–	7	36
• En traitement	–	–	–	–	5	16
• Annulées par les demandeurs	–	–	–	–	2	20
Nombre de décisions des responsables de l'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	8	10	18	25	9	16

* En 2012, six demandes ont été refusées car elles étaient en lien avec de l'information protégée ou de l'information provenant d'un autre organisme.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements. À cet égard, les formations en ligne *Renseignements personnels, confidentiels et accessibles* et *Sensibilisation à la sécurité de l'information* sont intégrées à celles qu'un nouvel employé doit suivre à son arrivée à la CSST. Ainsi, 767 sessions de formation ont été suivies par les membres du personnel en 2015.

De plus, la CSST diffuse régulièrement sur son site intranet des capsules d'information sur la protection des renseignements personnels et la sécurité informatique, destinées à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble du personnel.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La *Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue* mise sur la promotion du français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST en la matière. En ce sens, le personnel de la CSST doit utiliser le français dans ses communications orales et écrites avec les employeurs, les fournisseurs et les partenaires. Le personnel peut toutefois employer une autre langue dans le cadre de ses communications avec un travailleur si la situation l'exige.

La CSST a mis à la disposition du personnel ayant des contacts avec la clientèle des outils de référence pour faciliter l'application de sa politique linguistique. Ainsi, deux aide-mémoires, l'un pour les communications orales et l'autre pour les communications écrites, sont accessibles sur l'intranet. De plus, le mandataire de la CSST auprès de l'Office québécois de la langue française est chargé de répondre aux questions du personnel touchant l'application ou l'interprétation de la *Politique*.

Finalement, la *Politique* vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse employer un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public. En ce sens, trois chroniques qui éclairent certains aspects de la langue ont été publiées en 2015 dans le journal interne, *L'Hyperlien*.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a formulé quatorze recommandations à l'égard de la CSST en 2015. De ce nombre, huit découlent de la vérification de l'optimisation des ressources portant sur l'indemnisation et la réadaptation des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle et six, d'une vérification particulière portant sur les contrats de technologies de l'information.

Les recommandations formulées par le VGQ dans le cadre de la vérification de l'optimisation des ressources portant sur l'indemnisation et la réadaptation sont les suivantes :

1. Poursuivre la modernisation de ses règles de gouvernance sur la base de saines pratiques, notamment à l'égard du Règlement de régie interne, du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* et de l'évaluation du fonctionnement du conseil; si des éléments structurels déterminés par la loi sont nuisibles à cette modernisation, analyser la situation et faire les propositions requises au gouvernement.
2. Organiser les travaux menés par le conseil d'administration de façon à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prise de décisions relatives à l'évolution du régime, notamment en :
 - déterminant les enjeux prioritaires et en établissant un calendrier de travail ainsi qu'un échéancier pour prendre une décision à leur égard;
 - encadrant davantage les travaux des comités techniques par l'établissement de mandats et d'objectifs clairs, la détermination d'un échéancier de travail et l'obtention d'une reddition de comptes à intervalles réguliers;
 - s'assurant de mettre en place des mécanismes appropriés pour dénouer les impasses.
3. Revoir le processus d'attribution des subventions aux partenaires visant l'organisation de formations et de séances d'information pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts et pour s'assurer que les subventions sont arrimées aux besoins prioritaires.
4. Améliorer l'utilisation des pratiques d'intervention favorisant un retour au travail durable, notamment la mise en place de solutions provisoires, l'élaboration de plans de retour au travail et la détermination de l'emploi convenable.
5. Déterminer les indicateurs clés de performance ainsi que l'information de gestion nécessaire pour suivre les enjeux prioritaires en matière de réparation, dont le caractère durable de retour à l'emploi.
6. S'assurer d'une plus grande cohérence dans le traitement des dossiers entre les régions, notamment par une précision des directives, une meilleure application de celles-ci et une amélioration des outils d'aide à la décision.

7. Mettre en place un mécanisme standardisé de révision des indemnités de remplacement du revenu réduites permettant à la CSST d'évaluer avec justesse la situation du travailleur.
8. Mettre en place les processus et les contrôles nécessaires pour s'assurer que tous les ayants droit reçoivent les indemnités de décès prévues à la loi en temps opportun.

En 2015, la CSST a adopté un plan d'action afin de donner suite aux constats exprimés par le VGQ. Plusieurs actions avaient déjà été amorcées pour ajuster les pratiques, et des travaux additionnels ont été entrepris de façon à répondre particulièrement aux recommandations.

Les recommandations formulées par le VGQ lors de sa vérification particulière portant sur les contrats de technologies de l'information sont les suivantes :

1. Assurer l'indépendance, l'impartialité et l'imputabilité des personnes concernées par l'élaboration des besoins, la préparation de l'appel d'offres et l'évaluation des soumissions; à cet effet, mettre en place les mécanismes nécessaires notamment pour :
 - repérer les liens privilégiés avec des membres des firmes participantes et mettre en place des mesures afin d'éviter tout conflit d'intérêts apparent ou réel;
 - s'assurer qu'au moins une personne qui participe à l'évaluation des besoins et à la préparation de l'appel d'offres n'est pas concernée par la détermination des besoins ni par la gestion du contrat;
 - identifier de façon formelle les personnes responsables de l'élaboration des besoins et de la préparation de l'appel d'offres;
 - documenter adéquatement les principales décisions prises lors de la préparation de l'appel d'offres et de l'évaluation des soumissions;
 - assurer une « étanchéité » entre les membres du comité de sélection et ceux qui sont directement concernés par la détermination des besoins et l'élaboration de l'appel d'offres;
 - s'assurer de la véracité de l'information contenue dans les soumissions, en cas de doute.
2. Limiter l'utilisation des contrats à taux journalier à des situations qui le justifient et exiger une documentation suffisante, le cas échéant.
3. Respecter l'ensemble des clauses du contrat lors de la réalisation des travaux, notamment à l'égard des ressources prévues, de leur utilisation et des travaux visés.
4. Prévoir des clauses de pénalité concernant la présence des ressources désignées dans la soumission et appliquer la pénalité prévue, le cas échéant.
5. Encadrer l'utilisation des ressources externes pour la réalisation des activités courantes et éviter, dans la mesure du possible, le recours à ces ressources pour les activités stratégiques.
6. Sensibiliser et responsabiliser les acteurs qui participent à l'une ou à l'autre des étapes de l'attribution des contrats en technologies de l'information sur :
 - leur rôle à l'égard du respect des principes de la Loi sur les contrats des organismes publics;
 - les comportements à adopter de manière à assurer que les risques liés à l'influence, à la fraude, à la collusion et à la corruption sont pris en compte aux différentes étapes du processus.

En 2016, l'organisation préparera un plan d'action en concertation avec tous les autres ministères et organismes vérifiés afin de donner suite aux constats exprimés concernant les contrats de technologies de l'information.

Enfin, la CSST suit toujours l'avancement des plans d'action concernant la vérification de l'optimisation des ressources effectuée par le VGQ en 2013 sur les infractions relatives aux lois comportant des dispositions pénales. La plupart des mesures prévues aux plans d'action étaient mises en œuvre au 31 décembre 2015.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Le Protecteur du citoyen n'a formulé aucune recommandation à l'égard de la CSST dans son rapport 2014-2015. Il indique avoir reçu 528 plaintes relativement aux services d'indemnisation offerts par la CSST. Parmi celles-ci, 190 ont été interrompues ou réorientées, et 203 ont été traitées. Parmi ces plaintes traitées par le Protecteur du citoyen en 2014-2015, 50 étaient fondées.

Évolution du nombre de plaintes traitées et fondées depuis 2010-2011⁴²

Résultats	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre de plaintes traitées	165	200	173	162	203
Nombre de plaintes fondées	23	37	66	52	50

Le rapport du Protecteur du citoyen mentionne qu'il arrive à la CSST d'interpréter restrictivement sa mission d'assureur public auprès des travailleurs et des employeurs et de priver ainsi des travailleurs d'une indemnisation ou d'un service de réadaptation auxquels ils ont droit. Le Protecteur du citoyen indique également que la CSST omet parfois de considérer certains revenus lors du calcul de l'indemnité de remplacement du revenu.

À la lumière de ces constats, la CSST a précisé certaines façons de faire existantes en bonifiant ou en élaborant des documents de travail à l'intention du personnel. Notamment, des travaux d'harmonisation de la politique sur les travaux d'entretien et du *Guide sur les travaux d'entretien courant du domicile* ont été réalisés pour bonifier l'évaluation des besoins des travailleurs blessés. Un nouvel outil pour calculer le montant de l'indemnité de remplacement du revenu a été déployé en 2015. Aussi, des travaux visant à apporter une modification à la politique sur la suspension de l'indemnité de remplacement du revenu ont été amorcés afin que son application tienne davantage compte de la réalité des travailleurs. Finalement, la CSST a conclu ses travaux concernant le remboursement des travaux de grand ménage et des frais de déplacement.

LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

La CSST participe depuis plusieurs années aux efforts gouvernementaux en matière d'allègement réglementaire et administratif. L'ensemble des mesures mises en place a permis à la CSST de dépasser l'objectif de réduction de 20 % des formalités administratives, devant être atteint au 31 décembre 2015. En effet, le coût des formalités administratives pour les employeurs a diminué de 26,7 % entre 2004 et 2014. Quant au nombre de formalités administratives, il a diminué de plus de 60 % entre 2004 et 2015.

Évolution des formalités administratives pour les employeurs

Résultats	2004	2014	2015	Variation en pourcentage 2004-2015
Nombre de formalités	29	11	11	-62,1
Variations en pourcentage 2004-2014				
Volume des formalités (valeurs constantes)	701 420	701 017	—*	-0,06
Coût des formalités (valeurs constantes)	15 449 385,00 \$	11 317 291,00 \$	—*	-26,7

* Données non disponibles lors de la publication du *Rapport annuel de gestion 2015*.

42. Afin que les données soient conformes aux périodes couvertes par les rapports annuels du Protecteur du citoyen (1^{er} avril au 31 mars), les périodes de référence dans le tableau ont été ajustées. Par conséquent, dans les rapports annuels de gestion antérieurs de la CSST, il faut remplacer les années par l'année financière correspondante. Par exemple, l'année « 2014 » fait référence au résultat pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

En 2015, plus de 90 % des employeurs invités à produire leur *Déclaration des salaires* en ligne se sont prévalus de la soumission électronique du montant des salaires versés pour déterminer les avis de cotisation correspondants. L'utilisation de la version électronique du formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement* continue aussi d'augmenter. C'est plus de 20 000 de ces formulaires qui ont été reçus par voie électronique en 2014⁴³.

Aussi, plus de 51 000 employeurs ont été invités à s'inscrire à *Mon espace employeur* depuis 2014. Cet espace personnalisé et sécuritaire permet la consultation de la version électronique de documents comme la *Décision de classification*, l'*Avis de cotisation* et la *Déclaration des salaires*.

Finalement, la CSST est associée aux initiatives interministérielles réalisées dans le cadre du Dossier « entreprise » gouvernemental (« Zone entreprise » du portail de Services Québec). Ces initiatives font suite aux recommandations du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative visant à faciliter les démarches des entreprises auprès du gouvernement. Ainsi, la CSST a confirmé en 2015 son partenariat à l'égard des services intégrés par l'entremise du Service en ligne de changement d'adresse, accessible par la « Zone entreprise » du portail de Services Québec.

LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Fidèle à ses engagements relatifs à la condition féminine, la CSST a poursuivi en 2015 ses activités de partenariat pour favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans des secteurs à prédominance féminine et dans les métiers non traditionnels. Ces activités s'inscrivent dans le cadre du plan d'action gouvernemental 2011-2015, qui découle pour sa part de la politique gouvernementale intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*⁴⁴.

Dans le cadre de ce plan d'action gouvernemental, la CSST a participé à une consultation élargie menée par la Commission de la construction du Québec pour le renouvellement du *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction* (PAEF). Le PAEF renouvelé est entré en vigueur en 2015, et la CSST contribue à la mise en œuvre de trois mesures prévues dans ce programme, soit :

- « d'offrir des formations aux personnes qui influencent le parcours des femmes, en incluant des notions de mixité et de respect des droits de la personne » ;
- « de soutenir la mise en place d'un milieu de travail inclusif, sécuritaire et respectueux des droits de la personne » ;
- « de documenter les enjeux que rencontrent les femmes et d'élaborer un portrait statistique des femmes selon l'approche de l'analyse différenciée selon le sexe, en collaboration avec l'ensemble des organismes concernés ».

De plus, la CSST participe depuis plusieurs années au concours « Chapeau, les filles ! » afin de sensibiliser les travailleuses et les travailleurs aux risques associés à certaines professions ou à certains métiers et de faire connaître les moyens de prévention existants. Ainsi, la CSST a remis deux prix pour la catégorie Prix santé et sécurité au travail dans le cadre de ce concours en 2015, et a ainsi contribué à souligner le talent et les compétences de femmes inspirantes qui travaillent dans des domaines majoritairement masculins.

43. Lors de la publication de ce rapport, les données pour l'année 2015 n'étaient pas disponibles.

44. Le plan d'action gouvernemental, découlant de cette politique, qui se terminait le 31 mars 2015, a été prolongé pour la période de 2015-2016. Les engagements de la CSST en vertu de ce plan d'action s'appliquent également pour cette période.

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec vise à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de la fonction publique québécoise. La CSST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental. La présente section fournit les résultats obtenus par la CSST à cet égard pour l'année 2015.

Embauche totale au cours de l'année 2015

Résultats	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	55	113	127	60

Membres du personnel en place au 31 décembre 2015 (personnes)

Réguliers	3 388
Occasionnels	610
Effectif total	3 998

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2015

Statuts d'emploi	Embauche totale 2015	Nombres d'embauches de membres de groupes cibles					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Totaux	Taux d'embauche (%)
Réguliers	55	12	–	1	1	14	25,5
Occasionnels	113	19	2	–	1	22	19,5
Étudiants	127	14	1	2	–	17	13,4
Stagiaires	60	9	1	–	–	10	16,7

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statuts d'emploi : résultats comparatifs au 31 décembre, de 2013 à 2015 (%)

Années	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2013	17,2	15,0	19,5	1,8
2014	19,8	12,1	16,9	15,0
2015	25,5	19,5	13,4	16,7

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 décembre, de 2013 à 2015

Groupes cibles	2013		2014		2015	
	Nombres d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombres d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombres d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	202	5,7	280	7,9	283	8,4
Anglophones	16	0,5	15	0,4	15	0,4
Autochtones	12	0,3	13	0,4	16	0,5
Personnes handicapées	44	1,2	46	1,3	46	1,4

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégories d'emplois au 31 décembre 2015

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel*		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Totaux	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	6	3,0	135	7,5	90	9,7	52	11,4	–	–	283	8,4
Anglophones	–	–	7	0,4	6	0,6	2	0,4	–	–	15	0,4
Autochtones	–	–	11	0,6	3	0,3	2	0,4	–	–	16	0,5
Personnes handicapées	1	0,5	19	1,1	9	1,0	17	3,7	–	–	46	1,4

* Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

Taux d'embauche des femmes en 2015 par statuts d'emploi

Résultats	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Totaux
Nombre de femmes embauchées	35	90	96	36	257
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2015 selon le statut d'emploi	63,6	79,6	75,6	60,0	72,4

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2015

Résultats	Hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Totaux
Nombre total d'employés réguliers	6	198	1 793	930	456	5	3 388
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	1	110	1 082	762	367	–	2 322
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	16,7	55,6	60,3	81,9	80,5	–	68,5

* Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Résultats	2015
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2015)	0
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2015)	0

LES BONIS AU RENDEMENT

Le gouvernement du Québec a suspendu l'octroi des bonis au rendement pour les cadres et les titulaires d'un emploi supérieur, ce qui a été appliqué pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Conformément aux dispositions légales, aucun boni au rendement n'a été versé aux cadres ni aux titulaires d'un emploi supérieur pour cette période.

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État est entrée en vigueur en décembre 2014. Pour l'année 2015, la CSST avait une cible d'effectifs utilisés de 3 808 en équivalents temps complet.

Cible d'effectifs utilisés

Période	Cible	Réalisé
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	3 808*	3 753,4

* La reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) s'effectue sur une cible d'effectif fixée à 3 842. Le suivi à la CSST se fait sur une cible de 3 808, laquelle est établie selon une méthode de calcul différente de celle du SCT.

LES ACTIVITÉS DE LA CSST EN MATIÈRE PÉNALE

La CSST a la responsabilité d'agir comme poursuivante désignée pour intenter les poursuites pénales relatives aux infractions commises relativement à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. À ce titre, la CSST prépare et signifie elle-même les constats d'infraction, traite les plaidoyers et les paiements et agit devant les tribunaux dans le cadre des poursuites pénales. La majorité des constats d'infraction sont signifiés en vertu de la LSST. En 2015, 3 713 constats relatifs à la LSST ont été signifiés dans l'ensemble de la province⁴⁵.

45. Pour en savoir plus sur les activités dans le domaine de la prévention et l'inspection, veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante : http://www.csst.qc.ca/lois_reglements_normes_politiques/Pages/loi_35.aspx.



Les états financiers du FSST

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le 11 juin 2015, le gouvernement du Québec a adopté la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail (L.Q. 2015, chapitre 15). Cette dernière modifie le nom de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en celui de Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La CNESST, en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CNESST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CNESST.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les actuaires de la CNESST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs. Ces obligations concernent les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'à la date de clôture des états financiers ainsi que les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après cette date, mais résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Les actuaires ont la responsabilité de s'assurer que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul du passif actuariel de ces obligations sont conformes aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CNESST.

Le conseil d'administration de la CNESST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CNESST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CNESST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CNESST et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

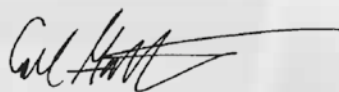
La firme Eckler ltée a été nommée actuaire-conseil auprès de la CNESST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les *États financiers du FSST*.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail,
fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail,



Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction



Carl Gauthier
Vice-président aux finances

Québec, le 5 avril 2016



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 5 avril 2016

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX OBLIGATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2015

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2015 et son état du résultat global clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 13 400 919 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces obligations chez les employeurs tenus de cotiser. Ce passif actuariel couvre les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2015 ainsi que les maladies professionnelles à longue période de latence dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2015 et qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date, et ce, à l'égard des maladies dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu.

L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001) et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7), et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Comme spécifié dans la LATMP, la CNESST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Un taux de rendement réel de 3,75 % a été retenu dans la présente évaluation.

Le passif actuariel est passé de 13 328 548 000 \$ au 31 décembre 2014 à 13 400 919 000 \$ au 31 décembre 2015. L'augmentation de 72 371 000 \$, composée d'une hausse de 78 370 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 373 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une baisse de 3 557 000 \$ pour les frais d'administration et d'une baisse de 2 815 000 \$ pour le financement de tribunaux administratifs, a été portée à l'état du résultat global de 2015.

La hausse du passif actuariel de 72 371 000 \$ comprend une baisse de 49 736 000 \$ résultant de changements de méthodes et d'hypothèses.

Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

À notre avis, le montant des obligations liées aux prestations constitue une provision appropriée, et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les *États financiers*.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Anne St-Martin, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 5 avril 2016



Lalina M. Lévesque, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

OPINION DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2015

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 2015, produite par les actuaires de la CNESST en fonction des dispositions de l'article 285 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001).

Le passif actuariel de 13 400 919 000 \$ représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), de la LATMP et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme *Pour une maternité sans danger* prévu dans le cadre de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1). Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence actuellement reconnues par la CNESST, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2015 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la CNESST sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables, ainsi que sur des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations liées aux paiements futurs précités au 31 décembre 2015, compte tenu du mode de financement choisi par la CNESST.



Richard Larouche, FSA, FICA
Actuaire
Eckler ltée

Québec, le 5 avril 2016

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2015**2014**

(en milliers de dollars)

PRODUITS**Notes**

Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	5	2 574 284	2 597 580
Revenus de placements	6	1 161 150	1 435 836
Autres		15 470	14 956
		3 750 904	4 048 372

CHARGES

Programmes de réparation	7		
Prestations		1 926 688	1 942 157
Variation du passif actuariel	20	78 370	701 915
		2 005 058	2 644 072
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	8		
Prestations		231 922	233 423
Variation du passif actuariel	20	373	174
		232 295	233 597
Subventions accordées pour des programmes de prévention	9	126 707	124 363
Charges administratives			
Frais d'administration	10	414 173	395 038
Charges financières	11	5 666	3 964
Variation du passif actuariel	20	(3 557)	28 457
		416 282	427 459
Financement de tribunaux administratifs			
Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CSST		62 252	62 823
Variation du passif actuariel	20	(2 815)	2 857
		59 437	65 680
Créances douteuses rechargées par la CSST		15 235	12 963
		2 855 014	3 508 134

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL**895 890****540 238**

Composé de :

Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation		37 531	100 373
Surplus relatif au taux de rendement réel		484 545	781 796
Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées		(3 708)	(682 867)
Surplus des opérations de l'exercice courant	22	377 522	340 936
		895 890	540 238

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2015

2014

(en milliers de dollars)

Notes	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Total	Total
(DÉFICIT) SURPLUS CUMULÉ AU DÉBUT	370 993	75 841	162 609	(682 867)	(73 424)	(613 662)
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION						
Cotisations des employeurs						
Cotisations relatives à la capitalisation 1	54 212	29 511	(44 018)	—	39 705	136 667
Cotisations relatives à la provision pour stabilisation du taux de cotisation	—	—	—	—	—	39 540
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	(37 078)	—	(37 078)	(41 220)
	54 212	29 511	(81 096)	—	2 627	134 987
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	(1 667)	—	(1 667)	(1 853)
Intérêts sur surplus (déficit) cumulé	23 862	5 423	7 286	—	36 571	(32 761)
	78 074	34 934	(75 477)	—	37 531	100 373
SURPLUS RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL	484 545	—	—	—	484 545	781 796
VARIATIONS DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX MALADIES PROFESSIONNELLES LATENTES NON ENCORE DÉCLARÉES	20	—	—	(3 708)	(3 708)	(682 867)
SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT						
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante 22	—	—	76 502	—	76 502	41 471
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures 22	—	301 020	—	—	301 020	299 465
	—	301 020	76 502	—	377 522	340 936
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	562 619	335 954	1 025	(3 708)	895 890	540 238
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN	933 612	411 795	163 634	(686 575)	822 466	(73 424)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2015

2015**2014**

(en milliers de dollars)

ACTIF**Notes**

Revenus de placements à recevoir		96 495	88 290
Créance exigible de la CSST		202 646	203 060
Dépôts à participation	12	14 591 143	13 608 057
Immobilisations corporelles	13	25 681	30 004
Immobilisations incorporelles	14	83 658	75 976

Total de l'actif**14 999 623**

14 005 387

PASSIF

Découvert bancaire	15	38 749	12 885
Effet à payer à la CSST	16	105 432	116 877
Autres passifs	17	97 661	90 555
Dû à la CSST	18	133 462	122 309
Provisions	19	400 934	407 637
Passif actuariel	20	13 400 919	13 328 548
Total du passif		14 177 157	14 078 811

SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ

21

822 466

(73 424)

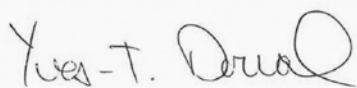
Total du passif et du surplus (déficit) cumulé**14 999 623**

14 005 387

ENGAGEMENTS

25

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,

Yves-Thomas Dorval

Serge Cadieux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2015**2014**

(en milliers de dollars)

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION**Notes**

Résultat net et résultat global		895 890	540 238
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		8 642	8 286
Amortissement des immobilisations incorporelles		10 047	7 622
Radiations d'immobilisations incorporelles		1 302	—
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles		47	197
Variation des provisions		(6 703)	61 813
Augmentation du passif actuariel		72 371	733 403
Dépôts à participation			
Gains sur disposition d'unités de participation		(6 491)	(335)
Variation de la juste valeur		(458 481)	(630 759)
		516 624	720 465
Variation des éléments hors caisse :			
Revenus de placements à recevoir		(8 205)	(15 351)
Créance exigible de la CSST		414	25 616
Charges à payer et frais courus	23	7 820	52 623
Cotisations perçues d'avance		(742)	(1 876)
Dû à la CSST		11 153	(250)
		10 440	60 762
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		527 064	781 227

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dépôts à participation			
Acquisitions d'unités de participation		(551 101)	(875 443)
Produit de dispositions d'unités de participation		32 987	2 158
Acquisitions d'immobilisations corporelles	23	(6 647)	(5 081)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	23	(15 900)	(19 336)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		12	15
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement		(540 649)	(897 687)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Acquisition de l'effet à payer à la CSST		—	121 662
Remboursement de l'effet à payer à la CSST		(11 445)	(4 785)
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-financement		(834)	(913)
Flux de trésorerie utilisés pour (provenant) des activités de financement		(12 279)	115 964
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(25 864)	(496)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début		(12 885)	(12 389)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin	15 et 23	(38 749)	(12 885)
Intérêts reçus sur activités d'exploitation		6 248	6 861
Intérêts versés sur activités d'exploitation		5 323	4 977
Intérêts reçus sur activités d'investissement		52	185
Intérêts versés sur activités de financement		245	273

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2015

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, est constitué par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), et cette dernière en est fiduciaire. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les *États financiers* de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

Le 11 juin 2015, le gouvernement du Québec a adopté la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail (L. Q. 2015, chapitre 15). Cette dernière modifie le nom de la CSST en celui de Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La CNESST demeurera fiduciaire du FSST et l'adoption de cette loi n'aura aucune incidence sur les états financiers du FSST.

a) Mode de financement

La principale source de revenus du FSST est constituée des revenus de cotisations des employeurs.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif;
- l'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

b) Politique de capitalisation

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CSST et financer les coûts du régime. La CSST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CSST sont à la base du mode de financement retenu.

La CSST s'est dotée en 1990 d'une politique de capitalisation qui définit les grands principes et les objectifs de financement et établit les modalités d'amortissement des écarts d'expérience qui se matérialiseront dans l'avenir.

Le concept de pleine capitalisation retenu pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus. Le passif retenu pour établir la cible de capitalisation en matière de financement du régime exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

Des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs, qui sont présentés séparément dans la note 5.

En 2015, le conseil d'administration de la CSST a renforcé le principe de la pleine capitalisation en permettant l'accumulation d'un surplus de 10 % du passif actuariel lors de la matérialisation de gains sur les marchés financiers. Ce surplus permettra d'atténuer des hausses de taux de cotisation attribuables à des rendements défavorables du FSST. En contrepartie, aucune mesure corrective n'est prise lorsque des pertes sur les marchés financiers entraînent un déficit de 5 % du passif actuariel ou moins. Grâce à l'adoption de ces principes, les variations du taux de cotisation seront davantage liées aux opérations du régime. Cette modification est entrée en vigueur pour la tarification 2016.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

Années courantes

Amortir sur une période de trois ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes ou l'amortir selon l'application du mode de tarification rétrospectif.

Années antérieures

Amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures.

Taux de rendement réel

- À compter de la tarification 2016, amortir sur une période de cinq ans, avec intérêts, les surplus cumulés relatifs au taux de rendement réel supérieurs à 10 % du passif actuariel, excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ;
- À compter de la tarification 2016, amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, les déficits cumulés relatifs au taux de rendement réel supérieurs à 5 % du passif actuariel, excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ;
- Toutefois, lors de la tarification 2015, le solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel était amorti, avec intérêts, sur une période de dix ans. De plus, un mécanisme de plafonnement du taux de cotisation résultant de l'amortissement de ces écarts avait été instauré en 2010 pour les cinq prochaines tarifications.

Provision pour événements prévisibles en cours d'année

Appliquer une charge de 0,02 \$ par 100 \$ de masse salariale dans la tarification de 2016 à titre de provision pour événements prévisibles en cours d'année.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 2015 se situe à 105,8 % (31 décembre 2014 : 99,5 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion du total de l'actif sur le total du passif. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification, qui correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, est de 111,2 % (31 décembre 2014 : 104,5 %).

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et publiées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La publication des *États financiers du FSST* a été approuvée par le conseil d'administration de la CNESST le 5 avril 2016.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- Les dépôts à participation évalués à la juste valeur ;
- Les provisions qui correspondent à la valeur actualisée des obligations ;
- Le passif actuariel évalué à la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs de prestations.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle du FSST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

d) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CNESST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- Les cotisations des employeurs (notes 3.a) et 5) ;
- La durée d'utilité des actifs amortissables (notes 3.e) et g) ;
- Les provisions (notes 3.j) et 19) ;
- Le passif actuariel (notes 3.k) et 20) ;
- La juste valeur des dépôts à participation (notes 3.d) et 12) ;
- La dépréciation d'actifs non financiers (notes 3.h)).

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

La direction de la CNESST a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.d)), des contrats d'assurance (note 20) et des contrats de location (note 3.f)).

e) État de la situation financière

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Constatation des produits

Cotisations des employeurs

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et sont comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

Revenus de placements

Les revenus nets, les gains (pertes) réalisés, les gains (pertes) non réalisés sur les unités de dépôts à participation ainsi que les revenus nets d'intérêts sont constatés directement dans le poste « Revenus de placements » de l'*État du résultat global* de l'exercice au cours duquel ils se produisent, selon la comptabilité d'exercice.

b) Subventions accordées pour des programmes de prévention

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

c) Frais d'administration rechargés par la CSST

La CSST recharge au FSST les dépenses relatives à l'administration de celui-ci. Elle peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique. Le détail de ces frais d'administration se trouve dans les états financiers de la CSST.

d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que la créance exigible de la CSST et le dû à la CSST.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés dans les catégories appropriées, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

i. Prêts et créances

Classement

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les revenus de placements à recevoir font partie de cette catégorie et figurent dans l'*État de la situation financière*.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisque les créances ont une échéance inférieure à un an.

ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Classement

Ces actifs sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, soit les dépôts à participation. Ces derniers sont désignés comme tel étant donné qu'ils remplissent les conditions le permettant. En effet, les dépôts à participation, qui figurent à l'*État de la situation financière*, sont gérés, de même que leur performance est évaluée, à la juste valeur conformément aux politiques documentées par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), ainsi qu'à la politique de placement de la CSST. Les renseignements sur les dépôts à participation sont d'ailleurs fournis sur cette base aux principaux dirigeants de la CSST.

Les dépôts à participation sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des techniques d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'*État du résultat global* dans les revenus de placements de l'exercice. Les achats et les ventes d'unités de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ sont comptabilisés à la date du règlement.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, sous la rubrique des revenus de placements.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

iii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif comprennent le découvert bancaire, l'effet à payer à la CSST ainsi que les charges à payer et frais courus et les obligations découlant de contrats de location-financement, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur pour le découvert bancaire, l'effet à payer à la CSST ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*, puisque ces passifs ont une échéance inférieure à un an.

Juste valeur

En situation où la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés à l'*État de la situation financière* ne peut être obtenue de marchés considérés comme actifs, la juste valeur de ces derniers est établie au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs, ou au moyen d'autres modèles acceptés dans le secteur. Les données requises par ces modèles sont obtenues auprès des marchés observables, si possible. Dans l'impossibilité d'obtenir ces données secondaires, l'exercice du jugement est requis pour l'établissement du risque de liquidité et de crédit ainsi que du degré de volatilité. Des changements concernant l'un ou l'autre de ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés aux états financiers.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Dans certains cas, les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à des niveaux différents dans la hiérarchie. La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau, qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. L'information relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 12.b).

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en valeur.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au FSST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou d'une portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la CSST et sont rechargés au FSST dans l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. L'amortissement est comptabilisé en charges sous la rubrique « Frais d'administration » à l'*État du résultat global*.

Les immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement	Variable*

* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée du bail du bien loué.

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

f) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple ou de location-financement, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. La direction de la CNESST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages inhérents à la propriété sont assumés par le FSST ou par le bailleur.

Tous les contrats de location du FSST sont des contrats de location-financement et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les obligations découlant de contrats de location-financement présentés dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-financement représente le moindre de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location concernée et de la juste valeur de l'actif loué au début de la période de location. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le passif. La charge financière est affectée à chaque exercice couvert par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde du passif au titre de chaque exercice.

g) Immobilisations incorporelles

Les coûts directement liés au développement et aux tests d'un logiciel ou d'un système donné engagés par le FSST sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles lorsqu'ils remplissent les critères suivants :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service a été démontrée;
- Le FSST a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service;
- Le FSST a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle;
- Le FSST peut démontrer que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs;
- Les ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et pour la mettre en service sont disponibles;
- Les charges attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	8 ans
Développements informatiques	10 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

h) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CNESST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction de la CNESST estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la CNESST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires incluant les chèques en circulation et les dépôts à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

j) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, existe à la fin de l'exercice, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation du montant nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de l'exercice et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif

Une provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif est inscrite annuellement aux états financiers. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur

Une provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est inscrite annuellement aux états financiers. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

k) Passif actuariel

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des lésions professionnelles et des retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2015 ainsi qu'à l'égard des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date et cela à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu. Le passif actuariel comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux événements encourus chez les employeurs tenus de cotiser.

Le passif actuariel comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard des obligations couvertes par le passif actuariel.

Le passif actuariel est établi annuellement selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et il satisfait aux exigences de suffisance prescrites par les IFRS. La variation du passif actuariel est portée à l'*État du résultat global*, sous la rubrique « Variation du passif actuariel ».

Des renseignements additionnels concernant le passif actuariel sont présentés à la note 20.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

La direction de la CNESST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur les états financiers du FSST et, à moins d'indication contraire, ne prévoit pas les appliquer par anticipation.

a) Normes comptables publiées

Présentation des états financiers (IAS 1)

En décembre 2014, l'IASB a publié une modification à la norme IAS 1. La modification, intitulée *Initiative concernant les informations à fournir*, apporte des précisions sur les requis de divulgation et de présentation ainsi que sur l'exercice du jugement quant à la pertinence de l'information divulguée. Les modifications apportées ont trait à l'importance relative, à l'ordre des notes, aux sous-totaux, aux méthodes comptables ainsi qu'au degré de ventilation. Les dispositions de cette modification s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. L'application anticipée est permise.

Immobilisations corporelles (IAS 16) et Immobilisations incorporelles (IAS 38)

En mai 2014, l'IASB a publié une modification à la norme IAS 16 et à la norme IAS 38. La modification, intitulée *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables*, vient préciser que la base d'amortissement calculée en fonction des produits ne peut plus être utilisée. La base d'amortissement doit correspondre à la consommation des avantages économiques futurs d'un actif. Les dispositions de cette modification s'appliqueront de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. L'application anticipée est permise. Étant donné que la base d'amortissement calculée en fonction des produits n'est pas utilisée, il n'y aura aucune incidence sur les états financiers du FSST.

Instruments financiers (IFRS 9)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui regroupe toutes les phases du projet sur les instruments financiers et remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, ainsi que toutes les versions précédentes de l'IFRS 9. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 entrera en vigueur en même temps que l'IFRS 4. L'application rétrospective, sauf exception, est requise et l'application anticipée est permise.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR (suite)

Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (IFRS 15)

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*, qui prescrit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés de contrats conclus avec des clients. Selon l'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés selon le montant de contrepartie auquel une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies. Cette nouvelle norme s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires en vertu des IFRS. Une application rétrospective complète ou modifiée est exigée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée est permise. Cette norme n'aura aucune incidence sur les états financiers du FSST, car les contrats d'assurance et les revenus de placements, qui constituent la quasi-totalité des produits du FSST, n'entrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 15.

b) Projets en cours de l'IASB

La direction de la CNESST suit l'évolution des projets en cours de l'IASB, principalement celle du projet lié à la phase II de la norme IFRS 4, intitulée *Contrats d'assurance*.

En juin 2013, un deuxième exposé-sondage portant sur la phase II de la norme IFRS 4 a été publié. Ce dernier propose des méthodes pour évaluer les contrats d'assurance. De plus, il propose de modifier la présentation des états financiers, principalement celle de l'état des résultats.

En décembre 2015, l'IASB a publié un exposé-sondage sur l'application des normes IFRS 9 et IFRS 4 dans le cadre du projet de modification d'IFRS 4. Il est notamment proposé dans cet exposé-sondage, pour les entités dont l'activité principale se retrouve incluse dans le champ d'application de l'IFRS 4, de permettre le report de la date d'application de l'IFRS 9 jusqu'aux exercices ouverts le 1^{er} janvier 2021 afin de l'aligner avec la date d'application de l'IFRS 4.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

Les cotisations des employeurs et les intérêts sur cotisations se détaillent comme suit :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Cotisations des employeurs		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 583 295	2 477 893
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	54 212	197 021
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	29 511	6 947
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	(44 018)	(67 301)
Provision pour stabilisation du taux de cotisation	—	39 540
	<u>39 705</u>	<u>176 207</u>
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	12 907	1 538
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	(29 220)	(23 895)
	<u>(16 313)</u>	<u>(22 357)</u>
Application de la politique de capitalisation		
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	(37 078)	(41 220)
Total des cotisations des employeurs	<u>2 569 609</u>	<u>2 590 523</u>
Intérêts sur cotisations		
Intérêts exigés sur cotisations	14 664	16 288
Intérêts accordés sur cotisations	(9 989)	(9 231)
Total des intérêts sur cotisations	<u>4 675</u>	<u>7 057</u>
Total des cotisations des employeurs et des intérêts sur cotisations	<u>2 574 284</u>	<u>2 597 580</u>

* Les cotisations pour l'année de tarification 2015 ont été établies par la CNESST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 135 000 000 \$ (2014 : 132 500 000 \$).

6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Dépôts à participation		
<i>Revenus nets</i>		
Revenu fixe	150 803	146 550
Placements sensibles à l'inflation	31 697	34 628
Actions	216 727	182 561
Autres placements	(6 459)	(10 435)
	<u>392 768</u>	<u>353 304</u>
<i>Gains (Pertes) réalisés</i>		
Revenu fixe	11 791	1 459
Placements sensibles à l'inflation	5 593	73 189
Actions	286 534	319 439
Autres placements	21 324	29 599
Instruments financiers dérivés nets	(15 186)	28 148
	<u>310 056</u>	<u>451 834</u>
<i>Gains (Pertes) non réalisés</i>		
Revenu fixe	39 752	237 482
Placements sensibles à l'inflation	175 666	77 368
Actions	225 415	322 412
Autres placements	17 232	25 097
Instruments financiers dérivés nets	416	(31 600)
	<u>458 481</u>	<u>630 759</u>
Total des revenus de placements des dépôts à participation	1 161 305	1 435 897
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	(155)	(61)
Total des revenus de placements	<u>1 161 150</u>	<u>1 435 836</u>

7. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations	369 614	355 680
Variation du passif actuariel	1 333 642	1 308 666
	1 703 256	1 664 346
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	1 557 074	1 586 477
Variation du passif actuariel	(1 258 980)	(1 289 618)
	298 094	296 859
À l'égard des maladies professionnelles latentes non encore déclarées		
Variation du passif actuariel	3 708	682 867
	2 005 058	2 644 072
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	582 151	591 907
Postréadaptation	625 307	644 702
	1 207 458	1 236 609
Assistance médicale et frais de réadaptation	493 720	484 109
Préjudice corporel	122 397	119 168
Incapacité permanente	62 795	65 445
Décès	37 601	33 552
Stabilisation économique et sociale	2 717	3 274
	1 926 688	1 942 157
Variation du passif actuariel	78 370	701 915
	2 005 058	2 644 072

8. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations	157 826	155 935
Variation du passif actuariel	70 851	71 171
	<u>228 677</u>	<u>227 106</u>
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	74 096	77 488
Variation du passif actuariel	(70 478)	(70 997)
	<u>3 618</u>	<u>6 491</u>
	<u>232 295</u>	<u>233 597</u>

9. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Services de santé au travail	69 459	70 073
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSSST)	24 503	22 252
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	20 992	20 207
Associations syndicales et patronales	11 472	11 496
Autres	281	335
	<u>126 707</u>	<u>124 363</u>

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

		2015	2014
		(en milliers de dollars)	
Frais d'administration rechargés par la CSST		394 182	379 130
Amortissement des immobilisations corporelles	13	8 642	8 286
Amortissement des immobilisations incorporelles	14	10 047	7 622
Radiations d'immobilisations incorporelles	14	1 302	—
		414 173	395 038

11. CHARGES FINANCIÈRES

		2015	2014
		(en milliers de dollars)	
Charges financières rechargées par la CSST		4 852	2 753
Autres charges financières		814	1 211
		5 666	3 964

12. DÉPÔTS À PARTICIPATION

a) Placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

		2015	2014
		(en milliers de dollars)	
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2015 : 11 869 407 \$; au 31 décembre 2014 : 11 358 041 \$)		14 658 690	13 687 961
Revenus de placements courus et à recevoir		73 229	49 546
Avances du fonds général		(8 693)	(6 619)
Autres passifs financiers		(2 330)	(2 165)
Passifs relatifs aux placements		(33 258)	(32 376)
Dépôts à participation incluant le revenu net à verser		14 687 638	13 696 347
Revenu net à verser par le fonds particulier*		(96 495)	(88 290)
Dépôts à participation		14 591 143	13 608 057

* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste de l'actif du FSST « Revenus de placements à recevoir ».

12. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
Placements à la juste valeur		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	231 772	349 512
Obligations	4 800 232	4 461 478
Dettes immobilières	612 769	571 825
	<u>5 644 773</u>	<u>5 382 815</u>
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures	413 818	360 625
Immeubles	1 650 260	1 423 311
	<u>2 064 078</u>	<u>1 783 936</u>
Actions		
Actions canadiennes	1 372 281	1 482 335
Actions Qualité mondiale	1 898 079	1 750 419
Actions américaines	1 051 560	978 445
Actions EAEO ¹	594 700	489 572
Actions des marchés en émergence	605 171	556 093
Placements privés	1 268 631	1 124 441
	<u>6 790 422</u>	<u>6 381 305</u>
Autres placements		
Répartition de l'actif	108 223	97 888
Stratégies actives de superposition	27 912	33 274
BTAA ²	6 031	1 664
Quote-part nette des activités du fonds général	15 213	6 339
Instruments financiers dérivés	2 038	740
	<u>159 417</u>	<u>139 905</u>
Total des placements à la juste valeur	<u>14 658 690</u>	<u>13 687 961</u>

¹ Europe, Australasie et Extrême-Orient.

² Billets à terme adossés à des actifs.

12. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
Passifs relatifs aux placements		
Instruments financiers dérivés	33 258	32 376
Total des passifs relatifs aux placements	33 258	32 376

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.d) *Instruments financiers* des méthodes comptables significatives.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location- financement	Total
Coût			(en milliers de dollars)			
31 décembre 2013	14 912	1 243	45 480	6 761	1 782	70 178
Acquisitions	1 209	147	7 051	391	498	9 296
Radiations	—	—	—	(341)	—	(341)
Cessions	(223)	(158)	(3 570)	—	(648)	(4 599)
31 décembre 2014	15 898	1 232	48 961	6 811	1 632	74 534
Acquisitions	729	177	2 820	426	226	4 378
Radiations	—	—	—	(811)	—	(811)
Cessions	(116)	(107)	(3 003)	—	(376)	(3 602)
31 décembre 2015	16 511	1 302	48 778	6 426	1 482	74 499
Cumul des amortissements						
31 décembre 2013	8 409	903	27 697	2 831	1 132	40 972
Amortissement de l'exercice	1 327	101	5 867	654	337	8 286
Radiations	—	—	—	(341)	—	(341)
Cessions	(180)	(158)	(3 401)	—	(648)	(4 387)
31 décembre 2014	9 556	846	30 163	3 144	821	44 530
Amortissement de l'exercice	1 287	111	6 313	633	298	8 642
Radiations	—	—	—	(811)	—	(811)
Cessions	(77)	(107)	(2 983)	—	(376)	(3 543)
31 décembre 2015	10 766	850	33 493	2 966	743	48 818
Valeur nette comptable						
31 décembre 2014	6 342	386	18 798	3 667	811	30 004
31 décembre 2015	5 745	452	15 285	3 460	739	25 681

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Développements informatiques	Total
	(en milliers de dollars)		
Coût			
31 décembre 2013	33 715	116 490	150 205
Développement en interne	—	11 574	11 574
Acquisitions	9 398	—	9 398
Radiations	—	(415)	(415)
31 décembre 2014	43 113	127 649	170 762
Développement en interne	—	9 184	9 184
Acquisitions	9 847	—	9 847
Radiations	(303)	(9 915)	(10 218)
31 décembre 2015	52 657	126 918	179 575
Cumul des amortissements			
31 décembre 2013	14 485	73 094	87 579
Amortissement de l'exercice	2 912	4 710	7 622
Radiations	—	(415)	(415)
31 décembre 2014	17 397	77 389	94 786
Amortissement de l'exercice	3 961	6 086	10 047
Radiations	(68)	(8 848)	(8 916)
31 décembre 2015	21 290	74 627	95 917
Valeur nette comptable			
31 décembre 2014	25 716	50 260	75 976
31 décembre 2015	31 367	52 291	83 658

Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 7 597 \$ (2014 : 6 054 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2015 et ne sont pas amortis à cette date.

Des frais de recherche et de développement de 5 858 \$ (2014 : 6 719 \$) ont été comptabilisés en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

15. DÉCOUVERT BANCAIRE

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Chèques en circulation	16 778	13 056
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et intérêts courus	21 971	(171)
	38 749	12 885

Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsqu'ils sont à découvert. Le taux d'intérêt était de 0,50 % en date du 31 décembre 2015 (2014 : 1,00 %).

16. EFFET À PAYER À LA CSST

L'effet à payer à la CSST ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande. Il sera remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable effectués en lien avec le projet immobilier de la CSST.

17. AUTRES PASSIFS

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Charges à payer et frais courus	83 669	75 545
Cotisations perçues d'avance	10 428	11 170
Obligations découlant de contrats de location-financement	3 564	3 840
	97 661	90 555

18. DÛ À LA CSST

Le montant dû à la CSST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable au crédit dont dispose le FSST auprès de la CDPQ. Pour 2015, ce taux s'établissait à 0,69 % (2014 : 1,05 %).

19. PROVISIONS

a) Nature des provisions comptabilisées

Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans afin d'en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux, et la différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation.

La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit ainsi comme étant l'estimation établie par la CNESST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière. Cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante, compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

La provision comprend également le montant découlant de l'application de la politique de capitalisation du FSST, selon laquelle la portion des surplus et des déficits provenant des écarts entre la tarification et les états financiers relativement aux besoins financiers de l'année courante, à l'exclusion de ceux relatifs au taux de rendement réel, qui a trait aux employeurs assujettis au mode rétrospectif, est amortie par l'ajustement rétrospectif de leur cotisation.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. La cotisation peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est donc constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2015) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

19. PROVISIONS (suite)

b) Détail des provisions

2015			
(en milliers de dollars)			
	Ajustements de cotisations		Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	
Solde au début	222 012	185 625	407 637
Provisions supplémentaires et augmentation des provisions existantes	74 279	105 952	180 231
Montants utilisés	(71 707)	(115 227)	(186 934)
Solde à la fin	224 584	176 350	400 934
Portion échéant à moins d'un an	75 140	126 231	201 371
Portion échéant à un an ou plus	149 444	50 119	199 563

2014			
(en milliers de dollars)			
	Ajustements de cotisations		Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	
Solde au début	183 691	162 133	345 824
Provisions supplémentaires et augmentation des provisions existantes	73 063	128 883	201 946
Montants utilisés	(34 742)	(105 391)	(140 133)
Solde à la fin	222 012	185 625	407 637
Portion échéant à moins d'un an	77 769	137 348	215 117
Portion échéant à un an ou plus	144 243	48 277	192 520

* Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif.

** Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

19. PROVISIONS (suite)

c) Analyse de sensibilité

L'établissement des provisions pour ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Comme ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST, il est possible que de tels changements entraînent des variations significatives de la valeur des provisions.

À cet effet, on estime qu'une hausse de 1 % de l'évolution des recalculs de cotisations à la suite de corrections d'imputations entraînera une augmentation de l'ordre de 25 millions de dollars de la valeur de la provision relative à la cotisation basée sur le taux de l'employeur et une augmentation de l'ordre de 10 millions de dollars de la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, pour une diminution équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 1 % de l'hypothèse.

En ce qui concerne la masse salariale assurable, une hausse de 0,5 % de l'estimation applicable à l'exercice courant fera diminuer d'un peu plus de 10 millions de dollars la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

Enfin, les changements dans l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif auront des conséquences sur la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif. Ainsi, une hausse de 0,5 % de l'expérience d'indemnisation d'une année de lésion donnée produira une diminution de l'ordre de 10 millions de dollars de la provision et une augmentation équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

20. PASSIF ACTUARIEL

Méthodes et hypothèses actuarielles

Le passif actuariel est établi par des actuaires membres fellows de l'ICA, comme prescrit par la LATMP. Ceux-ci doivent s'assurer que les méthodes et les hypothèses retenues pour le calcul du passif actuariel sont conformes aux normes de l'ICA et qu'il satisfait aux exigences de test de suffisance du passif prescrites par les IFRS.

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière de manière à prendre en compte les tendances récentes.

L'estimation du passif actuariel nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques. La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par la LATMP.

Comme spécifié dans la LATMP, la CNESST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années.

Parmi les principales hypothèses économiques à formuler se trouvent le taux de rendement nominal sur les placements, l'indexation des prestations et le taux de rendement réel, ce dernier désignant l'écart entre les deux hypothèses précédentes. Dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit un processus automatique de revalorisation annuelle des indemnités, ce n'est pas tant le niveau absolu du taux de rendement nominal et du taux d'indexation qui importe, mais bien l'importance de l'écart entre ces deux taux.

Une autre hypothèse d'importance concerne l'évolution du contexte fiscal, puisque celui-ci influence le montant des indemnités de remplacement du revenu. De façon générale, il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. Il est alors supposé que la fiscalité n'aura pas de conséquences à moyen et long termes. Toutefois, lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, les effets des mesures annoncées sont reflétés dans l'évaluation du passif actuariel, sans pour autant chercher à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements additionnels.

Le tableau suivant présente les principales hypothèses économiques retenues au cours des deux dernières évaluations :

	2015	2014
Taux de rendement nominal	6,00 %	6,00 %
Taux d'inflation, première année	1,20 %	1,80 %
Taux d'inflation, années subséquentes	2,17 %	2,17 %
Taux de rendement réel, première année	4,74 %	4,13 %
Taux de rendement réel, années subséquentes	3,75 %	3,75 %
Effet marginal de la fiscalité	0,0 %	0,0 %

Les hypothèses non économiques à formuler sont nombreuses et varient selon la nature des indemnités considérées. Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme d'escalade des frais d'assistance médicale et de réadaptation et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler se trouvent notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

Le passif actuariel couvre également les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, mais résultant d'expositions accumulées en milieu de travail à la date de clôture des états financiers. L'évaluation de ces obligations nécessite plusieurs hypothèses, dont la plus importante concerne la période de latence des diverses maladies. Les autres hypothèses à formuler à cet égard se rapportent aux montants qui seront versés et aux nombres de travailleurs qui seront indemnisés.

La période de latence représente le nombre d'années entre l'exposition initiale et le diagnostic. Elle est notamment basée sur l'information disponible dans la littérature médicale. Les principales expositions considérées sont celles liées à l'amiante et au bruit en milieu de travail.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Changements de méthodes ou d'hypothèses

Au cours de l'année 2015, les changements de méthodes ou d'hypothèses apportés au passif actuariel ont entraîné une diminution de 49,7 millions de dollars du passif actuariel. D'abord, la série historique de l'indicateur de l'activité économique a été actualisée sur la base des modifications apportées par Statistique Canada en 2015 à l'*Enquête sur la population active*, et la ventilation de l'indicateur par groupes d'âge a également été bonifiée. Cela a généré une diminution de 28,0 millions de dollars. Cette diminution se répartit en une diminution de 31,0 millions de dollars pour les indemnités de postréadaptation, une augmentation de 2,4 millions de dollars pour les indemnités en consolidation médicale et réadaptation, une augmentation de 0,3 million de dollars pour les indemnités de préjudice corporel et une augmentation de 0,3 million de dollars pour les indemnités d'assistance médicale. Ensuite, les hypothèses utilisées dans l'établissement du passif actuariel des indemnités de préjudice corporel ont été révisées sur la base de données plus récentes, ce qui a entraîné une diminution de ce passif de 21,7 millions de dollars.

Évolution du passif actuariel

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif actuariel depuis l'exercice précédent.

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	13 328 548	12 595 145
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	128 106	180 064
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	(49 736)	521 851
	78 370	701 915
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Évolution du passif actuariel	373	174
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	(3 557)	28 457
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	(2 815)	2 857
	72 371	733 403
Solde à la fin	13 400 919	13 328 548

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Répartition du passif actuariel par type d'indemnités

Le passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 208 147	1 227 680
Postréadaptation	6 083 630	6 098 828
	7 291 777	7 326 508
Assistance médicale et frais de réadaptation	3 292 730	3 130 987
Préjudice corporel	407 070	421 811
Incapacité permanente	568 956	602 701
Décès	211 239	212 790
Stabilisation économique et sociale	8 678	10 991
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées	686 575	682 867
	12 467 025	12 388 655
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	73 042	72 669
Frais d'administration	718 772	722 329
Financement de tribunaux administratifs	142 080	144 895
	13 400 919	13 328 548

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Évolution des prestations

Ce tableau présente l'évolution détaillée des prestations pour les neuf dernières années et cumulées pour les années antérieures. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif actuariel.

	Année de lésion									Total
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
	(en milliers de dollars)									
Estimation des prestations totales (passées et à venir)										
À la fin de l'année de l'accident	2 605 015	2 683 325	2 344 303	2 408 743	2 508 271	2 359 091	2 641 913	2 755 075	2 777 027	
Une année plus tard	2 514 557	2 369 348	2 246 201	2 366 287	2 255 387	2 527 465	2 536 441	2 667 357		
Deux années plus tard	2 247 576	2 356 879	2 182 109	2 117 481	2 393 214	2 396 597	2 553 897			
Trois années plus tard	2 265 214	2 303 288	1 975 528	2 225 342	2 327 473	2 387 061				
Quatre années plus tard	2 246 859	2 117 830	2 106 396	2 182 685	2 301 477					
Cinq années plus tard	2 112 064	2 227 987	2 089 562	2 152 240						
Six années plus tard	2 192 723	2 245 868	2 045 657							
Sept années plus tard	2 260 612	2 184 095								
Huit années plus tard	2 150 484									
Estimation actuelle des prestations totales	2 150 484	2 184 095	2 045 657	2 152 240	2 301 477	2 387 061	2 553 897	2 667 357	2 777 027	21 219 295
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2015	(1 236 680)	(1 220 110)	(1 054 869)	(1 045 809)	(1 030 758)	(971 158)	(889 657)	(706 980)	(369 614)	(8 525 635)
Prestations à venir	913 804	963 985	990 788	1 106 431	1 270 719	1 415 903	1 664 240	1 960 377	2 407 413	12 693 660
Effet de l'actualisation	(464 797)	(496 094)	(520 858)	(586 163)	(673 792)	(747 565)	(863 931)	(985 900)	(1 073 771)	(6 412 871)
Passif actuariel pour les années 2007 à 2015	449 007	467 891	469 930	520 268	596 927	668 338	800 309	974 477	1 333 642	6 280 789
Passif actuariel pour les années antérieures à 2007										5 499 661
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées										686 575
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>										73 042
Passif actuariel pour les frais d'administration et le financement de tribunaux administratifs										860 852
Total du passif actuariel										13 400 919

Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2015 des programmes de réparation liés aux lésions professionnelles survenues en 2015 est établi à 1 676 867 000 \$.

Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2015 du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs survenus en 2015 est établi à 226 643 000 \$.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif actuariel à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif actuariel total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'escompte. Étant donné que l'établissement du passif actuariel constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux anticipés.

	Sorties de fonds prévues					Total
	2016	2017	2018	2019	2020 et plus	
Programmes de réparation	(en milliers de dollars)					
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	411 646	220 441	140 548	99 453	847 909	1 719 997
Postréadaptation	641 214	647 423	637 380	610 169	7 844 851	10 381 037
	1 052 860	867 864	777 928	709 622	8 692 760	12 101 034
Assistance médicale et frais de réadaptation	362 419	250 009	219 987	208 806	7 420 585	8 461 806
Préjudice corporel	115 973	73 827	48 714	35 924	336 332	610 770
Incapacité permanente	60 186	57 666	55 357	53 062	804 392	1 030 663
Décès	32 327	26 883	25 164	19 777	260 621	364 772
Stabilisation économique et sociale	2 304	1 927	1 589	1 308	3 243	10 371
	1 626 069	1 278 176	1 128 739	1 028 499	17 517 933	22 579 416
Effet de l'actualisation						(10 798 966)
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées						686 575
Passif actuariel pour les programmes de réparation						12 467 025
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>						73 042
Passif actuariel pour les frais d'administration						718 772
Passif actuariel pour le financement de tribunaux administratifs						142 080
Total du passif actuariel						13 400 919

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Analyse de sensibilité

Comme les hypothèses utilisées dans la détermination du passif actuariel peuvent changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques ou à la nouvelle réalité de l'expérience plus récente du FSST, il est possible que de tels changements entraînent d'importantes variations de la valeur actualisée des prestations futures.

Taux de rendement réel

Le taux de rendement réel, qui désigne l'écart entre le taux de rendement nominal et le taux d'inflation, est une hypothèse de toute première importance dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit la revalorisation annuelle des indemnités. L'établissement de l'hypothèse repose sur une analyse actuarielle de l'environnement dans lequel évolue le FSST. Les rendements réalisés et les prévisions de rendement futur sur des périodes de 20 ans ou plus, l'objectif de stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, la situation de capitalisation du régime et la difficulté d'anticiper l'inflation sont notamment considérés. Ainsi, une diminution de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de rendement réel fait augmenter la valeur du passif actuariel d'environ 250 millions de dollars et diminuer d'autant le résultat net et le résultat global. Une augmentation de 0,25 % de l'hypothèse aura l'effet inverse.

Évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation

Une autre hypothèse d'importance touche l'évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation. Les données historiques indiquent en effet que l'augmentation annuelle des frais d'assistance médicale et de réadaptation est en moyenne supérieure à l'inflation. À cet égard, l'évaluation actuarielle suppose que le rythme d'escalade de ces frais se maintiendra au cours des prochaines années. À titre illustratif, mentionnons qu'une variation de 1 % dans le rythme d'escalade de ces frais signifie une variation de l'ordre de 425 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

Nombres de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation

Les hypothèses utilisées pour estimer les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers présentent également un caractère significatif dans l'établissement du passif actuariel. Ces hypothèses sont mises à jour de façon périodique et reposent sur l'expérience du régime. À cet égard, une variation de 10 % des nombres de travailleurs indemnisés prévus pour les années à venir entraînera une variation du passif actuariel et du résultat net et du résultat global de l'ordre de 200 millions de dollars.

Maladies professionnelles latentes non encore déclarées

L'évaluation actuarielle des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées comporte davantage de subjectivité et possède un caractère plus théorique que les autres composantes du passif actuariel, notamment dû au fait que le concept de latence est abstrait et, en conséquence, difficile à isoler et à quantifier. À titre illustratif, une variation à la hausse de 5 ans de toutes les hypothèses de latence des différentes catégories de maladies professionnelles latentes représente une hausse d'environ 150 millions de dollars de la valeur du passif actuariel, dont 125 millions concernent la surdité professionnelle, et une baisse équivalente du résultat net et du résultat global.

Changements fiscaux

Enfin, les changements apportés à l'environnement fiscal par les ministres des Finances du Canada et du Québec ont des conséquences directes sur l'évolution des indemnités de remplacement du revenu. À titre illustratif, une variation de 1 % de l'effet marginal de la fiscalité représente une variation de l'ordre de 70 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CSST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CSST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CNESST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance auquel le FSST est confronté peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif actuariel des engagements nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques telles que les rendements des marchés financiers, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'éclosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CSST est en situation de monopole, et le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, afin de ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions; c'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui assure un rééquilibrage assez rapide de l'actif et du passif du FSST au moyen d'ajustements à la cotisation des années subséquentes. Le passif retenu pour effectuer ce rééquilibrage exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

21. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital du FSST. La CSST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Cette politique est expliquée brièvement dans la section « Les ressources financières » du *Rapport annuel de gestion* ainsi qu'à la note 1 des présents états financiers.

L'effet de l'application de la politique de capitalisation sur le capital du FSST est présenté à l'*État de la variation du surplus cumulé*.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

22. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits réalisés au cours de l'exercice courant, en comparaison avec la tarification établie, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1.

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes, en comparaison avec la tarification établie par la CSST :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Variations – Besoins financiers de l'année courante		
Cotisations des employeurs*	(22 005)	(5 607)
Autres produits	15 470	14 956
Programmes de réparation**	51 333	5 836
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	7 157	2 538
Subventions des programmes de prévention	3 993	4 137
Charges administratives	17 225	17 730
Financement de tribunaux administratifs	416	(2 778)
Créances douteuses	1 765	4 037
	75 354	40 849
Intérêts courus du 1 ^{er} juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	1 148	622
	76 502	41 471
Variations – Besoins financiers des années antérieures		
Cotisations des employeurs	(16 313)	(22 357)
Programmes de réparation***	273 220	319 116
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	(1 448)	(4 432)
Charges administratives****	39 807	6 986
Financement de tribunaux administratifs	5 754	152
	301 020	299 465
Surplus des opérations de l'exercice courant	377 522	340 936

* Le déficit de 22 005 \$ se compose principalement d'un déficit de 25 200 \$, qui résulte d'une masse salariale assurable moins élevée en 2015 que ce qui avait été prévu au moment de la tarification. Par ailleurs, un surplus résiduel de 3 195 \$ a trait à divers autres éléments.

** Le surplus de 51 333 \$ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 88 578 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu. De ce montant, un surplus de 29 934 \$ se rapporte aux indemnités en période de consolidation médicale et un surplus de 58 644 \$ se rapporte aux indemnités en période de post-réadaptation. Ces surplus sont principalement attribuables à la reconnaissance de l'expérience récente dans l'établissement des hypothèses, notamment à l'égard du nombre de nouveaux cas recevant de telles indemnités. Les écarts résiduels totalisent un déficit de 37 245 \$ comprenant un déficit de 31 017 \$ pour les frais d'assistance médicale et de réadaptation lié à l'augmentation du nombre de prothèses auditives octroyées.

*** Le surplus de 273 220 \$ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 204 991 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu, et de ce montant, un surplus de 70 222 \$ se rapporte aux indemnités en période de consolidation médicale et de réadaptation alors qu'un surplus de 134 769 \$ se rapporte aux indemnités en période de post-réadaptation. Ces surplus reflètent principalement l'évolution favorable de l'expérience observée au cours des dernières années. Deuxièmement, un surplus de 38 252 \$ concerne les frais d'assistance médicale et de réadaptation et résulte notamment d'une évolution de ces indemnités qui s'avère inférieure à ce qui était prévu. Troisièmement, un surplus de 32 341 \$ se rapporte aux indemnités de préjudice corporel et découle principalement de la reconnaissance de l'expérience récente dans l'établissement des hypothèses relatives à ces indemnités. Les écarts résiduels totalisent un déficit de 2 364 \$.

**** Le surplus de 39 807 \$ au titre des charges administratives est principalement attribuable aux dépenses de l'exercice 2015 qui s'avèrent moins élevées que prévu.

23. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie correspond au découvert bancaire, présenté à l'*État de la situation financière* et à la note 15 des présents états financiers.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles au coût de 558 \$ (2014 : 869 \$) ont été acquises au moyen de contrats de location.

Au 31 décembre 2015, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans les « Autres passifs » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent respectivement à 1 419 \$ et à 6 072 \$ (2014 : 4 246 \$ et 2 941 \$).

24. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CSST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration. Cette dernière peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement, conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*. En 2015, aucune diminution n'a été accordée (2014 : 6 676 \$). Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers*.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du FSST est incluse dans les frais d'administration rechargés par la CSST. Cette information est donc divulguée dans les états financiers de la CSST.

25. ENGAGEMENTS

Une partie des obligations de nature financière contractées par la CSST et présentées à titre d'engagements dans les *États financiers de la CSST* seront ultimement assumées par le FSST. Comme la CSST facture les frais d'administration au FSST en fin d'exercice seulement, l'information sur les paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST n'est pas disponible.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FSST est exposé à différents risques financiers, notamment les risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction de la CSST a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CSST s'est notamment dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CSST, permettant à cette dernière de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la CSST gère les concentrations de risque par la revue périodique du portefeuille de référence établi par sa politique de placement. Le premier tableau présenté à la section « Risque de marché » détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CSST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CSST. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Entre autres, la CDPQ élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires des portefeuilles spécialisés. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. De plus, chaque groupe d'investissement doit adopter une stratégie d'investissement. La planification stratégique des investissements est réalisée annuellement et vise à renforcer le processus décisionnel en visant une meilleure adéquation rendement-risque dans le choix des investissements. Elle établit les orientations futures, renforce les processus de collaboration et de partage de l'information requis pour faire des choix stratégiques en matière d'investissement et assure un meilleur arrimage entre les orientations et les stratégies.

Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques à des équipes qui sont indépendantes des gestionnaires des groupes d'investissement. La majorité des actifs financiers du fonds particulier sont des unités de participation de portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CSST, par l'intermédiaire de la CDPQ, peut utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement de la CSST établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles. Le portefeuille de référence définit également le niveau d'exposition cible aux devises, ainsi qu'aux instruments financiers dérivés liés aux stratégies de superposition de taux d'intérêt. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

La composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence au 31 décembre 2015, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au FSST, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,58	0,00	1,00	8,00
Obligations	32,76	24,00	32,00	44,00
Dettes immobilières	4,25	2,00	5,00	8,00
	38,59	32,00	38,00	60,00
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures	2,91	1,00	3,00	5,00
Immeubles	11,24	9,00	12,00	15,00
	14,15	10,00	15,00	20,00
Actions				
Actions canadiennes	9,37	6,00	11,00	14,00
Actions Qualité mondiale	12,94	6,00	10,00	13,00
Actions américaines	7,17	3,00	8,00	11,00
Actions EAEO ¹	4,05	1,50	4,50	7,50
Actions des marchés en émergence	4,13	1,00	4,00	6,00
Placements privés	8,81	5,50	9,50	12,50
	46,47	25,00	47,00	57,00
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Autres	(0,14)			
	0,79	0,00	0,00	1,50
Total	100,00		100,00	

¹ Europe, Australasie et Extrême-Orient.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier pourraient excéder les estimations présentées.

La CDPQ utilise un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier ;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier ;
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le fonds particulier dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit au 31 décembre 2015 :

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	23,1 %	22,6 %	2,7 %	22,8 %	22,9 %	3,2 %

Instruments financiers dérivés

Le fonds particulier, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et de marché. De plus, de nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par le fonds particulier au 31 décembre 2015 :

	2015			2014		
	(en milliers de dollars)					
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt						
Trocs ¹	1 965	(33 071)	241 385	—	(32 372)	241 385
Dérivés de change						
Contrats à terme ²	73	(187)	72 525	740	(4)	134 830
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement ³	—	—	234 163	—	—	459 751
	2 038	(33 258)	548 073	740	(32 376)	835 966

¹ Les trocs de taux d'intérêt sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux parties d'échanger des flux monétaires selon des modalités déterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence, un taux d'intérêt et une durée.

² Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente.

³ Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

La CSST, par sa politique de placement, établit une exposition de référence au dollar américain (devise ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations de devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants, qui ne sont pas couverts ou qui ne sont couverts qu'en partie : Immeubles, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif et Stratégies actives de superposition.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
	%	%	%
Exposition aux devises			
Exposition à la devise – ÉU ¹	6,00	13,50	18,00
Exposition aux devises – EAEO ²	3,50	8,00	12,50
	9,50	21,50	30,50

¹ États-Unis.

² Europe, Australasie et Extrême-Orient.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR.

La CSST, par sa politique de placement, couvre le risque de taux d'intérêt en combinant des stratégies au comptant et en superposition. Les stratégies au comptant consistent à établir l'exposition de référence aux divers portefeuilles spécialisés à revenu fixe. Les stratégies en superposition consistent quant à elles à utiliser des contrats de trocs de taux d'intérêt.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence aux stratégies de superposition de taux d'intérêt en pourcentage de l'actif net du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
	%	%	%
Stratégies de superposition			
Taux 10 ans	(4,00)	(1,00)	2,00
Taux 30 ans	(4,00)	(1,00)	2,00
	(8,00)	(2,00)	4,00

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés par la CDPQ.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition, de devises et de taux d'intérêt du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, le fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour le FSST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

La direction de la CNESST gère le risque de liquidité conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie et d'exploitation. Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose d'une convention de crédit auprès de la CDPQ, permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. La convention de crédit intervenue avec la CDPQ expire le 31 mars 2017. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire, échéant le 31 octobre 2016. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins et elle est non utilisée au 31 décembre 2015.

Le FSST détient également 14,6 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ. L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le choix du portefeuille de référence établi par la politique de placement de la CSST a une incidence sur le risque de liquidité du fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier. La quote-part du FSST dans les garanties émises par la CDPQ dans le cadre des BTAA s'élève à 373,6 millions de dollars au 31 décembre 2015 (373,6 millions de dollars au 31 décembre 2014).

La direction de la CNESST estime, en se fondant sur les flux de trésorerie antérieurs et en tenant compte des prévisions de revenus de cotisations des employeurs et des revenus courants que procurent plusieurs portefeuilles spécialisés, que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du FSST continueront de procurer les liquidités nécessaires afin qu'il puisse honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2015, soit l'effet à payer à la CSST ainsi que les charges à payer et frais courus et la portion exigible des obligations découlant de contrats de location-financement, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.



Les états financiers de la CSST

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

RAPPORT DE LA DIRECTION

Le 11 juin 2015, le gouvernement du Québec a adopté la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail (L. Q. 2015, chapitre 15). Cette dernière modifie le nom de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en celui de Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La direction de la CNESST dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'entité.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Manuelle Oudar

Présidente du conseil d'administration et chef de la direction



Carl Gauthier

Vice-président aux finances

Québec, le 5 avril 2016



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Regroupement de la CSST avec la Commission des normes du travail et la Commission de l'équité salariale

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 1 des états financiers qui fait état du regroupement de la CSST avec la Commission des normes du travail et la Commission de l'équité salariale et modifiant le nom de la CSST pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail suite au regroupement.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 5 avril 2016

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2015**2014**

(en milliers de dollars)

PRODUITS**Notes**

Frais rechargés au FSST

476 521

457 669

Revenus d'intérêts

5

844

1 325

Autres

386

415

477 751

459 409

CHARGES

Frais d'administration

6

394 182

385 806

Charges financières

7

4 852

2 753

Financement de tribunaux administratifs

8

62 252

62 823

Créances douteuses

15 235

12 963

476 521

464 345

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL**1 230**

(4 936)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2015**2014**

(en milliers de dollars)

SURPLUS AU DÉBUT**85 432**

90 368

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL**1 230**

(4 936)

SURPLUS À LA FIN**86 662**

85 432

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2015

2015**2014**

(en milliers de dollars)

ACTIF**Notes**

Cotisations, créances et prestations à percevoir	9	249 769	241 820
Autres créances	10	14 059	16 725
Effet à recevoir du FSST	1 et 11	105 432	116 877
Créance à recevoir du FSST	1 et 12	133 462	122 309
Frais payés d'avance		6 745	5 134
Immobilisations corporelles	13	10 982	14 535
Total de l'actif		520 449	517 400

PASSIF

Charges à payer et frais courus	14	26 067	19 976
Dû au FSST	1	202 646	203 060
Produits différés		275	—
Provision pour congés de maladie et vacances	15	87 303	91 483
Dette à long terme	16	117 496	117 449
Total du passif		433 787	431 968

SURPLUS CUMULÉ

17	86 662	85 432
----	---------------	--------

Total du passif et du surplus cumulé

520 449	517 400
----------------	---------

ENGAGEMENTS

21

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

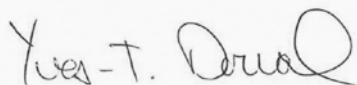
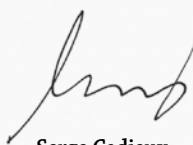
Pour le conseil d'administration de la CNESST,

Yves-Thomas Dorval

Serge Cadieux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2015**2014**

(en milliers de dollars)

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION**Note**

Résultat net et résultat global		1 230	(4 936)
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		306	87
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles		(3)	(5)
Dépréciation d'immobilisations corporelles		14 010	—
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances		(4 180)	4 796
Amortissement des frais de gestion et des frais d'émission de la dette à long terme		47	24
		11 410	(34)
Variation des éléments hors caisse :			
Cotisations, créances et prestations à percevoir		(7 949)	22 151
Autres créances		2 666	(2 313)
Créance à recevoir du FSST		(11 153)	250
Frais payés d'avance		(1 611)	2 557
Charges à payer et frais courus	18	6 773	2 451
Dû au FSST		(414)	(25 616)
Produits différés		275	(69)
		(11 413)	(589)
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'exploitation		(3)	(623)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Émission de l'effet à recevoir du FSST		—	(121 662)
Remboursement reçu de l'effet à recevoir du FSST		11 445	4 785
Acquisition d'immobilisations corporelles	18	(11 445)	(6 471)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		3	18
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités d'investissement		3	(123 330)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Augmentation de la dette à long terme et flux de trésorerie provenant des activités de financement		—	117 425
Variation de l'encaisse		—	(6 528)
Encaisse au début		—	6 528
Encaisse à la fin		—	—
Intérêts versés sur des activités de financement		4 539	2 052

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2015

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil du Québec, a été instituée le 13 mars 1980 par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST – RLRQ, chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la Loi sur les accidents du travail (LAT – RLRQ, chapitre A-3) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, pour le compte du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation.

La CSST est fiduciaire du FSST, fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire de son état de la situation financière :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Dépôts à participation	14 591 143	13 608 057
Créance exigible de la CSST	202 646	203 060
Autres actifs	205 834	194 270
	14 999 623	14 005 387
PASSIF		
Passif actuariel	13 400 919	13 328 548
Dû à la CSST	133 462	122 309
Effet à payer à la CSST	105 432	116 877
Autres passifs	537 344	511 077
	14 177 157	14 078 811
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ	822 466	(73 424)
	14 999 623	14 005 387

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (LIVAC – RLRQ, chapitre I-6) et de la Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20).

En vertu de la LAT, la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations (ETP) lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommiss et lui permettent de verser des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. Les ETP paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application de la LAT et de la LATMP. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent à cet effet un dépôt à la CSST.

Les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par les ETP, par le gouvernement du Canada et par le gouvernement du Québec ne sont pas présentées dans l'*État du résultat global* ni dans l'*État de la situation financière* de la CSST. Pour l'exercice financier, les prestations ainsi assumées par ces organismes s'établissent comme suit :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
ETP	11 860	12 807
Gouvernement du Canada	18 745	17 593
Gouvernement du Québec*	114 746	109 662
	145 351	140 062

* Ce montant inclut 111 155 \$ (2014 : 107 595 \$) pour des prestations relatives à la LIVAC.

Au 31 décembre 2015, le montant des dépôts que la CSST détient en fidéicommiss pour l'administration de ces mandats s'élève à 2 674 \$ (2014 : 4 742 \$).

Le 11 juin 2015, le gouvernement du Québec a adopté la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail (L. Q. 2015, chapitre 15). Cette dernière modifie le nom de la CSST en celui de Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le regroupement permettra de constituer une porte d'entrée unique pour tous les services gouvernementaux en matière de travail. Ainsi, la CNESST assume depuis le 1^{er} janvier 2016 les services auparavant rendus par la Commission de l'équité salariale (CES), la Commission des normes du travail (CNT) et la CSST. Outre ses responsabilités relatives à la santé et la sécurité du travail, la CNESST veillera notamment à l'application de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) ainsi que de la Loi sur l'équité salariale (RLRQ, chapitre E-12.001) afin de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés et d'assurer l'équité salariale. Les détails de ce regroupement sont présentés à la note 23.

Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public.

La CSST détermine annuellement, par règlement, des unités de classification. En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé ou le mode de tarification rétrospectif.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et publiées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La publication des *États financiers de la CSST* a été approuvée par le conseil d'administration de la CNESST le 5 avril 2016.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui correspond à la valeur actualisée des obligations.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la CSST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

d) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- La durée d'utilité, la valeur résiduelle et la valeur recouvrable des actifs amortissables (notes 3.c) et 13);
- Les cotisations, créances et prestations à percevoir (note 9);
- Les provisions pour créances douteuses (notes 9 et 10);
- La provision pour congés de maladie et vacances (notes 3.f) et 15);
- La dépréciation d'actifs financiers et non financiers (notes 3.b) et d) et 13).

La direction a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et des contrats de location (note 3.e)).

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

La direction a également usé de son jugement dans l'analyse de la relation entre la CSST et le FSST. Elle a conclu que la CSST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle est fiduciaire de ce dernier et qu'à titre de fiduciaire, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par celui-ci. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire de ce dernier, la CSST n'agit pas pour son propre compte.

La direction a posé un jugement dans l'analyse de la relation existant entre la CSST et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Elle a conclu que la CSST ne contrôle pas l'IRSST, malgré que les membres du conseil d'administration des deux entités soient les mêmes. La CSST a dû procéder à de nombreux jugements pour évaluer l'importance des avantages qu'elle tire des activités de l'IRSST et conclure qu'elle n'a pas droit à des rendements variables ou n'y est pas exposée en raison de ses liens avec l'IRSST.

En raison d'une entente de principe survenue en décembre 2015 et entérinée en mars 2016 entre le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) et le gouvernement du Québec, la direction a fait usage de son jugement pour déterminer le montant forfaitaire salarial à comptabiliser dans l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour le personnel fonctionnaire. La direction a jugé, en outre, que ce montant forfaitaire constitue une obligation actuelle s'appliquant à tous les employés, puisqu'elle considère que le montant offert au personnel fonctionnaire est un minimum qui sera offert à tous les autres groupes d'employés. De plus, cette entente prévoit de nouvelles dispositions à l'égard des congés de maladie. La direction a donc usé de son jugement pour prendre en compte, dans ses hypothèses, les effets de ces nouvelles dispositions pour le personnel fonctionnaire. Ces dispositions n'ont pas été appliquées aux employés autres que les fonctionnaires étant donné qu'aucune entente de principe n'est intervenue avec eux.

e) État de la situation financière

La CSST présente son état de la situation financière par ordre de liquidité, et chaque poste de l'*État de la situation financière* comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Constatation des produits

Frais rechargés au FSST

Conformément à l'article 136.8 de la LSST, les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt. En fin d'exercice, la CSST facture le FSST et constate à ce moment les produits pour frais rechargés au FSST.

Toutefois, conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*, celle-ci peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique.

Cotisations des employeurs

La CSST cotise les employeurs en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Subventions publiques

La CSST reçoit des subventions pour ses initiatives visant la détection de situations non conformes sur les chantiers de construction. Ces subventions publiques sont comptabilisées à l'*État du résultat global* seulement lorsque les conditions attachées à la subvention sont remplies et que la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir. Les subventions reçues pour lesquelles les conditions ne sont pas remplies sont comptabilisées à titre de produits différés à l'*État de la situation financière*. Selon l'entente, les sommes non utilisées devront être remboursées à la fin de cette dernière.

La direction a choisi de réduire les frais d'administration auxquels les subventions accordées étaient liées.

Autres activités

La CSST verse mensuellement des prestations, qu'elle facture, le mois qui suit le versement, aux ETP, au gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et au gouvernement du Québec relativement à la LIVAC et à la Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20). La variation des entrées et des sorties de fonds relatives à ces transactions est présentée au poste « Cotisations, créances et prestations à percevoir ». À ce titre, la CSST perçoit des remboursements pour les prestations versées et des revenus de frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées. Ces pourcentages sont déterminés, selon le cas, par la loi, les règlements ou une entente avec les parties concernées. Les revenus de frais d'application sont constatés au moment du versement des prestations et présentés en diminution des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs de la CSST à titre de frais imputés, tels que présentés aux notes 6 et 8.

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST. Ces éléments sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CSST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

i. Prêts et créances

Classement

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les autres créances et l'effet à recevoir du FSST font partie de cette catégorie.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

ii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent les charges à payer et frais courus ainsi que la dette à long terme.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la CSST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier.

Une créance est considérée comme douteuse lorsque la direction est d'avis qu'il existe un doute raisonnable quant au recouvrement de la créance. Les créances cessent d'être classées comme douteuses lorsque leur recouvrement est raisonnablement assuré en date de fin d'exercice et que tous les paiements en souffrance ont été recouvrés.

Lorsqu'il est établi que des créances deviennent douteuses, la constatation des intérêts cesse et la valeur comptable de ces créances est ramenée à sa valeur de réalisation estimative. Le montant d'une perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable d'une créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de la créance. Les pertes sont comptabilisées à l'*État du résultat global* et enregistrées dans un compte de provision pour créances douteuses. Lorsqu'un événement ultérieur a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise et comptabilisée à l'*État du résultat global*.

Juste valeur

Puisque les actifs financiers et les charges à payer et frais courus ont une échéance inférieure à un an, leur valeur comptable est égale à leur juste valeur.

La juste valeur de la dette à long terme est présentée à la note 16.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront à la CNESST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou d'une portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais d'entretien et de réparation ainsi que l'amortissement et les dépréciations sont comptabilisés en charges sous la rubrique des frais d'administration à l'*État du résultat global* dans l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Immeuble (selon les composants)	6 à 80 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 ans

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité des actifs sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

Les gains ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » de l'*État du résultat global*.

d) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration de l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la CSST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

e) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple ou de location-financement, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. La CSST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages inhérents à la propriété sont assumés par elle ou par le bailleur.

Les contrats de location auxquels la CSST est partie prenante sont tous des contrats de location simple.

Les paiements au titre d'un contrat de location simple (moins les avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration à l'*État du résultat global* sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

f) Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie est établie à l'aide d'une méthode actuarielle qui tient compte des avantages gagnés à la date de clôture des états financiers, de même que de l'effet de la valeur temps de l'argent par l'actualisation. L'évaluation de la provision pour congés de maladie nécessite d'établir des hypothèses à l'égard notamment des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Toutes les hypothèses font l'objet d'un examen à chaque date de fin d'exercice. Les détails des principales hypothèses utilisées dans les estimations figurent à la note 15.

La provision pour vacances représente les journées de vacances accumulées par les employés à la date de clôture des états financiers. Elle n'est pas actualisée, puisque ces journées seront prises dans l'exercice suivant.

g) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CSST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CSST se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

La direction évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et, à moins d'indication contraire, ne prévoit pas les appliquer par anticipation.

Présentation des états financiers (IAS 1)

En décembre 2014, l'IASB a publié une modification à la norme IAS 1. La modification, intitulée *Initiative concernant les informations à fournir*, apporte des précisions sur les requis de divulgation et de présentation ainsi que sur l'exercice du jugement quant à la pertinence de l'information divulguée. Les modifications apportées ont trait à l'importance relative, à l'ordre des notes, aux sous-totaux, aux méthodes comptables ainsi qu'au degré de ventilation. Les dispositions de cette modification s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. L'application anticipée est permise.

Immobilisations corporelles (IAS 16)

En mai 2014, l'IASB a publié une modification à la norme IAS 16. La modification, intitulée *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables*, vient préciser que la base d'amortissement calculée en fonction des produits ne peut plus être utilisée. La base d'amortissement doit correspondre à la consommation des avantages économiques futurs d'un actif. Les dispositions de cette modification s'appliqueront de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. L'application anticipée est permise. Étant donné que la base d'amortissement calculée en fonction des produits n'est pas utilisée, il n'y aura aucune incidence sur les états financiers de la CNESST.

Instruments financiers (IFRS 9)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui regroupe toutes les phases du projet sur les instruments financiers et remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, ainsi que toutes les versions précédentes de l'IFRS 9. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application rétrospective, sauf exception, est requise. L'application anticipée est permise.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (IFRS 15)

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*, qui prescrit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés de contrats conclus avec des clients. Selon l'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés selon le montant de contrepartie auquel une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à indiquer quand les obligations de prestation sont remplies. Cette nouvelle norme s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires en vertu des IFRS. Une application rétrospective complète ou modifiée est exigée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée est permise.

5. REVENUS D'INTÉRÊTS

Les revenus d'intérêts proviennent principalement des intérêts liés au compte « Créance à recevoir du FSST ».

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

		2015	2014
	Note	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux		294 941	299 629
Services professionnels – Administration et informatique		38 244	39 719
Location d'espaces		27 717	27 231
Location d'équipement		277	378
Formation et perfectionnement		547	957
Frais de déplacement		4 537	5 617
Postes, messagerie et télécommunications		8 678	7 962
Communications et information		3 557	3 849
Entretien et réparations – Équipement informatique		10 525	10 303
Entretien et réparations – Autres		2 308	2 975
Matériel et fournitures		2 639	2 862
Frais informatiques		3 329	3 069
Assurances, taxes et énergie		2 463	2 536
Autres frais et services		2 522	2 501
Amortissement des immobilisations corporelles		306	87
Dépréciation d'immobilisations corporelles	13	14 010	—
		<u>416 600</u>	<u>409 675</u>
Moins :			
Frais imputés			
ETP		1 578	1 743
Gouvernement du Canada		3 794	3 531
Gouvernement du Québec*		15 434	17 038
Autres		1 612	1 557
		<u>22 418</u>	<u>23 869</u>
		<u><u>394 182</u></u>	<u><u>385 806</u></u>

* Ce montant inclut 15 166 \$ (2014 : 16 918 \$) de revenus de frais d'application relativement à la LIVAC.

7. CHARGES FINANCIÈRES

Frais bancaires
Intérêts sur la dette à long terme

2015	2014
(en milliers de dollars)	
266	291
4 586	2 462
4 852	2 753

8. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Contributions de l'exercice

Commission des lésions professionnelles
Tribunal administratif du Québec

Moins :

Frais imputés

ETP

Gouvernement du Canada

2015	2014
(en milliers de dollars)	
63 840	64 423
8	11
63 848	64 434
319	322
1 277	1 289
1 596	1 611
62 252	62 823

9. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

Cotisations à percevoir pour le FSST
Créances à percevoir des déposants en fidéicomis
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir

Moins :

Provision pour créances douteuses

2015	2014
(en milliers de dollars)	
250 785	244 008
30 075	28 292
28 809	28 120
309 669	300 420
59 900	58 600
249 769	241 820

9. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le calcul des provisions pour créances douteuses afférentes aux cotisations, créances et prestations à percevoir ainsi qu'aux autres créances, qui sont présentées à la note 10, de même que le calcul de la charge de l'exercice sont basés sur l'appréciation de l'âge chronologique des cotisations, créances et prestations à percevoir et des autres créances, et du risque relatif de non-recouvrabilité de ces sommes.

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses :

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

	2015			
	(en milliers de dollars)			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicomis	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	46 996	4	11 600	58 600
Charge de l'exercice	11 597	—	3 617	15 214
Radiations, déduction faite des recouvrements	(10 597)	—	(3 317)	(13 914)
Solde à la fin	47 996	4	11 900	59 900

	2014			
	(en milliers de dollars)			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicomis	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	48 962	38	10 900	59 900
Charge de l'exercice	9 129	—	3 824	12 953
Radiations, déduction faite des recouvrements	(11 095)	(34)	(3 124)	(14 253)
Solde à la fin	46 996	4	11 600	58 600

10. AUTRES CRÉANCES

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Créances relatives aux programmes de réparation	5 470	5 509
Créances relatives aux programmes de prévention	3 841	5 090
Autres	4 759	6 134
	14 070	16 733
Moins :		
Provision pour créances douteuses	11	8
	14 059	16 725

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses :

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	8	113
Charge de l'exercice	21	10
Radiations, déduction faite des recouvrements	(18)	(115)
Solde à la fin	11	8

11. EFFET À RECEVOIR DU FSST

L'effet à recevoir du FSST est constitué des sommes empruntées par la CSST auprès de Financement-Québec, pour financer un projet immobilier, ainsi que du solde résiduel de l'encaisse de la CSST, qui ont été transférés au FSST en attendant d'être utilisés aux fins prévues. Il est remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable effectués en lien avec le Projet immobilier Bourdages (PIB).

L'effet à recevoir du FSST ne porte pas intérêt et est encaissable sur demande.

12. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable au crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Pour 2015, ce taux s'établissait à 0,69 % (2014 : 1,05 %).

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télé- communication	Total
Coût			(en milliers de dollars)			
31 décembre 2013	4 452	11 482	28 842	68	9 858	54 702
Acquisitions	—	8 076	—	—	—	8 076
Cessions	—	(13)	(886)	(5)	(500)	(1 404)
31 décembre 2014	4 452	19 545	27 956	63	9 358	61 374
Acquisitions	—	10 763	—	—	—	10 763
Cessions	—	—	(472)	(30)	(192)	(694)
31 décembre 2015	4 452	30 308	27 484	33	9 166	71 443
Cumul des amortissements et dépréciation						
31 décembre 2013	—	9 375	28 842	68	9 858	48 143
Amortissement de l'exercice	—	87	—	—	—	87
Cessions	—	—	(886)	(5)	(500)	(1 391)
31 décembre 2014	—	9 462	27 956	63	9 358	46 839
Amortissement de l'exercice	—	306	—	—	—	306
Cessions	—	—	(472)	(30)	(192)	(694)
Dépréciation	—	14 010	—	—	—	14 010
31 décembre 2015	—	23 778	27 484	33	9 166	60 461
Valeur nette comptable						
31 décembre 2014	4 452	10 083	—	—	—	14 535
31 décembre 2015	4 452	6 530	—	—	—	10 982

Les immobilisations corporelles entièrement amorties au coût de 36 683 \$ (2014 : 37 377 \$) restent dans les comptes d'actifs et du cumul des amortissements et dépréciation jusqu'à ce qu'elles soient mises hors service.

Les immobilisations corporelles en voie de réalisation au 31 décembre 2015 ne sont pas amorties et, après déduction pour dépréciation de 14 010 \$ (2014 : 0 \$), s'élèvent à 2 276 \$ (2014 : 8 919 \$).

Dépréciation

Dans le cadre des travaux préparatoires du projet de rénovation du siège social de la CSST, il a été découvert des fissures dans le béton qui compose les têtes de pieux soutenant la fondation sur laquelle la reconstruction du siège social était prévue.

Diverses analyses techniques ont été effectuées et la direction a décidé de mettre le projet en veille en attendant l'évaluation des différents scénarios possibles. Une décision sera prise incessamment au sujet de son futur développement.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Un test de dépréciation a été mené au 31 décembre 2015. La valeur recouvrable estimée au moyen d'une méthodologie fondée sur la valeur d'utilité a été établie à 5 672 \$ en comparaison avec une valeur nette comptable de 19 682 \$. Cette estimation correspond aux travaux qui seront utilisés ou récupérés. Par conséquent, aucun taux d'actualisation n'a été déterminé, ce dernier étant implicitement inclus dans les flux de trésorerie attendus. Différents scénarios possibles ont été pondérés en fonction des meilleures estimations de la direction. Une variation de 10 % des probabilités de réalisation des scénarios probables aurait une incidence de 434 \$ sur le montant de la dépréciation comptabilisée.

14. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Fournisseurs	12 564	9 112
Courus à payer relatifs à la paie	11 743	8 410
Autres	1 760	2 454
	26 067	19 976

15. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

Provision pour congés de maladie

Description

Les employés de la CSST bénéficient, en vertu des dispositions des conventions collectives, d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme, dont les coûts sont assumés en totalité par la CSST.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet aux employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière afin de pourvoir à son paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CSST. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Par ailleurs, une entente de principe survenue entre le SFPQ et le gouvernement du Québec prévoit de nouvelles dispositions à l'égard des congés de maladie. En vertu de cette entente, les banques actuelles de journées accumulées seraient gelées pour les années 2017 à 2022 et un maximum de 20 jours serait transféré vers la nouvelle banque. Au cours de cette période, différentes mesures permettraient l'utilisation des jours à des fins autres que la maladie et en 2022, les jours restants seraient remboursés à 70 %.

15. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES (suite)

Au 31 décembre, la provision pour congés de maladie et vacances se détaille comme suit :

	2015			2014		
	(en milliers de dollars)					
	Congés de maladie	Vacances	Total	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde au début	62 410	29 073	91 483	58 466	28 221	86 687
Charge de l'exercice	11 279	25 661	36 940	13 946	26 073	40 019
Prestations versées au cours de l'exercice	(15 996)	(25 803)	(41 799)	(13 711)	(25 221)	(38 932)
Intérêt créditeur	679	—	679	3 709	—	3 709
Solde à la fin	58 372	28 931	87 303	62 410	29 073	91 483
Portion échéant à moins d'un an	13 777	28 931	42 708	13 376	29 073	42 449
Portion échéant à un an ou plus	44 595	—	44 595	49 034	—	49 034

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

	2015	2014
Taux d'indexation	3,27 % ¹	3,16 % ²
Majoration	2,17 % ¹	2,17 % ²
Avancement d'échelon	1,10 %	0,99 %
Taux d'actualisation	3,56 %	3,61 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	13 ans	14 ans
Facteur de réduction	97,9 %	97,8 %

¹ Pour la première année, le taux de majoration retenu est de 1,2 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 2,30 %.

² Pour la première année, le taux de majoration retenu est de 1,8 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 2,79 %.

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une variation de 0,5 % de la courbe de taux d'actualisation aurait un effet sur la provision au 31 décembre 2015 de 2 021 \$, et d'autant sur la charge d'intérêt de l'exercice.

16. DETTE À LONG TERME

Billet auprès de Financement-Québec émis le 19 juin 2014, venant à échéance le 1^{er} décembre 2037, portant intérêt au taux de 3,84 %. Les intérêts sont payables annuellement le 1^{er} décembre de chaque année. Le premier remboursement de capital aura lieu le 1^{er} décembre 2018, et annuellement à cette date par la suite.

Frais de gestion et frais d'émission non amortis

2015	2014
(en milliers de dollars)	
118 300	118 300
(804)	(851)
117 496	117 449

Au 31 décembre 2015, la juste valeur est de 133 788 \$ (2014 : 128 962 \$) et représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2015, soit 2,66 % (2014 : 3,04 %) pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Le tableau qui suit présente les remboursements contractuels de capital et d'intérêts de la dette à long terme au 31 décembre, pour chacune des périodes suivantes :

	2015		
	(en milliers de dollars)		
	Capital	Intérêts	Total
Moins d'un an	—	4 539	4 539
D'un an à cinq ans	12 592	17 686	30 278
Plus de cinq ans	105 708	40 144	145 852
	118 300	62 369	180 669

17. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CSST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

18. FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2015, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 1 123 \$ (2014 : 1 805 \$).

19. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La CSST est liée au FSST, dont elle est la fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CSST peut donc recharger au FSST la totalité des frais d'administration encourus, mais elle peut aussi diminuer le montant qu'elle facture annuellement conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*. En 2015, les transactions ont été refacturées au coût (2014 : réduction de 6 676 \$). Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers*.

La CSST est également liée à l'IRSST et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2015, elle a accordé des subventions de 24 503 \$ à l'IRSST et de 20 992 \$ aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2014 : 22 252 \$ et 20 207 \$). Il est à noter que les subventions accordées aux ASP proviennent des cotisations des employeurs appartenant au secteur d'activité pour lequel une ASP a été constituée, conformément à l'article 312.1 de la LATMP.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent le président, les vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'année est détaillée dans le tableau suivant :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Avantages du personnel à court terme	1 127	1 158
Avantages postérieurs à l'emploi	225	220
	<u>1 352</u>	<u>1 378</u>

La totalité de ces charges de rémunération est refacturée au FSST.

20. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces différents régimes sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le taux de cotisation de la CSST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale cotisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (7,25 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS et au RRAPSC ont été respectivement de 10,50 %, de 14,38 %, de 14,38 % et de 10,92 % de la masse salariale cotisable (respectivement de 9,84 %, de 14,38 %, de 14,38 % et de 9,74 % de la masse salariale cotisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014).

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 22 837 \$ (2014 : 21 465 \$).

21. ENGAGEMENTS

En raison de l'entrée en vigueur de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail (L. Q. 2015, chapitre 15) au 1^{er} janvier 2016, le FSST n'assumera plus entièrement toutes les obligations de nature financière contractées par la CNESST. L'information sur les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer, qui était auparavant présentée dans les *États financiers du FSST*, est donc présentée aux *États financiers de la CSST*.

Baux pour location d'espaces

La CSST est engagée en vertu de baux pour la location d'espaces pour une somme de 176 552 \$ en date du 31 décembre 2015 (2014 : 178 305 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2032, avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes. Généralement, les options de renouvellement prévoient que le renouvellement soit fait selon les mêmes modalités que le bail en vigueur, à l'exception du prix de base du loyer, qui doit faire l'objet d'une négociation et d'une entente entre les parties.

Le tableau suivant présente les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu des contrats de location simple non résiliables pour chacune des périodes suivantes :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	26 807	27 254
D'un an à cinq ans	79 690	75 494
Plus de cinq ans	70 055	75 557
	<u>176 552</u>	<u>178 305</u>

Contrats de services professionnels et de location d'équipement

La CSST est engagée en vertu de divers contrats de services professionnels et de location d'équipement pour une somme de 19 619 \$ en date du 31 décembre 2015 (2014 : 10 586 \$). Le tableau suivant présente les versements à effectuer en vertu de ces contrats pour chacune des périodes suivantes :

	2015	2014
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	10 184	5 706
D'un an à cinq ans	9 435	4 880
	<u>19 619</u>	<u>10 586</u>

22. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la CSST est exposée à différents risques, notamment aux risques de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

La CSST doit assumer les risques de crédit à l'égard de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour la CSST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Dans le cas de la CSST, ce risque est couvert par le fait que selon l'article 136.8 de la LSST, les charges de la CSST dans l'application de certaines lois qu'elle administre (LSST et LATMP) peuvent être réclamées au FSST. Ce dernier détient 14,6 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ et dispose en plus, auprès de la même institution, d'un crédit permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière.

La CSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2015, soit les charges à payer et frais courus ainsi que la portion exigible de la dette à long terme.

Les échéances des passifs financiers se détaillent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
	(en milliers de dollars)		
Moins d'un an	26 067	4 539	30 606
D'un an à cinq ans	12 592	17 686	30 278
Plus de cinq ans	105 708	40 144	145 852
	144 367	62 369	206 736

23. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Regroupement

Le 1^{er} janvier 2016, la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail (L. Q. 2015, chapitre 15), ci-après « la Loi », est entrée en vigueur.

La CNESST est substituée à la CES et à la CNT; elle en acquiert les droits et en assume les obligations. La CSST est l'acquéreur dans ce regroupement. Conformément à la Loi, les surplus accumulés par la CNT immédiatement avant son entrée en vigueur devront être versés au Fonds consolidé du revenu. Pour compenser le fait que la CNESST doit prendre en charge la dette nette de la CES, le gouvernement du Québec lui versera une contrepartie de 1 184 \$.

Le tableau qui suit présente un sommaire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'acquisition ainsi que la contrepartie reçue :

	CNT	CES	Total
	(en milliers de dollars)		
Actifs acquis			
Encaisse	67 891	—	67 891
Cotisations, créances et prestations à percevoir	75 309	—	75 309
Autres créances	173	—	173
Frais payés d'avance	457	—	457
Immobilisations corporelles	993	71	1 064
Immobilisations incorporelles	2 362	135	2 497
	<u>147 185</u>	<u>206</u>	<u>147 391</u>
Passifs pris en charge			
Charges à payer et frais courus	4 802	168	4 970
Compte à payer au Fonds consolidé du revenu	131 231	—	131 231
Cotisations perçues d'avance	215	—	215
Provision pour congés de maladie et vacances	10 937	1 222	12 159
	<u>147 185</u>	<u>1 390</u>	<u>148 575</u>
Actifs nets acquis (Dette nette reprise)	<u>—</u>	<u>(1 184)</u>	<u>(1 184)</u>
Contrepartie			
Actifs nets acquis (Dette nette reprise)	—	(1 184)	(1 184)
Contrepartie reçue	—	1 184	1 184
	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

Facilité de crédit

Une facilité de crédit rotative à demande de 60 millions de dollars par voie de découvert prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et échéant le 31 décembre 2018 a été négociée auprès de la Banque Royale du Canada.



Les annexes

LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA CSST

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués, en tout ou en partie, par la CSST.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001)

- Règlement sur l'assistance médicale (A-3.001, r. 1)
- Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001, r. 2)
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (A-3.001, r. 5)
- Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (A-3.001, r. 6)
- Règlement sur le financement (A-3.001, r. 7)
- Règlement sur les frais de déplacement et de séjour (A-3.001, r. 8)
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile (A-3.001, r. 9)
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3.001, r. 10)
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015 (A-3.001, r. 11 [2015])
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique (A-3.001, r. 14)
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2015 (A-3.001, r. 15 [2015])
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2015 (A-3.001, r. 16 [2015])

Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1)

- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (S-2.1, r. 0.1)
- Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (S-2.1, r. 1)
- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r. 2)
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (S-2.1, r. 3)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 4)
- Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r. 5)
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (S-2.1, r. 6)
- Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines (S-2.1, r. 7)
- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r. 8)
- Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (S-2.1, r. 8.1)
- Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (S-2.1, r. 9)
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r. 10)

- Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r. 11)
- Règlement intérieur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (S-2.1, r. 11.1)
- Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r. 12)
- Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (S-2.1, r. 12.1)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r. 13)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r. 14)
- Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (S-2.1, r. 15)
- Règlement sur les services de santé au travail (S-2.1, r. 16)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (S-2.1, r. 17.1)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (S-2.1, r. 18)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume du Danemark (S-2.1, r. 19)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r. 20)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r. 21)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (S-2.1, r. 22)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (S-2.1, r. 23)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique (S-2.1, r. 24)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg (S-2.1, r. 25)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Norvège (S-2.1, r. 26)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Portugal (S-2.1, r. 27)

- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (S-2.1, r. 28)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux (S-2.1, r. 29)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r. 30)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r. 30.1)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec (S-2.1, r. 31)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (S-2.1, r. 32)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (S-2.1, r. 33)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (S-2.1, r. 33.1)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (S-2.1, r. 34)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes financés par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (S-2.1, r. 35)
- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (D.912-84, 11 avril 1984, (1984) 116 G.O. II, 1789)

Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3)

- Règlement sur l'assistance financière (A-3, r. 1)
- Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (A-3, r. 2)
- Règlement pourvoyant au paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (A-3, r. 3)
- Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (A-3, r. 4)
- Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (A-3, r. 5)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (RLRQ, chapitre I-6)

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (I-6, r. 1)
- Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels (I-6, r. 2)

Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20)

- Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (C-20, r. 1)

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C. (1985), chapitre G-5)

ANNEXE 2

LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ASP)

ASP – Administration provinciale

1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 10
Québec (Québec) G2K 2G4
Tél. : 418 624-4801
Téléc. : 418 624-4858
Courriel : apssap@apssap.qc.ca
Site Web : www.apssap.qc.ca

ASP – Affaires municipales

715, rue du Square-Victoria, bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Tél. : 514 849-8373, ou 1 800 465-1754 (sans frais)
Téléc. : 514 849-8873, ou 1 800 465-6578 (sans frais)
Courriel : info@apsam.com
Site Web : www.apsam.com

ASP – Affaires sociales

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950
Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. : 514 253-6871, ou 1 800 361-4528 (sans frais)
Téléc. : 514 253-1443
Courriel : info@asstsas.qc.ca
Site Web : www.asstsas.qc.ca

ASP Construction

7905, boulevard Louis-H.-La Fontaine, bureau 301
Anjou (Québec) H1K 4E4
Tél. : 514 355-6190, ou 1 800 361-2061 (sans frais)
Téléc. : 514 355-7861
Courriel : biblio@asp-construction.org
Site Web : www.asp-construction.org

ASP – Fabrication d'équipement de transport et de machines

3565, rue Jarry Est, bureau 202
Montréal (Québec) H1Z 4K6
Tél. : 514 729-6961, ou 1 888 527-3386 (sans frais)
Téléc. : 514 729-8628
Courriel : info@asfstm.com
Site Web : www.asfstm.com

MultiPrévention – Imprimerie et ses activités connexes, fabrication de produits en métal, fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement

2405, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 150
Longueuil (Québec) J4N 1N7
Tél. : 450 442-7763
Téléc. : 450 442-2332
Courriel : info@multiprevention.org
Site Web : www.multiprevention.org

ASP – Mines

979, avenue de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. : 418 653-1933
Téléc. : 418 653-7726
Courriel : apsm@aspmine.ca
Site Web : www.aspmine.ca

Préventex – Textile et bonneterie

1936, rue Rossignol
Brossard (Québec) J4X 2C6
Tél. : 450 671-6925
Téléc. : 450 671-9267
Courriel : info@preventex.qc.ca
Site Web : www.preventex.qc.ca

ASP – Services automobiles

8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150
Brossard (Québec) J4W 3H2
Tél. : 450 672-9330, ou 1 800 363-2344 (sans frais)
Téléc. : 450 672-4835, ou 1 800 910-0122 (sans frais)
Courriel : info@autoprevention.org
Site Web : www.autoprevention.org

Via Prévention – Transport et entreposage

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 301
Montréal (Québec) H1S 3E8
Tél. : 514 955-0454, ou 1 800 361-8906 (sans frais)
Téléc. : 514 955-0449
Courriel : info@viaprevention.com
Site Web : www.viaprevention.com

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST*, le 20 mai 1999, aucun cas particulier n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

Préambule

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs ainsi que de leurs associations à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la Loi sur la justice administrative, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

Définitions

1. Dans le présent code, on entend par :

« administrateurs » : les membres du conseil d'administration de la Commission ;

« association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements d'employeurs ou une association regroupant des

employeurs et des groupements d'employeurs ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres, et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives ;

« association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres, et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives ;

« Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail, instituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Objet et champs d'application

2. Le préambule fait partie intégrante du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.

3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des règles et des principes prévus dans le présent code, ceux établis dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998).

Principes d'éthique

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission, et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :
 - 1° Le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs ;
 - 2° Le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension ;
 - 3° La gestion sécuritaire des actifs de la Commission ;
 - 4° L'amélioration continue.
6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.
Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.
7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

Règles de déontologie

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil

d'administration et chef de la direction tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.
12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif, mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour elle.

Toutefois, n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :

- 1° Adopte les règlements de la Commission ;
 - 2° Approuve généralement les politiques et les programmes relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
 - 3° Adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions ;
 - 4° Approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs ;
 - 5° Approuve le budget de la Commission.
13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage, sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.
15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou

un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Autres dispositions

19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.
22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.

ANNEXE 4

L'INDEX GRI

Codes	Indicateurs	Pages
PROFIL		
1. STRATÉGIE ET ANALYSE		
1.1	Déclaration du président du conseil d'administration et chef de la direction sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie	(a)
1.2	Risques, impacts et opportunités majeurs	66, 86-94
2. PROFIL DE L'ORGANISATION		
2.1	Nom de l'organisation	Page couverture
2.2	Principaux produits ou services	14-15
2.3	Structure opérationnelle de l'organisation	22
2.4	Lieu où se trouve le siège social de l'organisation	193
2.5	Nom des pays où l'organisation est implantée	S. O.
2.6	Nature du capital et forme juridique	78
2.7	Marchés où l'organisation est active, répartition géographique, secteurs desservis et types de clientèles	14-15, 193
2.8	Taille de l'organisation	74-75, 111, 158
2.9	Changements significatifs de la taille, de la structure, et autre formation de capital	S. O.
2.10	Récompenses reçues au cours de la période couverte	S. O.
3. PARAMÈTRES DU RAPPORT		
PROFIL DU RAPPORT		
3.1	Période considérée pour les informations fournies	86
3.2	Date du dernier rapport publié	86
3.3	Cycle considéré	86
3.4	Personne-ressource pour toute question sur le rapport	S. O.
CHAMP ET PÉRIMÈTRE DU RAPPORT		
3.5	Processus de détermination du contenu du rapport	S. O.
3.6	Périmètre du rapport	86
3.7	Indication des éventuelles limites spécifiques du champ ou du périmètre du rapport	86
3.8	Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, les filiales, les installations en crédit-bail et les activités imparties	86
3.9	Techniques de mesure de données et bases de calcul	86
3.10	Explication des conséquences de toute reformulation d'information communiquée dans des rapports antérieurs	(b)
3.11	Changements significatifs par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs, du champ, du périmètre ou des méthodes de mesure utilisées	(b)

ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
INDEX DU CONTENU GRI		
3.12	Tableau indiquant l'emplacement des éléments d'information requis dans le rapport	189-192
VALIDATION PAR DES TIERS		
3.13	Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes à l'organisation	2, 107, 110, 157
4. GOUVERNANCE, ENGAGEMENTS ET DIALOGUE		
GOUVERNANCE		
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation	16-20
4.2	Statut du président du conseil d'administration	16
4.3	Nombre d'administrateurs indépendants	16
4.4	Mécanismes permettant aux actionnaires et aux salariés de faire des recommandations ou de transmettre des instructions au conseil d'administration	16-20
4.5	Lien entre les rémunérations des membres du conseil, des cadres supérieurs et des cadres dirigeants et la performance de l'organisation	19, 177
4.6	Processus mis en place par le conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêts	186-188
4.7	Processus de détermination des qualifications et de l'expertise exigées des membres du conseil d'administration	16-20
4.8	Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'organisation sur sa performance économique, environnementale et sociale, et état de leur mise en pratique	74-83, 86-94
4.9	Procédures définies par le conseil d'administration pour superviser la manière dont l'organisation identifie et gère sa performance économique, environnementale et sociale, et notamment les risques, les opportunités ainsi que le respect des normes internationales, des codes de bonne conduite et des principes	16-20
4.10	Processus d'évaluation de la performance propre du conseil d'administration	19-20
ENGAGEMENTS EXTERNES		
4.11	Explications sur la position de l'organisation quant à la démarche ou au principe de précaution et sur ses actions en la matière	(a)
4.12	Chartes, principes et autres initiatives externes en matière économique, environnementale et sociale, auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval	24, 86, 107
4.13	Affiliation à des associations (professionnelles) ou adhésion à des organisations nationales ou internationales de défense des intérêts	15
DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES		
4.14	Liste des groupes de parties prenantes	15, 86
4.15	Base d'identification et sélection des parties prenantes	86
4.16	Démarche de ce dialogue, et notamment fréquence par type et par groupe de parties prenantes	86
4.17	Questions et préoccupations clés des parties prenantes	(c)

Codes	Indicateurs	Pages
APPROCHES DE GESTION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE		
ÉCONOMIE		
VOLET : PERFORMANCE ÉCONOMIQUE		
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, les prestations et les rémunérations des salariés, les donations et les autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserve, les versements aux apporteurs de capitaux et aux États	78-81, 106-180
EC3	Étendue de la couverture des retraites avec des plans de retraite à prestations définies	76
VOLET : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ		
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées auprès des fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	83
ENVIRONNEMENT		
VOLET : MATIÈRES		
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume	93
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	93
VOLET : ÉNERGIE		
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	94
VOLET : ÉMISSIONS, EFFLUENTS ET DÉCHETS		
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues	94
VOLET : PRODUITS ET SERVICES		
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci	91, 94
VOLET : TRANSPORT		
EN29	Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, des autres marchandises et des matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel	94
SOCIAL		
EMPLOI, RELATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DÉCENT		
VOLET : EMPLOI		
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	74-75
LA2	Roulement du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	60-61
LA3	Prestations versées aux salariés à temps plein qui ne sont pas versées aux intérimaires ni aux salariés sous contrat à durée déterminée, ni aux salariés à temps partiel, par activités majeures	76
VOLET : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL		
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes direction-salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail	76

ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme ; nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique	76
LA8	Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave	90
VOLET : FORMATION ET ÉDUCATION		
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle	75
LA11	Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière	60, 62, 75
VOLET : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indications de diversité	20, 74, 102-103
DROITS HUMAINS		
VOLET : NON-DISCRIMINATION		
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	77
SOCIÉTÉ		
VOLET : CORRUPTION		
SO2	Pourcentage et nombre d'unités administratives analysées du point de vue des risques liés à la corruption	66
SO3	Pourcentage d'employés ayant reçu une formation sur les politiques et les procédures anticorruption de l'organisation	77
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	77, (d)
VOLET : RESPECT DES TEXTES		
SO8	Montant des amendes importantes et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des règlements	(e)
RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS		
VOLET : ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ET DES SERVICES		
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction du client, et notamment résultats des enquêtes de satisfaction du client	67-72
VOLET : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE		
PR8	Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée et perte de données relatives aux clients	(f)

(a) Voir le *Plan d'action de développement durable 2008-2015* de la CSST : http://www.csst.qc.ca/publications/300/Pages/DC_300_1015.aspx.

(b) S'il y a lieu, ces renseignements sont présentés dans les sections concernées.

(c) La CSST dialogue avec ses parties prenantes ; cependant, elle ne les a pas encore consultées sur les enjeux de développement durable.

(d) Aucun incident de corruption ayant causé le non-renouvellement de contrats avec des fournisseurs n'a été recensé en 2015.

(e) Aucune amende significative n'a été imposée en 2015.

(f) Aucune plainte fondée pour atteinte à la vie privée et perte de données relatives aux clients n'a été recensée en 2015.

ANNEXE 5

LES BUREAUX DE LA CSST

Siège social

524, rue Bourdages
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Téléc. : 418 266-4398

Complexe La Cité
Quatre-Saisons
510-530, boul. de l'Atrium
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2

Centre administratif

1199, rue De Bleury
Case postale 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Téléc. : 514 906-3852

Directions régionales

Abitibi-Témiscamingue

33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Téléc. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain

Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Téléc. : 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180

Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Téléc. : 418 725-6237

Capitale-Nationale

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Téléc. : 418 266-4015

Chaudière-Appalaches

835, rue de la Concorde
Lévis
(Québec) G6W 7P7
Téléc. : 418 839-2498

Côte-Nord

Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Téléc. : 418 964-3959
235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Téléc. : 418 294-7325

Estrie

Place Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Téléc. : 819 821-6116

Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine

163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Téléc. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Téléc. : 418 392-5406

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Téléc. : 514 906-3200

Lanaudière

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Téléc. : 450 756-6832

Laurentides

6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Téléc. : 450 432-1765

Laval

1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Téléc. : 450 668-1174

Longueuil

25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Téléc. : 450 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Téléc. : 819 372-3286

Outaouais

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Téléc. : 819 778-8699

Saguenay- Lac-Saint-Jean

Place du Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Saguenay
(Québec) G7H 6P8
Téléc. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boul. du
Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Téléc. : 418 679-5931

Saint-Jean-sur- Richelieu

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Téléc. : 450 359-1307

Valleyfield

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Téléc. : 450 377-8228

Yamaska

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Téléc. : 450 773-8126

